

RECUEIL DES ACTES

ADMINISTRATIFS

Du

4 Février 2016

Au

10 Mars 2016

Tome II

Conseil Communautaire Du 29 Février 2016

Conseil du 29 février 2016

2016-13	Budget principal M14 – Budget primitif 2016
2016-14	Budget annexe transports M43 – Budget primitif 2016
2016-15	Budget annexe Parc d'Activités Economiques L'Embosque M14 – Budget primitif 2016
2016-16	Budget annexe assainissement M49 – Budget Primitif 2016
2016-17	Budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) M49 – Budget primitif 2016
2016-18	Budget Valorisation déchets des professionnels M4 – Budget primitif 2016
2016-19	Fixation du taux de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) pour 2016
2016-20	Fixation des taux de la Taxe d'Habitation et de la Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties pour 2016
2016-21	Fixation du taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour 2016
2016-22	Budget principal M14 – Manifestations agritouristiques – Tarification à compter du 1er mars 2016
2016-23	Budget annexe assainissement M49 - Révision des Autorisations de programme / Crédits de paiement
2016-24	Budget annexe assainissement M49 – Révision de l'Autorisation de programme Crédit de paiement n° 9032 – Contrat Gestion Intégrée – Réduction d'eaux claires parasites – Bassin versant PR Plagette à Sète
2016-25	Budget M14 – Modification de l'Autorisation de Programme / Crédit de Paiement (AP/CP) n° 98154 concernant la mise en place d'un TCSP au droit des boulevards Blanc et Verdun à Sète
2016-26	Budget M14 – Modification de l'Autorisation de Programme / Crédit de Paiement (AP/CP) n° 98153 concernant la mise en place d'un TCSP au droit de la RD2 sur l'Est du Bassin de Thau.
2016-27	Budget M14 – Mise en place d'une autorisation de programme / crédit de paiement (AP/CP) n°98156 - Réalisation du pôle d'échange multimodal de Sète
2016-28	Convention entre l'établissement public foncier de Languedoc Roussillon - Thau agglomération - la commune de Sète pour une mission d'anticipation foncière sur le site dit « entrée Est - partie Nord » - Avenant N°2 - Adoption et autorisation de signature
2016-29	Initiative Thau - Attribution d'une subvention au titre de l'exercice 2016 et autorisation de signature d'une convention d'objectifs et d'une convention de mise à disposition
2016-30	Programme de redynamisation commerciale des cœurs de villes de Balaruc les Bains – Tranche 2 - Convention de partenariat - Avenant N°1 - Autorisation de signature
2016-31	Programme de redynamisation commerciale des cœurs de villes de Balaruc le Vieux – Tranche 1 – Modification du plan de financement

2016-32	OPH de Sète – Opération « Maison des syndicats » – Construction de vingt-quatre logements locatifs sociaux – Avenue Max Dormoy à Sète – Avenant à la convention d'objectifs – autorisation de signature
2016-33	Scène Nationale de Sète et du Bassin de Thau - Convention d'application annuelle 2016 de la convention cadre - Autorisation de signature
2016-34	Marché public de maîtrise d'œuvre – Concours pour la réalisation d'un conservatoire intercommunal à Sète – Attribution du marché
2016-35	Etang de Vic - plan de gestion – Approbation
2016-36	Massif de la Gardiole-Plan de gestion-Approbation
2016-37	Lido de Sète à Marseillan - Convention de recherche et développement partagés entre Thau agglo et le BRGM - Autorisation de signature
2016-38	Compétence Développement économique – Modification de l'intérêt communautaire
2016-39	Transfert des équipements culturels et sportifs - Modalités de transfert du personnel de la ville de Sète - Adoption
2016-40	Transport spécialisé pour les personnes handicapées – Convention d'application financière entre Thau agglo et le Groupement pour l'insertion des personnes Handicapés Physiques Languedoc Roussillon (GiHP-LR) – Adoption et attribution de la subvention 2016
2016-41	Modalités d'utilisation du réseau urbain de Thau agglomération pour le transport scolaire entre Thau agglo et le Syndicat mixte des transports en commun de l'Hérault « Hérault Transport ».(SMTCH) - Convention financière pour l'année 2016 et participation financière de Thau agglo au fonctionnement du SMTCH- Autorisation de signature
2016-42	Mission locale d'insertion des jeunes (MLIJ) - Convention pluriannuelle d'objectifs 2016-2018 – Autorisation de signature
2016-43	Convention d'application annuelle pour l'exercice 2016 passée entre la Mission locale d'insertion des jeunes (MLIJ) et Thau agglo-Autorisation de signature et d'attribution de subvention
2016-44	Fonds de Développement Territorial (FDT) – Association Passerelles chantier pour la mise en œuvre d'un chantier d'insertion sur le site des Salins de Frontignan - Autorisation de signature d'une convention de partenariat et attribution d'une subvention
2016-45	Politique de la Ville – Quartier Prioritaire de l'île de Thau-Convention d'objectifs 2016 entre Thau agglo et la MJC – Autorisation de signature

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 FEVRIER 2016 **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

N°2016-13

Publication le		Présents	32	Pour	34
		Absents	10	Contre	00
Membres en exercice	42	Représentés	07	Abstention	05

OBJET : Budget Principal M 14 – Budget primitif exercice 2016

L'an deux mille seize et le 29 Février, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 23 Février 2016, s'est réuni à Frontignan à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Etaient présents : François Commeinhes, Président, Antoine De Rinaldo, Magali Ferrier, Emile Anfosso, Norbert Chaplin, Gérard Canovas, Francis Veaute, Christophe Durand, Vice-présidents, Sébastien Andral, Virginie Angevin, Jean-Claude Aragon, Gérard Arnal, Tina Candore-Pelizza, Gérard Castan, Dominique Chabanel-Vié, Anne de Grave, Marie De la Forest, Christelle Espinasse, Marie-Christine Fabre de Roussac, Nathalie Glaude, Kelvine Gouvernayre, Colette Guiraudou-Jamma, Claude Léon-Cassagne, Loïc Linares, Hervé Merz, Gérard Naudin, Jean-Louis Patry, Sylvie Pradelle, Gérard Prato, Simone Tant, Jean-Marie Taillade, François Liberti, Conseillers communautaires.

Etaient absents représentés : Geneviève Feuillassier ayant donné procuration à Sylvie Pradelle, Max Savy ayant donné procuration à Claude Léon-Cassagne, Yves Michel ayant donné procuration à Jean-Claude Aragon, Véronique Calueba-Rizzolo ayant donné procuration à François Liberti, Conseillers communautaires, Francis Di Stefano ayant donné procuration à Francis Veaute, Blandine Authié ayant donné procuration à Emile Anfosso, Vice-Présidents, Rudy Llanos ayant donné procuration à François Commeinhes Président.

Etaient absents excusés : Marie-Christine Aubert, Paula Leitao, Conseillères communautaires, Pierre Bouldoire Vice-président

Secrétaire de séance : Nathalie Glaude Conseillère communautaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2311.1 et suivants, et L.5216-5,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le document budgétaire prévisionnel pour l'exercice 2016 joint en annexe,

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Le budget est l'acte par lequel est prévu et autorisé, par l'assemblée délibérante, l'ensemble des ressources et des charges d'un exercice budgétaire.

Le projet de budget primitif pour l'exercice 2016 est présenté ci-après par chapitre :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap	Libellé	Pour mémoire Budget précédent	Propositions Budget Primitif 2016	VOTE
011	Charges à caractère général	17 888 667,00	19 559 802,00	19 559 802,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	12 629 629,00	18 141 694,00	18 141 694,00
014	Atténuations de produits	19 116 000,00	13 775 000,00	13 775 000,00
65	Autres charges de gestion courante	9 305 478,00	11 125 673,00	11 125 673,00
Total des dépenses de gestion des services		58 939 774,00	62 602 169,00	62 602 169,00
66	Charges financières	326 676,00	282 400,00	282 400,00
67	Charges exceptionnelles	162 550,00	192 431,00	192 431,00
68	Dotations aux amortissements et aux provisions	200 000,00	200 000,00	200 000,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		59 629 000,00	63 277 000,00	63 277 000,00
023	Virement à la section d'investissement	4 500 000,00	0,00	0,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 760 660,00	5 720 000,00	5 720 000,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		9 260 660,00	5 720 000,00	5 720 000,00
TOTAL		68 889 660,00	68 997 000,00	68 997 000,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES 2016				68 997 000,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap	Libellé	Pour mémoire Budget précédent (BP + DM)	Propositions Budget Primitif 2016	VOTE
013	Atténuations de charges	542 000,00	490 000,00	490 000,00
70	Produits de services, du Domaine et ventes diverses	1 958 760,00	2 241 300,00	2 241 300,00
73	Impôts et taxes	54 410 000,00	55 695 000,00	55 695 000,00
74	Dotations, Subventions et Participations	11 502 000,00	10 132 668,00	10 132 668,00
75	Autres produits de gestion courante	102 400,00	101 970,00	101 970,00
Total des recettes de gestion des services		68 515 160,00	68 660 938,00	68 660 938,00
77	Produits exceptionnels	2 115,00	1 012,00	1 012,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		68 517 275,00	68 661 950,00	68 661 950,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	251 725,00	335 050,00	335 050,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		251 725,00	335 050,00	335 050,00
TOTAL		68 769 000,00	68 997 000,00	68 997 000,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES				68 997 000,00

Chap	Libellé	Pour mémoire Budget précédent	Propositions Budget Primitif 2016	VOTE
13	Subventions d'investissement (remboursement)	0,00	14 663,00	14 663,00
204	Charges à caractère général	200 000,00	412 909,00	412 909,00
	Total des opérations d'équipement (liste ci-jointe)	29 491 907,00	25 104 501,00	25 104 501,00
	Total des dépenses d'équipement	29 691 907,00	25 532 073,00	25 532 073,00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 783 787,00	1 683 100,00	1 683 100,00
26	Participations et créances rattachées à des participations	60 000,00	50 000,00	50 000,00
27	Autres immobilisations financières	616 500,00	1 051 777,00	1 051 777,00
	Total des dépenses financières	2 460 287,00	2 784 877,00	2 784 877,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	32 152 194,00	28 316 950,00	28 316 950,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	251 725,00	335 050,00	335 050,00
041	Opérations patrimoniales	586 081,00	300 000,00	300 000,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	837 806,00	635 050,00	635 050,00
	TOTAL	32 990 000,00	28 952 000,00	28 952 000,00
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES			28 952 000,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap	Libellé	Pour mémoire Budget précédent	Propositions Budget Primitif 2016	VOTE
13	Subventions d'investissement	9 149 250,00	3 504 207,00	3 504 207,00
16	Emprunts et dettes assimilées	13 000 000,00	17 302 500,00	17 302 500,00
	Total des recettes d'équipement	22 149 250,00	20 806 707,00	20 806 707,00
024	Produits de cessions d'immobilisations	0,00	603 232,00	603 232,00
10	Dotations, Subventions et Participations	1 114 669,00	1 522 061,00	1 522 061,00
	Total des recettes financières	1 114 669,00	2 125 293,00	2 125 293,00
	Total des recettes réelles d'investissement	23 263 919,00	22 932 000,00	22 932 000,00
021	Virement de la section de fonctionnement	4 500 000,00	0,00	0,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 640 000,00	5 720 000,00	5 720 000,00
041	Opérations patrimoniales	586 081,00	300 000,00	300 000,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	9 726 081,00	6 020 000,00	6 020 000,00
	TOTAL	32 990 000,00	28 952 000,00	28 952 000,00
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES			28 952 000,00

OPERATIONS D'EQUIPEMENT

Numéro opération	Libellé	Pour mémoire Budget précédent	Propositions Budget 2016	VOTE
900	Équipement services CABT	139 000,00	181 200,00	181 200,00
9001	Acquisition mobilier services administratifs	20 000,00	94 000,00	94 000,00
9002	Acquisition équipement divers	1 900,00	12 900,00	12 900,00
9010	Réalisation et mise en place signalétique	98 979,00	0,00	0,00
910	Programmation investissement études diverses	100 000,00	100 000,00	100 000,00
9204	Subvention équipement aux Communes 2015 - 2020	0,00	1 500 000,00	1 500 000,00
93111	Conservatoire de musique et art dramatique de Sète	0,00	65 000,00	65 000,00
93112	Ecole de musique de Frontignan	0,00	15 000,00	15 000,00
93113	Conservatoire Intercommunal Musique	0,00	600 000,00	600 000,00
9313	Réhabilitation Théâtre Molière	150 000,00	0,00	0,00
93131	Théâtre Molière	0,00	140 000,00	140 000,00
93141	La Passerelle	5 000,00	150 000,00	150 000,00
93211	Médiathèque Mithrand	300 000,00	50 000,00	50 000,00
932110	Mobilier et matériel médiathèques	209 059,00	32 000,00	32 000,00
932111	Antival à radiofréquence médiathèques	100 000,00	48 200,00	48 200,00
93212	Médiathèque Malraux	20 000,00	250 000,00	250 000,00
93213	Médiathèque Montaigne	1 529 260,00	55 000,00	55 000,00
9413	Centres Sportifs	50 000,00	50 000,00	50 000,00
94131	Piscine Di Stefano Frontignan	0,00	15 000,00	15 000,00
94132	Centre Balnéaire Fonquerne Sète	0,00	172 000,00	172 000,00
952321	Pôle d'insertion mécanique	0,00	70 000,00	70 000,00
95241	Frontignan / Balaruc - Aire d'accueil Gens du voyage	15 000,00	10 000,00	10 000,00
95242	Morsellan - Aire d'accueil Gens du voyage	15 000,00	10 000,00	10 000,00
9702	Aide à la production logements sociaux	0,00	80 000,00	80 000,00
97021	Subventions d'équipement logement social	966 100,00	525 200,00	525 200,00
970211	Subventions versées logement social et logement adapté	1 400 000,00	972 000,00	972 000,00
970212	Aide à la pierre logement social	300 000,00	593 700,00	593 700,00
970213	Subventions versées logement social public 2015 - 2020	0,00	500 000,00	500 000,00
97022	Aide en faveur de l'offre adaptée	120 000,00	104 000,00	104 000,00
97023	Aide aux particuliers acquisition de logements	200 000,00	200 000,00	200 000,00
9703	OPAH RU Centre ancien de Sète	447 116,00	727 604,00	727 604,00
97031	Aide à la pierre parc privé	350 000,00	350 000,00	350 000,00
9704	P.I.G.	409 603,00	352 867,00	352 867,00
97041	Aide à la pierre Programme d'Intérêt Général	350 000,00	516 349,00	516 349,00
9705	Aide à la surface foncière	0,00	500 000,00	500 000,00
981201	Acquisition de bacs roulants	360 000,00	180 000,00	180 000,00
981221	Acquisition de véhicules pour collecte des déchets	289 225,00	200 000,00	200 000,00
981222	Acquisition système informatique embarqué	357 000,00	15 000,00	15 000,00
981232	Installation de conteneurs enterrés	550 000,00	550 000,00	550 000,00
981233	Acquisition de colonnes de tri	70 000,00	80 000,00	80 000,00
981234	Conteneurs maritimes ressource	28 000,00	25 000,00	25 000,00
98124	Déchetteries amélioration des constructions	350 000,00	125 000,00	125 000,00
981242	Acquisition de composteur	25 000,00	5 000,00	5 000,00
98128	Équipement divers	85 000,00	80 000,00	80 000,00
981281	Acquisition conteneurs déchets grosse capacité	35 000,00	40 033,00	40 033,00
98129	Aménagement Pôle déchets Marseillan	500 000,00	186 073,00	186 073,00
98153	Etudes supplémentaires PDU	63 000,00	142 000,00	142 000,00
98154	ICSP bd C. Blanc et Verdun Sète -Etudes supplémentaires PDU	140 000,00	135 000,00	135 000,00
98155	Convention financière Pont de la Gare à Sète	0,00	1 250 000,00	1 250 000,00
Montant à reporter		10 148 252,00	12 055 126,00	12 055 126,00

OPERATIONS D'EQUIPEMENT (suite n° 1)

Numéro opération	Libellé	Pour mémoire Budget précédent	Propositions Budget 2016	VOTE
Reports		10 148 252,00	12 055 126,00	12 055 126,00
9820	Acquisitions foncières	2 500 000,00	2 180 000,00	2 180 000,00
9821	Etudes pré-opérationnelles aménagement	200 000,00	340 000,00	340 000,00
98211	Concertation projet urbain	0,00	95 000,00	95 000,00
9822	Portage foncier agricole	20 000,00	20 000,00	20 000,00
9823	Travaux de préparation des terrains	0,00	750 000,00	750 000,00
98231	Jardin Antique Balaruc les Bains	370 000,00	15 000,00	15 000,00
9824	Etudes aménagement voiries d'intérêt communautaire	0,00	90 000,00	90 000,00
9825	Requalification urbaine quartiers prioritaires	0,00	270 000,00	270 000,00
98300	Mobilité Durable	0,00	302 400,00	302 400,00
98330	Travaux conservation Salins de Frontignan	430 000,00	200 000,00	200 000,00
98331	Aménagement Bois des Aresquiers	0,00	70 000,00	70 000,00
98332	Espaces naturels études plans de gestion	49 392,00	25 707,00	25 707,00
983321	Plan de gestion Massif Classé de la Gardiole	144 000,00	67 000,00	67 000,00
983323	Valorisation site de Bellevue	0,00	80 000,00	80 000,00
983324	Massif de la Gardiole Travaux Plan de Gestion	0,00	318 000,00	318 000,00
98335	Compostière restauration espaces naturels Travaux	5 000,00	5 000,00	5 000,00
983351	Travaux de restauration des espaces naturels	150 000,00	67 000,00	67 000,00
983352	Travaux de restauration des zones humides	0,00	174 960,00	174 960,00
98336	Lido de Sète à Marseillan	3 000 000,00	1 500 000,00	1 500 000,00
98337	Lido de Frontignan	7 304 000,00	798 978,00	798 978,00
983372	Lido de Frontignan T2	0,00	600 000,00	600 000,00
98338	Restauration cordon dunaire	450 000,00	70 000,00	70 000,00
990	AMO ZAC	1 076 000,00	260 000,00	260 000,00
9901	Aides directes aux entreprises	300 000,00	343 000,00	343 000,00
9909	Aide au Thermalisme	2 056 000,00	1 700 000,00	1 700 000,00
991	Requalification ZAE	0,00	800 000,00	800 000,00
992	Pépinière d'entreprises	0,00	300 000,00	300 000,00
993	EPARECA	0,00	100 000,00	100 000,00
9940	Opérations urbaines cœurs de villes	1 239 263,00	1 046 330,00	1 046 330,00
99401	Aides directes FISAC	50 000,00	55 000,00	55 000,00
995	CEIMER	0,00	300 000,00	300 000,00
996	Bretelle d'accès Distrisud	0,00	106 000,00	106 000,00
Total des dépenses d'équipement		29 491 907,00	25 104 501,00	25 104 501,00

Par conséquent, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'adopter le budget primitif 2016, budget principal M14, tel qu'il est présenté, pour un montant global de :

Libellés	Section de Fonctionnement	Section d'Investissement	TOTAL DU BUDGET
Dépenses	68 997 000,00	28 952 000,00	97 949 000,00
Recettes	68 997 000,00	28 952 000,00	97 949 000,00

De préciser que le présent budget est voté :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre, avec opérations, pour la section d'investissement.

De décider en application des dispositions dérogatoires fixées par l'article L.2224-2 du C.G.C.T., le versement d'une subvention exceptionnelle de 7 457 000 € au budget annexe Transports M43 de l'Etablissement.

L'attribution de cette subvention est justifiée par :

• Les contraintes particulières de fonctionnement

- La majorité de la population bénéficie d'un arrêt situé à moins de 300 m de son domicile. Le réseau fonctionne, en hiver entre 5 H 30 et 21 H 30 et durant la période estivale, 4 lignes fonctionnent au-delà de minuit.

• Une politique d'investissement soutenue

- Un programme de renouvellement des bus à hauteur de 3 bus par an avec un souhait de diversifier les futures acquisitions afin de posséder des véhicules d'une capacité inférieure mieux adaptés à certaines lignes du réseau.
- Un programme de travaux lié à l'aménagement et à la mise en accessibilité des arrêts de bus.

• Une politique tarifaire incitative

- La politique de Thau agglo vise à rendre le transport public plus attractif sur son territoire afin de permettre son usage à l'ensemble des habitants. Afin d'atteindre cet objectif, les coûts d'utilisation du transport collectif pour les usagers doivent être le plus adapté possible, pour cela, Thau agglo a instauré une nouvelle gamme tarifaire privilégiant la fidélisation des usagers par la création de nouveaux abonnements.

D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant.

François Commeinhes
Président



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 FEVRIER 2016 **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

N°2016-14

Publication le		Présents	32	Pour	38
		Absents	10	Contre	00
Membres en exercice	42	Représentés	07	Abstention	01

OBJET : Budget annexe Transport M 43 – Budget primitif exercice 2016

L'an deux mille seize et le 29 Février, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 23 Février 2016, s'est réuni à Frontignan à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Etaient présents : François Commeinhes, Président, Antoine De Rinaldo, Magali Ferrier, Emile Anfosso, Norbert Chaplin, Gérard Canovas, Francis Veaute, Christophe Durand, Vice-présidents, Sébastien Andral, Virginie Angevin, Jean-Claude Aragon, Gérard Arnal, Tina Candore-Pelizza, Gérard Castan, Dominique Chabanel-Vié, Anne de Grave, Marie De la Forest, Christelle Espinasse, Marie-Christine Fabre de Roussac, Nathalie Glaude, Kelvine Gouvernayre, Colette Guiraudou-Jamma, Claude Léon-Cassagne, Loïc Linares, Hervé Merz, Gérard Naudin, Jean-Louis Patry, Sylvie Pradelle, Gérard Prato, Simone Tant, Jean-Marie Taillade, François Liberti, Conseillers communautaires.

Etaient absents représentés : Geneviève Feuillassier ayant donné procuration à Sylvie Pradelle, Max Savy ayant donné procuration à Claude Léon-Cassagne, Yves Michel ayant donné procuration à Jean-Claude Aragon, Véronique Calueba-Rizzolo ayant donné procuration à François Liberti, Conseillers communautaires, Francis Di Stefano ayant donné procuration à Francis Veaute, Blandine Authié ayant donné procuration à Emile Anfosso, Vice-Présidents, Rudy Llanos ayant donné procuration à François Commeinhes Président.

Etaient absents excusés : Marie-Christine Aubert, Paula Leitao, Conseillères communautaires, Pierre Boulidoire Vice-président

Secrétaire de séance : Nathalie Glaude Conseillère communautaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2311.1 et suivants ; L.2224.1 et suivants et L.5216.5,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M43,

Vu le document budgétaire prévisionnel pour l'exercice 2016 joint en annexe,

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Le budget est l'acte par lequel est prévu et autorisé, par l'assemblée délibérante, l'ensemble des ressources et des charges d'un exercice budgétaire.

Le projet de budget primitif pour l'exercice 2016 est présenté ci-après par chapitre.

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chapitre	Libellé	Pour mémoire Budget précédent	Propositions Budget Primitif 2016	VOTE
011	Charges à caractère général	6 224 320,00	8 361 800,00	8 361 800,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	144 230,00	147 115,00	147 115,00
014	Atténuations de produits	45 000,00	19 200,00	19 200,00
65	Autres charges de gestion courante	1 552 500,00	1 635 925,00	1 635 925,00
Total des dépenses de gestion des services		7 966 050,00	10 164 040,00	10 164 040,00
66	Charges financières	61 950,00	61 960,00	61 960,00
67	Charges exceptionnelles	151 000,00	1 000,00	1 000,00
Total des dépenses d'exploitation		8 179 000,00	10 227 000,00	10 227 000,00
023	Virement à la section d'investissement	103 000,00	0,00	0,00
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	553 000,00	561 000,00	561 000,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		656 000,00	561 000,00	561 000,00
TOTAL		8 835 000,00	10 788 000,00	10 788 000,00
Total des dépenses d'exploitation cumulées				10 788 000,00

RECETTES D'EXPLOITATION

Chapitre	Libellé	Pour mémoire Budget précédent	Propositions Budget Primitif 2016	VOTE
73	Impôts et taxes	2 900 000,00	3 035 000,00	3 035 000,00
74	Subventions d'exploitation	295 000,00	296 000,00	296 000,00
Total des recettes de gestion des services		3 195 000,00	3 331 000,00	3 331 000,00
77	Produits exceptionnels	5 640 000,00	7 457 000,00	7 457 000,00
Total des recettes d'exploitation		5 640 000,00	7 457 000,00	7 457 000,00
TOTAL		8 835 000,00	10 788 000,00	10 788 000,00
Total des recettes d'exploitation cumulées				10 788 000,00

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	Pour mémoire Budget précédent	Propositions Budget Primitif 2016	VOTE
903	Acquisitions et travaux divers	572 000,00	237 000,00	237 000,00
905	Navettes maritimes	40 000,00	8 000,00	8 000,00
906	Mise en accessibilité arrêt des bus	0,00	350 000,00	350 000,00
92182	Transport en commun réseau TAT	930 000,00	950 000,00	950 000,00
Total des dépenses d'équipement		1 542 000,00	1 545 000,00	1 545 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 653 000,00	1 556 000,00	1 556 000,00
Total des dépenses réelles d'investissement		3 195 000,00	3 101 000,00	3 101 000,00
041	Opérations patrimoniales	100 000,00	142 000,00	142 000,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		100 000,00	142 000,00	142 000,00
TOTAL		3 295 000,00	3 243 000,00	3 243 000,00
Total des dépenses d'investissement cumulées				3 243 000,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	Pour mémoire Budget précédent	Propositions Budget Primitif 2016	VOTE
16	Emprunts et dettes assimilées	2 439 000,00	2 440 000,00	2 440 000,00
Total des recettes d'équipement		2 439 000,00	2 440 000,00	2 440 000,00
27	Autres immobilisations financières	100 000,00	100 000,00	100 000,00
Total des recettes réelles d'investissement		2 539 000,00	2 540 000,00	2 540 000,00
021	Virement de la section de fonctionnement	103 000,00	0,00	0,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	553 000,00	561 000,00	561 000,00
041	Opérations patrimoniales	100 000,00	142 000,00	142 000,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		756 000,00	703 000,00	703 000,00
TOTAL		3 295 000,00	3 243 000,00	3 243 000,00
Total des recettes d'investissement cumulées				3 243 000,00

OPERATIONS D'EQUIPEMENT

Número Opérations	Libellé	Pour mémoire Budget précédent	Propositions Budget 2016	VOTE
903	Acquisitions et travaux divers	572 000,00	237 000,00	237 000,00
905	Navettes maritimes	40 000,00	8 000,00	8 000,00
906	Mise en accessibilité arrêts de bus	0,00	350 000,00	350 000,00
92182	Transports en commun réseau TAT	930 000,00	950 000,00	950 000,00
Total des dépenses d'équipement		1 542 000,00	1 545 000,00	1 545 000,00

Par conséquent, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'adopter le budget primitif 2016, Budget annexe transports M43, tel qu'il est présenté, pour un montant global de :

Libellés	Section d'Exploitation	Section d'Investissement	TOTAL DU BUDGET
Dépenses	10 788 000,00	3 243 000,00	14 031 000,00
Recettes	10 788 000,00	3 243 000,00	14 031 000,00

De préciser que le présent budget est voté :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- au niveau du chapitre, avec opérations, pour la section d'investissement.

D'autoriser le président ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant.

François Commeinhes
Président



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 FEVRIER 2016 **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

N°2016-15

Publication le		Présents	31	Pour	38
		Absents	11	Contre	00
Membres en exercice	42	Représentés	08	Abstention	01

OBJET : Budget annexe Parc d'Activités Economiques l'Embosque M 14 – Budget primitif exercice 2016

L'an deux mille seize et le 29 Février, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 23 Février 2016, s'est réuni à Frontignan à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Etaient présents : François Commeinhes, Président, Antoine De Rinaldo, Magali Ferrier, Emile Anfosso , Norbert Chaplin, Francis Veaute, Christophe Durand, Vice-présidents, Sébastien Andral, Virginie Angevin, Jean-Claude Aragon, Gérard Arnal, Tina Candore-Pelizza, Gérard Castan, Dominique Chabanel-Vié, Anne de Grave, Marie De la Forest, Christelle Espinasse, Marie-Christine Fabre de Roussac, Nathalie Glaude, Kelvine Gouvernayre, Colette Guiraudou-Jamma, Claude Léon-Cassagne, Loïc Linares, Hervé Merz, Gérard Naudin, Jean-Louis Patry, Sylvie Pradelle, Gérard Prato, Simone Tant, Jean-Marie Taillade, François Liberti, Conseillers communautaires.

Etaient absents représentés : Geneviève Feuillassier ayant donné procuration à Sylvie Pradelle, Max Savy ayant donné procuration à Claude Léon-Cassagne, Yves Michel ayant donné procuration à Jean-Claude Aragon, Véronique Calueba-Rizzolo ayant donné procuration à François Liberti, Conseillers communautaires, Francis Di Stefano ayant donné procuration à Francis Veaute, Blandine Authié ayant donné procuration à Emile Anfosso, Gérard Canovas ayant donné procuration à Christophe Durand, Vice-Présidents, Rudy Llanos ayant donné procuration à François Commeinhes Président.

Etaient absents excusés : Marie-Christine Aubert, Paula Leitao , Conseillères communautaires, Pierre Bouldoire Vice-président

Secrétaire de séance : Nathalie Glaude Conseillère communautaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2311.1 et suivants et L.5216.5,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le document budgétaire prévisionnel pour l'exercice 2016 joint en annexe,

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées, par l'assemblée délibérante, l'ensemble des ressources et des charges d'un exercice budgétaire.

Ce budget enregistre les opérations de réalisation du Parc d'Activités Economiques l'Embosque à savoir : la réintégration des dépenses effectuées sur le budget principal (acquisitions foncières) pour un montant de 351 000 € ainsi que les travaux d'aménagement pour un montant de 600 000 €.

Le projet de budget primitif pour l'exercice 2016 est présenté ci-après par chapitre.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé	Pour mémoire Budget précédent	Propositions Budget Primitif 2016	VOTE
011	Charges à caractère général	515 500,00	951 000,00	951 000,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		515 500,00	951 000,00	951 000,00
TOTAL		515 500,00	951 000,00	951 000,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES				951 000,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé	Pour mémoire Budget	Propositions Budget Primitif	VOTE
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	515 500,00	951 000,00	951 000,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		515 500,00	951 000,00	951 000,00
TOTAL		515 500,00	951 000,00	951 000,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES				951 000,00

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	Pour mémoire Budget	Propositions Budget Primitif	VOTE
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	515 500,00	951 000,00	951 000,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		515 500,00	951 000,00	951 000,00
TOTAL		515 500,00	951 000,00	951 000,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES				951 000,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	Pour mémoire Budget	Propositions Budget Primitif	VOTE
16	Emprunts et dettes assimilées	515 500,00	951 000,00	951 000,00
Total des recettes réelles d'investissement		515 500,00	951 000,00	951 000,00
TOTAL		515 500,00	951 000,00	951 000,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES				951 000,00

Par conséquent, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'adopter le budget primitif 2016, budget annexe parc d'activités économiques L'Embosque M14, tel qu'il est présenté, pour un montant global de :

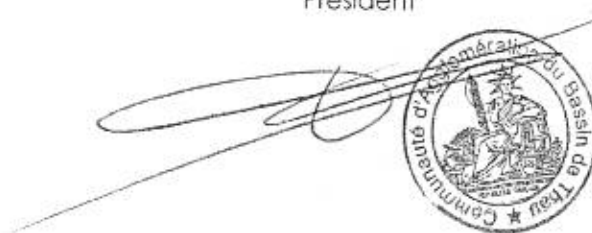
Libellés	Section de Fonctionnement	Section d'Investissement	TOTAL DU BUDGET
Dépenses	951 000,00	951 000,00	1 902 000,00
Recettes	951 000,00	951 000,00	1 902 000,00

De préciser que le présent budget est voté :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre, pour la section d'investissement.

D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant.

François Commeinhes
Président



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 FEVRIER 2016 **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

N°2016-16

Publication le		Présents	31	Pour	38
		Absents	11	Contre	00
Membres en exercice	42	Représentés	08	Abstention	01

OBJET : Budget annexe assainissement M 49 – Budget primitif exercice 2016

L'an deux mille seize et le 29 Février, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 23 Février 2016, s'est réuni à Frontignan à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Etaient présents : François Commeinhes, Président, Antoine De Rinaldo, Magali Ferrier, Emile Anfosso, Norbert Chaplin, Francis Veaute, Christophe Durand, Vice-présidents, Sébastien Andral, Virginie Angevin, Jean-Claude Aragon, Gérard Arnal, Tina Candore-Pelizza, Gérard Castan, Dominique Chabanel-Vié, Anne de Grave, Marie De la Forest, Christelle Espinasse, Marie-Christine Fabre de Roussac, Nathalie Glaude, Kelvine Gouvernayre, Colette Guiraudou-Jamma, Claude Léon-Cassagne, Loïc Linares, Hervé Merz, Gérard Naudin, Jean-Louis Patry, Sylvie Pradelle, Gérard Prato, Simone Tant, Jean-Marie Taillade, François Liberti, Conseillers communautaires.

Etaient absents représentés : Geneviève Feuillassier ayant donné procuration à Sylvie Pradelle, Max Savy ayant donné procuration à Claude Léon-Cassagne, Yves Michel ayant donné procuration à Jean-Claude Aragon, Véronique Calueba-Rizzolo ayant donné procuration à François Liberti, Conseillers communautaires, Francis Di Stefano ayant donné procuration à Francis Veaute, Blandine Authié ayant donné procuration à Emile Anfosso, Gérard Canovas ayant donné procuration à Christophe Durand, Vice-Présidents, Rudy Llanos ayant donné procuration à François Commeinhes Président.

Etaient absents excusés : Marie-Christine Aubert, Paula Leitao, Conseillères communautaires, Pierre Bouldoire Vice-président

Secrétaire de séance : Nathalie Glaude Conseillère communautaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2311.1 et suivants ; L.2224.1 et suivants et L.5216.5,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu l'arrêté n°2002-I-5802 de Monsieur le Préfet de l'Hérault du 17 décembre 2002, modifié par l'arrêté n°2007-I-1010 du 25 mai 2007, n°2013-I-2035 du 21 octobre 2013, n°2013-I-2426 du 27 décembre 2013 et n°2015-I-2124 du 22 décembre 2015 portant transfert de compétence optionnelle en matière d'assainissement au profit de Thau agglo,

Vu le document budgétaire prévisionnel pour l'exercice 2016 joint en annexe

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées, par l'assemblée délibérante, l'ensemble des ressources et des charges d'un exercice budgétaire.

Le projet de budget primitif pour l'exercice 2016 est présenté ci-après par chapitre.

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chapitre	Libellé	Pour mémoire Budget précédent	Propositions Budget Primitif 2016	VOTE
011	Charges à caractère général	559 050,00	649 300,00	649 300,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	491 000,00	500 820,00	500 820,00
65	Autres charges de gestion courante	612 075,00	611 020,00	611 020,00
	Total des dépenses de gestion des services	1 662 125,00	1 761 140,00	1 761 140,00
66	Charges financières	91 050,00	84 860,00	84 860,00
67	Charges exceptionnelles	388 000,00	296 000,00	296 000,00
	Total des dépenses réelles d'exploitation	2 141 175,00	2 142 000,00	2 142 000,00
023	Virement à la section d'investissement	631 000,00	473 000,00	473 000,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	1 927 825,00	1 888 000,00	1 888 000,00
	Total des dépenses d'ordre d'exploitation	2 558 825,00	2 361 000,00	2 361 000,00
	TOTAL	4 700 000,00	4 503 000,00	4 503 000,00
	TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES			4 503 000,00

RECETTES D'EXPLOITATION

Chapitre	Libellé	Pour mémoire Budget précédent	Propositions Budget Primitif 2016	VOTE
70	Produits des services, du domaine et ventes directes	2 847 194,00	2 700 000,00	2 700 000,00
74	Subventions d'exploitations	800 000,00	850 000,00	850 000,00
75	Autres produits de gestion courante	600 000,00	450 100,00	450 100,00
	Total des recettes de gestion des services	4 247 194,00	4 000 100,00	4 000 100,00
	Total des recettes réelles d'exploitation	4 247 194,00	4 000 100,00	4 000 100,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	452 806,00	502 900,00	502 900,00
	Total des recettes d'ordre d'exploitation	452 806,00	502 900,00	502 900,00
	TOTAL	4 700 000,00	4 503 000,00	4 503 000,00
	TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES			4 503 000,00

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	Pour mémoire Budget précédent	Propositions Budget Primitif 2016	VOTE
	Total des opérations d'équipement (liste jointe)	7 578 248,00	6 882 000,00	6 882 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	511 946,00	440 100,00	440 100,00
Total des dépenses réelles d'investissement		8 090 194,00	7 322 100,00	7 322 100,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	452 806,00	502 900,00	502 900,00
041	Opérations patrimoniales	400 000,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		852 806,00	502 900,00	502 900,00
TOTAL		8 943 000,00	7 825 000,00	7 825 000,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES				7 825 000,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	Pour mémoire Budget précédent	Propositions Budget Primitif 2016	VOTE
13	Subventions d'investissement	1 775 175,00	1 600 000,00	1 600 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	3 809 000,00	3 864 000,00	3 864 000,00
Total des recettes de gestion des services		5 584 175,00	5 464 000,00	5 464 000,00
27	Autres immobilisations financières	400 000,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		400 000,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		5 984 175,00	5 464 000,00	5 464 000,00
021	Virement de la section d'exploitation	631 000,00	473 000,00	473 000,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 927 825,00	1 888 000,00	1 888 000,00
041	Opérations patrimoniales	400 000,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		2 958 825,00	2 361 000,00	2 361 000,00
TOTAL		8 943 000,00	7 825 000,00	7 825 000,00
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES				7 825 000,00

OPERATIONS D'EQUIPEMENT

Numéro Opérations	Libellé	Pour mémoire Budget Précédent	Propositions budgétaires 2016	VOTE
9021	Contrat qualité lagune de Thau	280 000,00	0,00	0,00
9022	STEP des Eaux Blanches	1 000 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00
9023	ZAC des Pielles	238 820,00	206 820,00	206 820,00
9025	ZAC Entrée Est secteur Sud Sète	30 000,00	50 000,00	50 000,00
9026	CGI Equipements mesures sécurisé Télégestion	44 387,00	175 733,00	175 733,00
9027	Travaux divers 2013/2017	1 000 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00
9028	CGI Réduction epcp Bel Air Gigan	240 800,00	0,00	0,00
9031	CGI Syphons Plagette Sète fiabilisation réseaux	1 486 351,00	423 947,00	423 947,00
9032	CGI PR Plagette Sète réduction EPCP	348 768,00	400 000,00	400 000,00
9034	CGI Avenue Méditerranée Frontignan extension réseau	1 399 122,00	50 000,00	50 000,00
9035	CGI Aresquiers Frontignan extension réseau	20 000,00	10 000,00	10 000,00
9036	Chemin du Glacis Sète Extension réseau	140 000,00	23 000,00	23 000,00
9037	CGI Fiabilisation des réseaux par temps de pluie Marseillan Bassin de Stockage PR Progrès	800 000,00	2 400 000,00	2 400 000,00
9038	CGI Fiabilisation des réseaux par temps de pluie Marseillan Bassin de Stockage PR Boudas	100 000,00	0,00	0,00
9039	CGI Fiabilisation des réseaux par temps de pluie Vic la Gardiolle Bassin de stockage Bas St Georges	350 000,00	392 500,00	392 500,00
9040	CGI Fiabilisation des réseaux par temps de pluie - Balaruc le Vieux Bassin de Stockage PR Village	100 000,00	0,00	0,00
9041	Chemin de la Pipe Sète - Extension des réseaux	0,00	150 000,00	150 000,00
9042	CGI Fiabilisation des réseaux	0,00	100 000,00	100 000,00
9043	CGI Réduction ECPP	0,00	500 000,00	500 000,00
TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT		7 578 248,00	6 882 000,00	6 882 000,00

Par conséquent, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'adopter le budget primitif 2016, budget annexe assainissement M49, tel qu'il est présenté, pour un montant global de :

Libellés	Section d'exploitation	Section d'Investissement	TOTAL DU BUDGET
Dépenses	4 503 000,00	7 825 000,00	12 328 000,00
Recettes	4 503 000,00	7 825 000,00	12 328 000,00

Le présent budget est voté :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre, avec opérations, pour la section d'investissement.

De préciser que les opérations comptabilisées dans ce budget annexe sont soumises, depuis le 1^{er} janvier 2015, au régime de Droit Commun en matière de TVA.

D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant.

François Commeinhes
Président



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 FEVRIER 2016 **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

N°2016-17

Publication le		Présents	31	Pour	38
		Absents	11	Contre	00
Membres en exercice	42	Représentés	08	Abstention	01

OBJET : Budget annexe du service public d'assainissement non collectif (SPANC) M49
Budget primitif exercice 2016

L'an deux mille seize et le 29 Février, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 23 Février 2016, s'est réuni à Frontignan à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Etaient présents : François Commeinhes, Président, Antoine De Rinaldo, Magali Ferrier, Emile Anfosso, Norbert Chaplin, Francis Veaute, Christophe Durand, Vice-présidents, Sébastien Andral, Virginie Angevin, Jean-Claude Aragon, Gérard Arnal, Tina Candore-Pelizza, Gérard Castan, Dominique Chabanel-Vié, Anne de Grave, Marie De la Forest, Christelle Espinasse, Marie-Christine Fabre de Roussac, Nathalie Glaude, Kelvine Gouvernayre, Colette Guiraudou-Jamma, Claude Léon-Cassagne, Loïc Linares, Hervé Merz, Gérard Naudin, Jean-Louis Patry, Sylvie Pradelle, Gérard Prato, Simone Tant, Jean-Marie Taillade, François Liberti, Conseillers communautaires.

Etaient absents représentés : Geneviève Feuillassier ayant donné procuration à Sylvie Pradelle, Max Savy ayant donné procuration à Claude Léon-Cassagne, Yves Michel ayant donné procuration à Jean-Claude Aragon, Véronique Calueba-Rizzolo ayant donné procuration à François Liberti, Conseillers communautaires, Francis Di Stefano ayant donné procuration à Francis Veaute, Blandine Authié ayant donné procuration à Emile Anfosso, Gérard Canovas ayant donné procuration à Christophe Durand, Vice-Présidents, Rudy Llanos ayant donné procuration à François Commeinhes Président.

Etaient absents excusés : Marie-Christine Aubert, Paula Leitao, Conseillères communautaires, Pierre Boulidoire Vice-président

Secrétaire de séance : Nathalie Glaude Conseillère communautaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses Articles L.2311-1 et suivants ; L.2224-1 et suivants et L.5216-5,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu l'arrêté n°2002-I-5802 de Monsieur le Préfet de l'Hérault du 17 décembre 2002, modifié par l'arrêté n°2007-I-1010 du 25 mai 2007, n°2013-I-2035 du 21 octobre 2013, n°2013-I-2426 du 27 décembre 2013 et n°2015-I-2124 du 22 décembre 2015 portant transfert de compétence optionnelle en matière d'assainissement au profit de Thau agglo,

Vu le document budgétaire prévisionnel pour l'exercice 2016 joint en annexe

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Le budget est l'acte par lequel est prévu et autorisé, par l'assemblée délibérante, l'ensemble des ressources et des charges d'un exercice budgétaire.

Ce budget retrace les activités de contrôle des systèmes d'assainissement non collectif ainsi que les transferts de subventions de l'Agence de l'Eau.

Le projet de budget primitif pour l'exercice 2016 est présenté ci-après par chapitre.

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chapitre	Libellé	Pour mémoire Budget précédent	Propositions Budget Primitif 2016	VOTE
011	Charges à caractère général	45 000,00	45 000,00	45 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	20 000,00	15 000,00	15 000,00
Total des dépenses de gestion des services		65 000,00	60 000,00	60 000,00
67	Charges exceptionnelles	120 000,00	120 000,00	120 000,00
Total des dépenses d'exploitations		185 000,00	180 000,00	180 000,00
TOTAL		185 000,00	180 000,00	180 000,00
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES				180 000,00

RECETTES D'EXPLOITATION

Chapitre	Libellé	Pour mémoire Budget précédent	Propositions Budget Primitif 2016	VOTE
70	Produits des services, du Domaine et ventes diverses	55 000,00	55 000,00	55 000,00
74	Subventions d'exploitations	10 000,00	5 000,00	5 000,00
Total des recettes de gestion des services		65 000,00	60 000,00	60 000,00
77	Produits exceptionnels	120 000,00	120 000,00	120 000,00
Total des recettes d'exploitations		185 000,00	180 000,00	180 000,00
TOTAL		185 000,00	180 000,00	180 000,00
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES				180 000,00

Par conséquent, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'adopter le budget primitif 2016, budget annexe du service public d'assainissement non collectif (SPANC) M49, tel qu'il est présenté, pour un montant global de :

Libellés	Section d'exploitation	Section d'investissement	TOTAL DU BUDGET
Dépenses	180 000,00	-	180 000,00
Recettes	180 000,00	-	180 000,00

De préciser que le présent budget est voté au niveau du chapitre.

D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant.

François Comte
Président



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 FEVRIER 2016 **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

N°2016-18

Publication le		Présents	32	Pour	39
		Absents	10	Contre	00
Membres en exercice	42	Représentés	08	Abstention	01

OBJET : Budget Valorisation déchets professionnels M4 – Budget primitif exercice 2016

L'an deux mille seize et le 29 Février, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 23 Février 2016, s'est réuni à Frontignan à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Etaient présents : François Commeinhes, Président, Antoine De Rinaldo, Pierre Boulloire, Magali Ferrier, Emile Anfosso, Norbert Chaplin, Francis Veaute, Christophe Durand, Vice-présidents, Sébastien Andral, Virginie Angevin, Jean-Claude Aragon, Gérard Arnal, Tina Candore-Pelizza, Gérard Castan, Dominique Chabanel-Vié, Anne de Grave, Marie De la Forest, Christelle Espinasse, Marie-Christine Fabre de Roussac, Nathalie Glaude, Kelvine Gouvernayre, Colette Guiraudou-Jamma, Claude Léon-Cassagne, Loïc Linares, Hervé Merz, Gérard Naudin, Jean-Louis Patry, Sylvie Pradelle, Gérard Prato, Simone Tant, Jean-Marie Taillade, François Liberti, Conseillers communautaires.

Etaient absents représentés : Geneviève Feuillassier ayant donné procuration à Sylvie Pradelle, Max Savy ayant donné procuration à Claude Léon-Cassagne, Yves Michel ayant donné procuration à Jean-Claude Aragon, Véronique Calueba-Rizzolo ayant donné procuration à François Liberti, Conseillers communautaires, Francis Di Stefano ayant donné procuration à Francis Veaute, Blandine Authié ayant donné procuration à Emile Anfosso, Gérard Canovas ayant donné procuration à Christophe Durand, Vice-Présidents, Rudy Llanos ayant donné procuration à François Commeinhes Président.

Etaient absents excusés : Marie-Christine Aubert, Paula Leitao, Conseillères communautaires,
Secrétaire de séance : Nathalie Glaude Conseillère communautaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses Articles L.2311.1 et suivants ; L.2224.1 et suivants et L.5216.5

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

Vu l'arrêté n°2002-I-5802 de Monsieur le Préfet de l'Hérault du 17 décembre 2002, modifié par l'arrêté n°2007-1-1010 du 25 mai 2007, n°2013-1-2035 du 21 octobre 2013, n°2013-I-2426 du 27 décembre 2013 et n°2015-I-2124 du 22 décembre 2015 portant transfert de compétence optionnelle en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie concernant notamment la collecte et le traitement des déchets des ménages et déchets assimilés au profit de Thau agglo,

Vu le document budgétaire prévisionnel pour l'exercice 2016 joint en annexe,

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Le budget est l'acte par lequel est prévu et autorisé, par l'assemblée délibérante, l'ensemble des ressources et des charges d'un exercice budgétaire.

Le budget annexe retrace :

- les activités de vente de vapeur à la Sté SAIPOL
- le traitement des boues de la STEP de Thau agglo*
- le produit des dépôts en déchetterie par les professionnels

Le projet de budget primitif 2016 de ce service public à caractère industriel et commercial est présenté ci-après par chapitre.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé	Pour mémoire Budget Précédent	Proposition Budget Primitif 2016	VOTE
011	Charges à caractère général	1 130 700,00	795 370,00	795 370,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	114 000,00	115 000,00	115 000,00
	Total des dépenses de gestion des services	1 244 700,00	910 370,00	910 370,00
66	Charges financières	101 300,00	20 300,00	20 300,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés	100 000,00	100 000,00	100 000,00
	Total des dépenses réelles de fonctionnement	1 446 000,00	1 030 670,00	1 030 670,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	304 000,00	305 330,00	305 330,00
	Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	304 000,00	305 330,00	305 330,00
	TOTAL	1 750 000,00	1 336 000,00	1 336 000,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES				1 336 000,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé	Pour mémoire Budget Précédent	Proposition Budget Primitif 2016	VOTE
70	Ventes de produits fabriqués	1 750 000,00	1 304 070,00	1 304 070,00
	Total des recettes réelles d'exploitation	1 750 000,00	1 304 070,00	1 304 070,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	31 930,00	31 930,00
	Total des recettes d'ordre de fonctionnement	0,00 #	31 930,00 #	31 930,00 #
	TOTAL	1 750 000,00	1 336 000,00	1 336 000,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES				1 336 000,00

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	Pour mémoire Budget Précédent	Proposition Budget Primitif 2016	VOTE
981212	Construction d'un réseau vapeur UVE	50 000,00	88 070,00	88 070,00
981241	Mise en conformité de l'ISDI	20 000,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	70 000,00	88 070,00	88 070,00
16	Emprunts et dettes assimilées	3 950 000,00	3 770 000,00	3 770 000,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	4 020 000,00	3 858 070,00	3 858 070,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	31 930,00	31 930,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	27 026,00	27 026,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	0,00	58 956,00	58 956,00
	TOTAL	4 020 000,00	3 917 026,00	3 917 026,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES				3 917 026,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	Pour mémoire Budget Précédent	Proposition Budget Primitif 2016	VOTE
16	Emprunts et dettes assimilées	3 675 000,00	3 470 000,00	3 470 000,00
981212	Construction d'un réseau vapeur UVE	41 000,00	114 670,00	114 670,00
	Total des recettes réelles d'investissement	3 716 000,00	3 584 670,00	3 584 670,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	304 000,00	305 330,00	305 330,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	27 026,00	27 026,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	304 000,00	332 356,00	332 356,00
	TOTAL	4 020 000,00	3 917 026,00	3 917 026,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES				3 917 026,00

OPERATIONS D'EQUIPEMENT

Numéro Opérations	Libellé	Pour mémoire Budget Précédent	Propositions budgétaires 2016	VOTE
981212	Construction d'un réseau vapeur UVE	50 000,00	88 070,00	88 070,00
981241	Mise en conformité de l'ISDI	20 000,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	70 000,00	88 070,00	88 070,00

Par conséquent, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'adopter le budget primitif 2016, du service de valorisation des déchets des professionnels, tel qu'il est présenté, pour un montant global de :

Libellés	Section d'exploitation	Section d'investissement	TOTAL DU BUDGET
Dépenses	1 336 000,00	3 917 026,00	5 253 026,00
Recettes	1 336 000,00	3 917 026,00	5 253 026,00

De préciser que le présent budget est voté :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre, avec opérations, pour la section d'investissement.

D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant.

François Commeinhes
Président



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 FEVRIER 2016 **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

N°2016-19

Publication le		Présents	32	Pour	38
		Absents	10	Contre	00
Membres en exercice	42	Représentés	08	Abstention	02

OBJET : Fixation du taux de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) pour 2016

L'an deux mille seize et le 29 Février, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 23 Février 2016, s'est réuni à Frontignan à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Etaient présents : François Commeinhes, Président, Antoine De Rinaldo, Pierre Boulidoire, Magali Ferrier, Emile Anfosso, Norbert Chaplin, Francis Veaute, Christophe Durand, Vice-présidents, Sébastien Andral, Virginie Angevin, Jean-Claude Aragon, Gérard Arnal, Tina Candore-Pelizza, Gérard Castan, Dominique Chabanel-Vié, Anne de Grave, Marie De la Forest, Christelle Espinasse, Marie-Christine Fabre de Roussac, Nathalie Glaude, Kelvine Gouvernayre, Colette Guiraudou-Jamma, Claude Léon-Cassagne, Loïc Linares, Hervé Merz, Gérard Naudin, Jean-Louis Patry, Sylvie Pradelle, Gérard Prato, Simone Tant, Jean-Marie Taillade, François Liberti, Conseillers communautaires.

Etaient absents représentés : Geneviève Feuillassier ayant donné procuration à Sylvie Pradelle, Max Savy ayant donné procuration à Claude Léon-Cassagne, Yves Michel ayant donné procuration à Jean-Claude Aragon, Véronique Calueba-Rizzolo ayant donné procuration à François Liberti, Conseillers communautaires, Francis Di Stefano ayant donné procuration à Francis Veaute, Blandine Authié ayant donné procuration à Emile Anfosso, Gérard Canovas ayant donné procuration à Christophe Durand, Vice-Présidents, Rudy Llanos ayant donné procuration à François Commeinhes Président.

Etaient absents excusés : Marie-Christine Aubert, Paula Leitao, Conseillères communautaires,
Secrétaire de séance : Nathalie Glaude Conseillère communautaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2331-3 et L.5216-5,

Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1447.0, 1467 et 1609 nonies C

Vu la loi de finances pour 2016 (loi n°2015-1785 du 29 décembre 2015),

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2015-05 du 5 mars 2015 fixant le taux de CFE pour l'année 2015

Depuis 2011, et la suppression de la taxe professionnelle, les collectivités perçoivent en remplacement de cette dernière la Contribution Economique Territoriale (CET) composée d'une Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) et d'une Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE).

Contrairement à la Taxe Professionnelle, dont elle reprend l'essentiel des règles, la CFE est basée uniquement sur les biens soumis à la taxe foncière (locaux et terrains).

La CFE est assise sur la valeur locative des biens immobiliers utilisés par l'entreprise pour les besoins de son activité.

Le Taux de CFE est déterminé par délibération de l'EPCI sur le territoire duquel le redevable dispose de biens imposables, sous réserve des règles de liens entre les taux des taxes directes locales prévues à l'article 1636B sexies du Code Général des Impôts.

Par délibération du 5 mars 2015, le Conseil communautaire a fixé à 40,94 % le taux de CFE pour l'année 2015.

Ce taux n'a pas été revalorisé par Thau agglo depuis 2012.

Considérant le produit global attendu de cette contribution et des ressources de compensation attribuées dans le cadre de la réforme de la taxe professionnelle, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

De reconduire pour 2016 le taux de 40,94 % pour la Cotisation Foncière des entreprises

D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant.

François Commeinhes
Président



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 FEVRIER 2016
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

N°2016-20

Publication le		Présents	32	Pour	38
		Absents	10	Contre	00
Membres en exercice	42	Représentés	08	Abstention	02

OBJET : Fixation des taux de la Taxe d'Habitation et de la Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties pour 2016

L'an deux mille seize et le 29 Février, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 23 Février 2016, s'est réuni à Frontignan à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Etaient présents : François Commeinhes, Président, Antoine De Rinaldo, Pierre Boulidoire, Magali Ferrier, Emile Anfosso, Norbert Chaplin, Francis Veaute, Christophe Durand, Vice-présidents, Sébastien Andral, Virginie Angevin, Jean-Claude Aragon, Gérard Arnal, Tina Candore-Pelizza, Gérard Castan, Dominique Chabanel-Vié, Anne de Grave, Marie De la Forest, Christelle Espinasse, Marie-Christine Fabre de Roussac, Nathalie Glaude, Kelvine Gouvernayre, Colette Guiraudou-Jamma, Claude Léon-Cassagne, Loïc Linares, Hervé Merz, Gérard Naudin, Jean-Louis Patry, Sylvie Pradelle, Gérard Prato, Simone Tant, Jean-Marie Taillade, François Liberti, Conseillers communautaires.

Etaient absents représentés : Geneviève Feuillassier ayant donné procuration à Sylvie Pradelle, Max Savy ayant donné procuration à Claude Léon-Cassagne, Yves Michel ayant donné procuration à Jean-Claude Aragon, Véronique Calueba-Rizzolo ayant donné procuration à François Liberti, Conseillers communautaires, Francis Di Stefano ayant donné procuration à Francis Veaute, Blandine Authié ayant donné procuration à Emile Anfosso, Gérard Canovas ayant donné procuration à Christophe Durand, Vice-Présidents, Rudy Llanos ayant donné procuration à François Commeinhes Président.

Etaient absents excusés : Marie-Christine Aubert, Paula Leitao, Conseillères communautaires,
Secrétaire de séance : Nathalie Glaude Conseillère communautaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2331-3 et L.5216-5,
Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1379,
Vu la loi de finances pour 2016 (loi n°2015-1785 du 29 décembre 2015),
Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2015-06 du 5 mars 2015 fixant le taux de CFE pour l'année 2015,
Vu l'avis de la Commission finances,

Du fait de la réforme fiscale, les anciens EPCI à Taxe Professionnelle Unique (TPU) perçoivent d'office, depuis le 1^{er} janvier 2011, une part de la Taxe d'Habitation (TH) et une part de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) acquittées par les ménages.

Du fait de ces transferts de produits décidés par la loi, les anciens EPCI à Taxe Professionnelle Unique, dont fait partie Thau agglo, s'apparentent depuis cette réforme, aux EPCI à fiscalité mixte.

En effet, le produit de leur fiscalité directe, qui était jusque-là supporté exclusivement par les entreprises, est désormais réparti entre les entreprises et les ménages.

Par délibération n° 2015-06 du 5 mars 2015, le Conseil communautaire a fixé, pour 2015, à 11,08 % le taux de la Taxe d'Habitation et à 3,81 % le taux de la Taxe Foncière sur les propriétés non bâties.

Ces taux n'ont pas été revalorisés par Thau agglo depuis leur transfert en 2011.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

De maintenir les taux tels qu'ils ont été votés par Thau agglo pour l'année 2015 et de les fixer en conséquence comme suit pour 2016 :

- Taxe d'Habitation : 11,08 %
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 3,81 %

D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

François Commeinhes
Président



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 FEVRIER 2016 **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

N°2016-21

Publication le		Présents	32	Pour	38
		Absents	10	Contre	00
Membres en exercice	42	Représentés	08	Abstention	02

OBJET : Fixation du taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour 2016

L'an deux mille seize et le 29 Février, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 23 Février 2016, s'est réuni à Frontignan à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Etaient présents : François Commeinhes, Président, Antoine De Rinaldo, Pierre Boulidoire, Magali Ferrier, Emile Anfosso, Norbert Chaplin, Francis Veaute, Christophe Durand, Vice-présidents, Sébastien Andral, Virginie Angevin, Jean-Claude Aragon, Gérard Arnal, Tina Candore-Pelizza, Gérard Castan, Dominique Chabanel-Vié, Anne de Grave, Marie De la Forest, Christelle Espinasse, Marie-Christine Fabre de Roussac, Nathalie Glaude, Kelvine Gouvernayre, Colette Guiraudou-Jamma, Claude Léon-Cassagne, Loïc Linares, Hervé Merz, Gérard Naudin, Jean-Louis Patry, Sylvie Pradelle, Gérard Prato, Simone Tant, Jean-Marie Taillade, François Liberti, Conseillers communautaires.

Etaient absents représentés : Geneviève Feuillassier ayant donné procuration à Sylvie Pradelle, Max Savy ayant donné procuration à Claude Léon-Cassagne, Yves Michel ayant donné procuration à Jean-Claude Aragon, Véronique Calueba-Rizzolo ayant donné procuration à François Liberti, Conseillers communautaires, Francis Di Stefano ayant donné procuration à Francis Veaute, Blandine Authié ayant donné procuration à Emile Anfosso, Gérard Canovas ayant donné procuration à Christophe Durand, Vice-Présidents, Rudy Llanos ayant donné procuration à François Commeinhes Président.

Etaient absents excusés : Marie-Christine Aubert, Paula Leitaó, Conseillères communautaires,

Secrétaire de séance : Nathalie Glaude Conseillère communautaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2224-13, L2331-3 et suivant et L5216-5,

Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1447.0, 1467 et 1609 nonies C

Vu la loi de finances pour 2016 (loi n°2015-1785 du 29 décembre 2015),

Vu l'arrêté n°2002-I-5802 de Monsieur le Préfet de l'Hérault du 17 décembre 2002, modifié par l'arrêté n°2007-I-1010 du 25 mai 2007, n°2013-I-2035 du 21 octobre 2013, n°2013-I-2426 du 27 décembre 2013 et n°2015-I-2124 du 22 décembre 2015 portant transfert de compétence optionnelle en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie concernant notamment la collecte et le traitement des déchets des ménages et déchets assimilés au profit de Thau agglo,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2015-07 du 5 mars 2015 fixant le taux de CFE pour l'année 2015

Vu la délibération n° 78 du Conseil communautaire en date du 24 septembre 2003, instituant la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères,

Vu la délibération n° 2015-07 du Conseil communautaire en date du 5 mars 2015, fixant le taux de la TEOM pour 2015

Vu la délibération n°2016-18 du Conseil communautaire en date du 29 février 2016, adoptant le budget primitif pour l'exercice 2016.

Vu l'avis de la Commission finances en date du 24 février 2016,

Le Budget Primitif 2016 a acté le principe d'équilibre financier du service déchets par le produit de la TEOM.

Le montant des dépenses du service déchets a été budgétisé pour 24 856 500 € au budget primitif 2016.

Compte tenu des recettes propres du service (participations reçues, redevance spéciale, produits de gestion...), le produit de TEOM nécessaire à l'équilibre du service est inscrit pour un montant de 22 130 000 € au budget 2016.

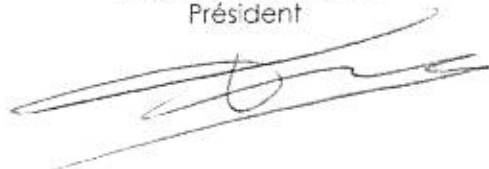
Par délibération n° 2012-20 du 28 mars 2012, le Conseil communautaire a décidé d'appliquer un taux unique sur l'ensemble du territoire de Thau agglo et de le fixer à 18,50 % pour 2012. Ce taux a été maintenu jusqu'en 2015.

Au regard d'équilibre budgétaire de ce service, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

De reconduire pour 2016 le taux de 18,50 % pour la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

François Commeinhes
Président



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 FEVRIER 2016 **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

N°2016-22

Publication le		Présents	32	Pour	40
		Absents	10	Contre	00
Membres en exercice	42	Représentés	08	Abstention	00

OBJET : Budget principal M14 - Manifestations agritouristiques - Tarification à compter du 1^{er} mars 2016

L'an deux mille seize et le 29 Février, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 23 Février 2016, s'est réuni à Frontignan à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Etaient présents : François Commeinhes, Président, Antoine De Rinaldo, Pierre Boulidoire, Magali Ferrier, Emile Anfosso, Norbert Chaplin, Francis Veaute, Christophe Durand, Vice-présidents, Sébastien Andral, Virginie Angevin, Jean-Claude Aragon, Gérard Arnal, Tina Candore-Pelizza, Gérard Castan, Dominique Chabanel-Vié, Anne de Grave, Marie De la Forest, Christelle Espinasse, Marie-Christine Fabre de Roussac, Nathalie Glaude, Kelvine Gouvernayre, Colette Guiraudou-Jamma, Claude Léon-Cassagne, Loïc Linares, Hervé Merz, Gérard Naudin, Jean-Louis Patry, Sylvie Pradelle, Gérard Prato, Simone Tant, Jean-Marie Taillade, François Liberti, Conseillers communautaires.

Etaient absents représentés : Geneviève Feuillassier ayant donné procuration à Sylvie Pradelle, Max Savy ayant donné procuration à Claude Léon-Cassagne, Yves Michel ayant donné procuration à Jean-Claude Aragon, Véronique Calueba-Rizzolo ayant donné procuration à François Liberti, Conseillers communautaires, Francis Di Stefano ayant donné procuration à Francis Veaute, Blandine Authié ayant donné procuration à Emile Anfosso, Gérard Canovas ayant donné procuration à Christophe Durand, Vice-Présidents, Rudy Llanos ayant donné procuration à François Commeinhes Président.

Etaient absents excusés : Marie-Christine Aubert, Paula Leitao, Conseillères communautaires,
Secrétaire de séance : Nathalie Glaude Conseillère communautaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2311.2 et L.5216.5,

Vu la délibération n°2003-96 du Conseil communautaire du 10 décembre 2003 déterminant comme étant d'intérêt communautaire « la promotion touristique du territoire de l'agglomération »,

Vu la décision du Président n°2016-25 décidant de la création d'une régie de recettes auprès du service Développement économique de Thau agglo,

Vu l'avis de la commission finances,

Thau agglo organise des manifestations agritouristiques dans le cadre de sa compétence en matière de promotion touristique du territoire communautaire.

Ces événements, ouverts au grand public, permettent, à travers la présence de stands de producteurs locaux, d'assurer la promotion des produits gastronomiques locaux, à travers l'achat d'un lot de 3 tickets de dégustation.

Il convient donc pour Thau agglo de fixer les tarifs de participation aux frais des producteurs à ces événements, ainsi que les tarifs des tickets délivrés au public donnant droit à une prestation de dégustation.

Par conséquent, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

De fixer comme suit, la tarification des événementiels agritouristiques à compter du 1^{er} mars 2016 :

Désignation	Tarif
Lot de 3 tickets de dégustation	5 €
Ticket dégustation à l'unité	2 €
Participation aux frais des producteurs/stand/événement	90 €

D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant.

François Commeinhes
Président



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 FEVRIER 2016
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°2016-23

Publication le		Présents	32	Pour	40
		Absents	10	Contre	00
Membres en exercice	42	Représentés	08	Abstention	00

OBJET : Budget Annexe Assainissement M 49 - Révision des autorisations de programme et de crédits de paiement (AP/CP)

L'an deux mille seize et le 29 Février, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 23 Février 2016, s'est réuni à Frontignan à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Etaient présents : François Commeinhes, Président, Antoine De Rinaldo, Pierre Boulidoire, Magali Ferrier, Emile Anfosso, Norbert Chaplin, Francis Veaute, Christophe Durand, Vice-présidents, Sébastien Andral, Virginie Angevin, Jean-Claude Aragon, Gérard Arnal, Tina Candore-Pelizza, Gérard Castan, Dominique Chabanel-Vié, Anne de Grave, Marie De la Forest, Christelle Espinasse, Marie-Christine Fabre de Roussac, Nathalie Glaude, Kelvine Gouvenayre, Colette Guiraudou-Jamma, Claude Léon-Cassagne, Loïc Linares, Hervé Merz, Gérard Naudin, Jean-Louis Patry, Sylvie Pradelle, Gérard Prato, Simone Tant, Jean-Marie Taillade, François Liberti, Conseillers communautaires.

Etaient absents représentés : Geneviève Feuillassier ayant donné procuration à Sylvie Pradelle, Max Savy ayant donné procuration à Claude Léon-Cassagne, Yves Michel ayant donné procuration à Jean-Claude Aragon, Véronique Calueba-Rizzolo ayant donné procuration à François Liberti, Conseillers communautaires, Francis Di Stefano ayant donné procuration à Francis Veaute, Blandine Authié ayant donné procuration à Emile Anfosso, Gérard Canovas ayant donné procuration à Christophe Durand, Vice-Présidents, Rudy Llanos ayant donné procuration à François Commeinhes Président.

Etaient absents excusés : Marie-Christine Aubert, Paula Leitao, Conseillères communautaires,
Secrétaire de séance : Nathalie Glaude Conseillère communautaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-11 et L.5216-5,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu l'arrêté n°2002-I-5802 de Monsieur le Préfet de l'Hérault du 17 décembre 2002, modifié par l'arrêté n°2007-I-1010 du 25 mai 2007, n°2013-I-2035 du 21 octobre 2013, n°2013-I-2426 du 27 décembre 2013 et n°2015-I-2124 du 22 décembre 2015 portant transfert de compétence optionnelle en matière d'assainissement au profit de Thau agglo

Vu les autorisations de programme approuvées antérieurement par délibérations du Conseil Communautaire en date des : 27 novembre 2013 (délibérations n°2013-158), 20 novembre 2014 (délibération n°2014-170 et n°2014-171) 25 juin 2014 (délibération n°2015-85), 29 juin 2015 (délibération n°2015-62) 15 octobre 2015 (délibération n°2015-140) et 19 novembre 2015 (délibération n°2015-155).

Vu l'avis de la Commission des finances,

Les Autorisations de Programmes, adoptées antérieurement par le Conseil Communautaire et visées ci-dessus doivent faire l'objet d'une nouvelle présentation en Conseil.

En effet, ces programmes doivent faire l'objet de révisions, pour tenir compte, d'une part du rythme de réalisation des opérations et d'autre part du régime de TVA appliqué à ce budget annexe depuis 2015 (gestion hors taxe).

Par conséquent, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'approuver les révisions d'autorisations de programme et de crédits de paiement détaillées ci-après :

N° AP	Libellé	Autorisation de Programme en €	Crédits de paiement en €			
			Antérieur	2016	2017	Ulérieur
9022	Extension de la capacité de traitement de la station d'épuration des Eaux Blanches à Sète Délibération n° 85 du 25/06/14 Ajustement proposé	5 000 000 TTC 4 200 000 HT	3 061 238 TTC 2 103 753 HT	1 000 000 TTC 1 000 000 HT	938 762 TTC 1 096 247 HT	
9023	ZAC des Pailles - Frontignan Délibération n° 85 du 25/06/14 Ajustement proposé	400 000 TTC 384 338 HT	400 000 TTC 177 518 HT	205 820 HT		
9025	ZAC Entrée Est Secteur Sud Sète Délibération n° 85 du 25/06/14 Ajustement proposé	600 000 TTC 500 000 HT	409 652 TTC 174 710 HT	190 348 TTC 50 000 HT	100 000 HT 175 290 HT	
9026	Contrat Gestion Intégrée - Equipement de mesures de sécurité et légalisation Délibération n° 62 du 29/06/15 Ajustement proposé	740 000 TTC 645 236 HT	564 267 TTC 469 503 HT	175 733 TTC 175 733 HT		
9027	Travaux divers sur réseaux d'assainissement 2013-2017 Délibération n° 171 du 20/11/14 Ajustement proposé	4 000 000 TTC 4 000 000 HT	2 855 684 TTC 2 373 339 HT	1 000 000 TTC 1 000 000 HT	944 316 TTC 626 661 HT	
9028	Contrat Gestion Intégrée - Réduction d'eaux cloaques parasites - Quartier Bel Air Gigean Délibération n° 62 du 29/06/15 Ajustement proposé	367 000 TTC 304 060 HT	105 185 TTC 304 060 HT	261 815 TTC		
9031	Contrat Gestion Intégrée - Renouvellement des siphons de la Pagette à Sète Délibération n° 62 du 29/06/15 Ajustement proposé	2 040 000 TTC 1 700 000 HT	2 016 044 TTC 909 700 HT	23 956 TTC 423 947 HT	366 353 HT	
9034	Contrat Gestion Intégrée - Extension de réseaux avenue de la Méditerranée à Frontignan Délibération n° 171 du 20/11/14 Ajustement proposé	1 560 000 TTC 723 887 HT	1 400 000 TTC 675 887 HT	160 000 TTC 50 000 HT		
9035	Contrat Gestion Intégrée - Extension de réseaux Quartier des Arènes à Frontignan Délibération n° 158 du 27/11/13 Ajustement proposé	480 000 TTC 400 000 HT	400 000 TTC 3 900 HT	80 000 TTC 10 000 HT	86 100 HT 300 000 HT	
9036	Extension réseau Chemin du Glac à Sète Délibération n° 62 du 29/06/15 Ajustement proposé	400 000 TTC 353 368 HT	397 000 TTC 330 368 HT	23 000 TTC 23 000 HT		
9037	CGI - Réhabilitation des réseaux par temps de pluie - Marseille - Bassin de stockage PR Propes Délibération n° 140 du 15/10/15 Ajustement proposé	5 000 400 TTC 4 167 000 HT	60 000 TTC 48 910 HT	2 400 000 TTC 2 400 000 HT	2 540 400 TTC 1 718 090 HT	
9039	CGI - Réhabilitation des réseaux par temps de pluie - Vic la Gardole - Bassin de stockage Bas St Georges Délibération n° 170 du 20/11/14 Ajustement proposé	400 000 TTC 375 420 HT	350 000 TTC 3 120 HT	50 000 TTC 392 500 HT		
9041	Extension de réseau - Chemin de la Pipe Sète Délibération n° 155 du 15/11/15 Ajustement proposé	250 000 TTC 233 500 HT	150 000 TTC 150 000 HT	100 000 TTC 83 500 HT		

D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant.

François Commeinhes
Président



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 FEVRIER 2016 **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

N°2016-24

Publication le		Présents	32	Pour	40
		Absents	10	Contre	00
Membres en exercice	42	Représentés	08	Abstention	00

OBJET : Budget annexe assainissement M49 – Révision de l'Autorisation de programme / Crédit de paiement n° 9032 – Contrat Gestion Intégrée – Réduction d'eaux claires parasites – Bassin versant PR Plagette à Sète

L'an deux mille seize et le 29 Février, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 23 Février 2016, s'est réuni à Frontignan à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Etaient présents : François Commeinhes, Président, Antoine De Rinaldo, Pierre Boulidoire, Magali Ferrier, Emile Anfosso, Norbert Chaplin, Francis Veaute, Christophe Durand, Vice-présidents, Sébastien Andral, Virginie Angevin, Jean-Claude Aragon, Gérard Arnal, Tina Candore-Pelizza, Gérard Castan, Dominique Chabanel-Vié, Anne de Grave, Marie De la Forest, Christelle Espinasse, Marie-Christine Fabre de Roussac, Nathalie Glaude, Kelvine Gouvernayre, Colette Guiraudou-Jamma, Claude Léon-Cassagne, Loïc Linares, Hervé Merz, Gérard Naudin, Jean-Louis Patry, Sylvie Pradelle, Gérard Prato, Simone Tant, Jean-Marie Taillade, François Liberti, Conseillers communautaires.

Etaient absents représentés : Geneviève Feuillassier ayant donné procuration à Sylvie Pradelle, Max Savy ayant donné procuration à Claude Léon-Cassagne, Yves Michel ayant donné procuration à Jean-Claude Aragon, Véronique Calueba-Rizzolo ayant donné procuration à François Liberti, Conseillers communautaires, Francis Di Stefano ayant donné procuration à Francis Veaute, Blandine Authié ayant donné procuration à Emile Anfosso, Gérard Canovas ayant donné procuration à Christophe Durand, Vice-Présidents, Rudy Llanos ayant donné procuration à François Commeinhes Président.

Etaient absents excusés : Marie-Christine Aubert, Paula Leitao, Conseillères communautaires,
Secrétaire de séance : Nathalie Glaude Conseillère communautaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 et suivants, L.2224-1 et suivants, et L.5216-5,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu l'arrêté n°2002-I-5802 de Monsieur le Préfet de l'Hérault du 17 décembre 2002, modifié par l'arrêté n°2007-I-1010 du 25 mai 2007, n°2013-I-2035 du 21 octobre 2013, n°2013-I-2426 du 27 décembre 2013 et n°2015-I-2124 du 22 décembre 2015 portant transfert de compétence optionnelle en matière d'assainissement au profit de Thau agglo,

Vu le projet de Contrat de Gestion Intégrée,

Vu l'autorisation de programme n° 9032 approuvée antérieurement par délibération du Conseil Communautaire n° 158 du 27/11/2013,

Vu l'avis de la commission finances,

Dans le cadre du Contrat de Gestion Intégrée et plus particulièrement sur les travaux à engager sur la thématique « Eau & Assainissement », un grand nombre d'actions a été proposé par Thau agglo. Ces propositions s'appuient sur un plan d'actions en 4 thèmes :

- Anticiper les évolutions de l'assainissement en lien avec les évolutions du territoire
- Harmoniser la gestion des réseaux d'assainissement
- Développer une stratégie pour l'assainissement pluvial
- Clarifier la programmation des travaux d'assainissement

Dans le cadre de ce programme, il était convenu de procéder à des travaux destinés à la réduction des eaux claires parasites sur le bassin versant du Poste de refoulement de la Plagette à Sète, pour un montant de 400.000 €.

Suite à la réalisation des premiers travaux et des diagnostics des réseaux, le programme de travaux s'avère plus important que nos prévisions initiales et le montant des travaux doit être augmenté et porté à 1 000 000 € HT.

Il est donc nécessaire d'ajuster l'autorisation de programme / crédit de paiement correspondante.

Par conséquent, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'approuver la révision de l'autorisation de programme n° 9032 «Réduction d'eaux claires parasites – Bassin versant du Poste Plagette à Sète», dans le cadre du Contrat de Gestion Intégrée, pour un montant de 1 000 000 € HT ainsi que l'ajustement des crédits de paiement correspondants détaillés ci-dessous, étant précisé que le crédit de paiement d'un montant de 400 000 € HT est inscrit au Budget primitif 2016 :

Numéro Opération	PROGRAMME	AUTORISATION DE PROGRAMME EN € HT	CREDITS DE PAIEMENT EN € HT		
			ANTERIEUR	2016	2017
9032	Contrat Gestion Intégrée Réduction d'eaux claires parasites Bassin versant PR plagette à Sète				
	Délibération n° 158 du 27/11/13	400 000	360 000	40 000	
	Ajustement proposé	1 000 000	164 014	400 000	435 986

D'autoriser le Président ou son représentant, à signer tous documents s'y rapportant.

François Commeinhes
Président



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 FEVRIER 2016 **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

N°2016-25

Publication le		Présents	32	Pour	40
		Absents	10	Contre	00
Membres en exercice	42	Représentés	08	Abstention	00

OBJET : Budget M14 – Modification de l'Autorisation de Programme / Crédit de Paiement (AP/CP) n°98154 concernant la mise en place d'un Transport en Commun en Site Propre (TCSP) au droit des boulevards Camille Blanc et Verdun à Sète

L'an deux mille seize et le 29 Février, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 23 Février 2016, s'est réuni à Frontignan à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Etaient présents : François Commeinhes, Président, Antoine De Rinaldo, Pierre Boulidoire, Magali Ferrier, Emile Anfosso, Norbert Chaplin, Francis Veaute, Christophe Durand, Vice-présidents, Sébastien Andral, Virginie Angevin, Jean-Claude Aragon, Gérard Arnal, Tina Candore-Pelizza, Gérard Castan, Dominique Chabanel-Vié, Anne de Grave, Marie De la Forest, Christelle Espinasse, Marie-Christine Fabre de Roussac, Nathalie Glaude, Kelvine Gouvernayre, Colette Guiraudou-Jamma, Claude Léon-Cassagne, Loïc Linares, Hervé Merz, Gérard Naudin, Jean-Louis Patry, Sylvie Pradelle, Gérard Prato, Simone Tant, Jean-Marie Taillade, François Liberti, Conseillers communautaires.

Etaient absents représentés : Geneviève Feuillassier ayant donné procuration à Sylvie Pradelle, Max Savy ayant donné procuration à Claude Léon-Cassagne, Yves Michel ayant donné procuration à Jean-Claude Aragon, Véronique Calueba-Rizzolo ayant donné procuration à François Liberti, Conseillers communautaires, Francis Di Stefano ayant donné procuration à Francis Veaute, Blandine Authié ayant donné procuration à Emile Anfosso, Gérard Canovas ayant donné procuration à Christophe Durand, Vice-Présidents, Rudy Llanos ayant donné procuration à François Commeinhes Président.

Etaient absents excusés : Marie-Christine Aubert, Paula Leitao, Conseillères communautaires,
Secrétaire de séance : Nathalie Glaude Conseillère communautaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2311-3 à L2311-7 et L.5216-5,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu l'arrêté n°2002-I-5802 de Monsieur le Préfet de l'Hérault du 17 décembre 2002, modifié par l'arrêté n°2007-I-1010 du 25 mai 2007, n°2013-I-2035 du 21 octobre 2013, n°2013-I-2426 du 27 décembre 2013 et n°2015-I-2124 du 22 décembre 2015 portant transfert de compétence obligatoire en matière d'aménagement de l'espace communautaire et notamment d'organisation de la mobilité,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2015-150 en date du 19 novembre 2015 adoptant les modifications de l'autorisation de programme n° 98154 «Mise en place d'un TCSP au droit des boulevards Blanc et Verdun à Sète» initialement mise en place par délibération du Conseil communautaire n° 2013-114 en date du 27 novembre 2013,

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Parmi les actions fortes du Plan de Déplacements Urbains 2012-2022 de Thau agglo, le développement de l'offre de réseaux en site propre apparaît comme prioritaire. A l'échelle du territoire, plusieurs axes structurants sont concernés, et notamment, les boulevards Verdun et Blanc sur la commune de Sète.

Une première étude d'opportunité a mis en exergue l'intérêt de réalisation d'un Transport en Commun en Site Propre sur cet axe (implantation d'un TCSP central type « chronobus ». Ce projet de requalification du boulevard doit permettre la réalisation d'un réseau de transport en commun en site propre tout en s'attachant au traitement des modes de déplacements doux (déplacements des piétons et des cyclistes, organisation du stationnement et des livraisons minutes).

Ainsi, il est désormais proposé de passer à une phase que l'on peut qualifier de plus opérationnelle en déclenchant les études de maîtrise d'œuvre qui permettront d'aboutir à la réalisation de travaux sur cet axe majeur de notre territoire.

A ce jour, les travaux sont estimés à 14 500 000 € HT (17 400 000 TTC).

Afin de permettre le bon déroulement de ce programme pluriannuel d'investissement l'autorisation de programme / crédit de paiement n° 98154 « Mise en place d'un Transport en Commun en Site Propre (TCSP) sur les Boulevards de Verdun et Camille Blanc à Sète » doit faire l'objet d'une révision, en tenant compte de l'étude d'opportunité pour un montant de 150 000 € TTC et du coût estimé pour la maîtrise d'œuvre pour un montant de 1 140 000 € TTC, soit un montant total de 1 290 000 € TTC.

Par conséquent, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'approuver la modification de l'autorisation de programme n° 98154 « Mise en place d'un Transport en Commun en Site Propre (TCSP) sur les Boulevards de Verdun et Camille Blanc à Sète », étant précisé que les dépenses résultant de cette mission seront imputées au budget M14, section investissement, opération 98154, fonction 815, nature 2031, selon l'échéancier ci-dessous :

N° OP	LIBELLE	AUTORISATION DE PROGRAMME EN € TTC	CRÉDITS DE PAIEMENT EN € TTC						
			ANTÉRIEUR	2016	2017	2018	2019	2020	2021
98154	Etude en vue de la mise en place d'un Transport en Commun en Site Propre (TCSP) sur Boulevards Camille Blanc et Verdun à Sète								
	Délibération n° 150 du 19/11/15	270 000	135 000	135 000					
	Ajustement proposé	1 290 000	131 568	135 000	207 432	204 000	204 000	204 000	204 000

D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document s'y rapportant

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 FEVRIER 2016 **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

N°2016-26

Publication le		Présents	32	Pour	40
		Absents	10	Contre	00
Membres en exercice	42	Représentés	08	Abstention	00

OBJET : Budget M14 – Modification de l'Autorisation de Programme / Crédit de Paiement (AP/CP) n° 98153 concernant la mise en place d'un Transport en Commun en Site Propre (TCSP) au droit de la RD2 sur l'Est du Bassin de Thau.

L'an deux mille seize et le 29 Février, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 23 Février 2016, s'est réuni à Frontignan à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Etaient présents : François Commeinhes, Président, Antoine De Rinaldo, Pierre Bouldoire, Magali Ferrier, Emile Anfosso, Norbert Chaplin, Francis Veaute, Christophe Durand, Vice-présidents, Sébastien Andral, Virginie Angevin, Jean-Claude Aragon, Gérard Arnal, Tina Candore-Pelizza, Gérard Castan, Dominique Chabanel-Vié, Anne de Grave, Marie De la Forest, Christelle Espinasse, Marie-Christine Fabre de Roussac, Nathalie Glaude, Kelvine Gouvernayre, Colette Guiraudou-Jamma, Claude Léon-Cassagne, Loïc Linares, Hervé Merz, Gérard Naudin, Jean-Louis Patry, Sylvie Pradelle, Gérard Prato, Simone Tant, Jean-Marie Taillade, François Liberti, Conseillers communautaires.

Etaient absents représentés : Geneviève Feuillassier ayant donné procuration à Sylvie Pradelle, Max Savy ayant donné procuration à Claude Léon-Cassagne, Yves Michel ayant donné procuration à Jean-Claude Aragon, Véronique Calueba-Rizzolo ayant donné procuration à François Liberti, Conseillers communautaires, Francis Di Stefano ayant donné procuration à Francis Veaute, Blandine Authié ayant donné procuration à Emile Anfosso, Gérard Canovas ayant donné procuration à Christophe Durand, Vice-Présidents, Rudy Llanos ayant donné procuration à François Commeinhes Président.

Etaient absents excusés : Marie-Christine Aubert, Paula Leitao, Conseillères communautaires,
Secrétaire de séance : Nathalie Glaude Conseillère communautaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2311-3 à L2311-7 et L.5216-5,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu l'arrêté n°2002-I-5802 de Monsieur le Préfet de l'Hérault du 17 décembre 2002, modifié par l'arrêté n°2007-I-1010 du 25 mai 2007, n°2013-I-2035 du 21 octobre 2013, n°2013-I-2426 du 27 décembre 2013 et n°2015-I-2124 du 22 décembre 2015 portant transfert de compétence obligatoire en matière d'aménagement de l'espace communautaire et notamment d'organisation de la mobilité

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2015-150 en date du 19 novembre 2015 adoptant les modifications de l'autorisation de programme n° 98153 «Mise en place d'un TCSP» initialement mise en place par délibération du Conseil communautaire n° 2012-137 en date du 14 novembre 2012,

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Parmi les actions fortes du Plan de Déplacements Urbains 2012-2022 de Thau agglomération, le développement de l'offre de réseaux en site propre apparaît comme prioritaire. A l'échelle du territoire, plusieurs axes structurants sont concernés, et notamment la RD2.

Une première étude d'opportunité a mis en exergue l'intérêt de réalisation d'un Transport en Commun en Site Propre, entre le futur pôle d'échanges multimodal de Sète et la Commune de Balaruc le Vieux. Ainsi il est désormais proposé de passer à une phase que l'on peut qualifier de plus opérationnelle en déclenchant les études de maîtrise d'œuvre.

A ce jour, les travaux sont estimés à 17 000 000 € HT (20 400 000 TTC).

Afin de permettre le bon déroulement de ce programme pluriannuel d'investissement l'autorisation de programme / crédit de paiement n° 98153 «Mise en place d'un Transport en Commun en Site Propre (TCSP)» doit faire l'objet d'une révision, en tenant compte de l'étude d'opportunité pour un montant de 168 861 € TTC et du coût estimé pour la maîtrise d'œuvre pour un montant de 1 326 000 € TTC, soit un montant total de 1 494 861 € TTC.

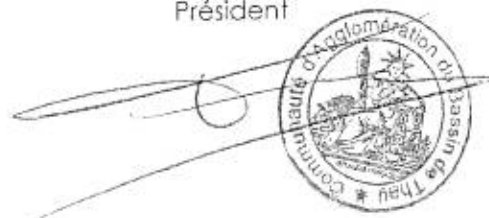
Par conséquent, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'approuver la modification de l'autorisation de programme n° 98153 «Mise en place d'un Transport en Commun en Site Propre (TCSP)», étant précisé que les dépenses résultant de cette mission seront imputées au budget M14, opération 98153, fonction 815, nature 2031, selon l'échéancier ci-dessous :

N° CP	LIBELLE	AUTORISATION DE PROGRAMME EN € TTC	CREDITS DE PAIEMENT EN € TTC						
			ANTERIEUR	2016	2017	2018	2019	2020	2021
98153	Etude en vue de la mise en place d'un transport en Commun en Site Propre (TCSP)	288 861	146 861	142 000					
	Délibération n° 150 du 19/11/15 Ajustement proposé	1 494 861	144 581	142 000	243 480	241 200	241 200	241 200	241 200

D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document s'y rapportant

François Commeinhes
Président



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 FEVRIER 2016 **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

N°2016-27

Publication le		Présents	32	Pour	40
		Absents	10	Contre	00
Membres en exercice	42	Représentés	08	Abstention	00

OBJET : Budget M14 – Mise en place de l'Autorisation de Programme / Crédit de Paiement (AP/CP) n° 98156 - Réalisation du Pôle d'Echanges Multimodal de Sète

L'an deux mille seize et le 29 Février, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 23 Février 2016, s'est réuni à Frontignan à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Etaient présents : François Commeinhes, Président, Antoine De Rinaldo, Pierre Boulidoire, Magali Ferrier, Emile Anfosso, Norbert Chaplin, Francis Veaute, Christophe Durand, Vice-présidents, Sébastien Andral, Virginie Angevin, Jean-Claude Aragon, Gérard Arnal, Tina Candore-Pelizza, Gérard Castan, Dominique Chabanel-Vié, Anne de Grave, Marie De la Forest, Christelle Espinasse, Marie-Christine Fabre de Roussac, Nathalie Glaude, Kelvine Gouvernayre, Colette Guiraudou-Jamma, Claude Léon-Cassagne, Loïc Linares, Hervé Merz, Gérard Naudin, Jean-Louis Patry, Sylvie Pradelle, Gérard Prato, Simone Tant, Jean-Marie Taillade, François Liberti, Conseillers communautaires.

Etaient absents représentés : Geneviève Feuillassier ayant donné procuration à Sylvie Pradelle, Max Savy ayant donné procuration à Claude Léon-Cassagne, Yves Michel ayant donné procuration à Jean-Claude Aragon, Véronique Calueba-Rizzolo ayant donné procuration à François Liberti, Conseillers communautaires, Francis Di Stefano ayant donné procuration à Francis Veaute, Blandine Authié ayant donné procuration à Emile Anfosso, Gérard Canovas ayant donné procuration à Christophe Durand, Vice-Présidents, Rudy Llanos ayant donné procuration à François Commeinhes Président.

Etaient absents excusés : Marie-Christine Aubert, Paula Leitao, Conseillères communautaires,

Secrétaire de séance : Nathalie Glaude Conseillère communautaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2311-3 à L2311-7 et L.5216-5,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Depuis plusieurs années, une réflexion est menée par l'ensemble des partenaires (l'Etat, RFF, SNCF, Région Languedoc-Roussillon, Département de l'Hérault, Ville de Sète et Thau agglo) afin de transformer la gare de Sète en Pôle d'Echanges Multimodal (PEM). En effet, au vu du fort potentiel du développement du trafic ferroviaire et des données actuelles tendant à prouver l'essor de la gare de Sète (+ de 1 300 000 voyageurs à l'horizon 2020), il convient de réaménager la gare en véritable Pôle d'Echanges Multimodal de Sète.

La réalisation de ce Pôle d'Echanges Multimodal participera à la structuration du développement du territoire autour de systèmes de transports collectifs accessibles à tous, performants et cohérents entre eux.

L'aménagement de la gare de Sète en un Pôle d'Echanges Multimodal, consiste à :

- ✓ Aménager un parvis Nord avec notamment une zone intermodale (parking, arrêts de bus,...),
- ✓ Aménager le parvis Sud en créant notamment une véritable gare routière,
- ✓ Mettre en accessibilité les quais,
- ✓ Créer une passerelle au-dessus du faisceau ferroviaire permettant d'assurer la liaison entre le Nord et le Sud

A ce jour, sur la base de l'Avant-projet Sommaire finalisé au cours de l'été 2015, le projet est estimé à 15 301 746€ HT soit 18 362 095€ TTC :

La mise aux normes des quais étant réalisée sous maîtrise d'ouvrage de la SNCF, il est proposé de soustraire de l'Autorisation de programme / Crédit de Paiement, le montant de ce poste et les recettes associées (Etat) portant alors le montant total de l'opération à 16 682 100 € TTC.

Conformément aux dispositions de l'Article L 2311-3 du Code général des Collectivités Territoriales et afin de permettre la mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'investissement, le Conseil Communautaire doit approuver la création d'une Autorisation de programme / Crédit de Paiement pour sa réalisation.

Par conséquent, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'approuver la mise en place de l'autorisation de programme n° 98156 «Réalisation du Pôle d'Echanges Multimodal de Sète», étant précisé que les dépenses résultant de ce programme seront imputées au budget M14, section investissement, opération 98156.

fonction 815, nature 2031 et 2317, selon l'échéancier ci-dessous :

NP AP	OPERATION	AUTORISATION DE PROGRAMME BN/ETTC	CREDITS DE PAIEMENT € TTC						
				2016	2017	2018	2019	2020	2021
98156	Réalisation du Pôle d'Echanges Multimodal de Sète Fonction 815 nature 2031 & 2317 opération 98156	16 682 100	Dépenses	200 000	600 000	3 970 525	3 970 525	3 970 525	3 970 525
			Recettes						
			Subventions SNCF	29 960	84 480	559 050	559 050	559 050	559 050
			Subvention Région et Union Européenne	73 100	219 300	1 451 227	1 451 227	1 451 227	1 451 227
			Subventions Département	13 920	41 760	276 349	276 349	276 349	276 349
			Financement Thau agglo	83 020	254 460	1 683 899	1 683 899	1 683 899	1 683 899
			Total recettes	200 000	600 000	3 970 525	3 970 525	3 970 525	3 970 525

D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document s'y rapportant

François Commeinhes
Président



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 FEVRIER 2016 **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

N°2016-28

Publication le		Présents	32	Pour	40
		Absents	10	Contre	00
Membres en exercice	42	Représentés	08	Abstention	00

OBJET : Convention entre l'établissement public foncier de Languedoc Roussillon - Thau agglomération - la commune de Sète pour une mission d'anticipation foncière sur le site dit « entrée Est - partie Nord » - Avenant N°2 - Adoption et autorisation de signature

L'an deux mille seize et le 29 Février, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 23 Février 2016, s'est réuni à Frontignan à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Etaient présents : François Commeinhes, Président, Antoine De Rinaldo, Pierre Boulidoire, Magali Ferrier, Emile Anfosso, Norbert Chaplin, Francis Veaute, Christophe Durand, Vice-présidents, Sébastien Andral, Virginie Angevin, Jean-Claude Aragon, Gérard Arnal, Tina Candore-Pelizza, Gérard Castan, Dominique Chabanel-Vié, Anne de Grave, Marie De la Forest, Christelle Espinasse, Marie-Christine Fabre de Roussac, Nathalie Glaude, Kelvine Gouvernayre, Colette Guiraudou-Jamma, Claude Léon-Cassagne, Loïc Linares, Hervé Merz, Gérard Naudin, Jean-Louis Patry, Sylvie Pradelle, Gérard Prato, Simone Tant, Jean-Marie Taillade, François Liberti, Conseillers communautaires.

Etaient absents représentés : Geneviève Feuillassier ayant donné procuration à Sylvie Pradelle, Max Savy ayant donné procuration à Claude Léon-Cassagne, Yves Michel ayant donné procuration à Jean-Claude Aragon, Véronique Calueba-Rizzolo ayant donné procuration à François Liberti, Conseillers communautaires, Francis Di Stefano ayant donné procuration à Francis Veaute, Blandine Authié ayant donné procuration à Emile Anfosso, Gérard Canovas ayant donné procuration à Christophe Durand, Vice-Présidents, Rudy Llanos ayant donné procuration à François Commeinhes Président.

Etaient absents excusés : Marie-Christine Aubert, Paula Leitao, Conseillères communautaires.
Secrétaire de séance : Nathalie Glaude Conseillère communautaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5,

Vu le décret N°2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Languedoc Roussillon (EPFLR),

Vu la délibération n°2007-756 du Conseil Communautaire en date du 19 décembre 2007 approuvant la création de l'Etablissement Public Foncier de Languedoc Roussillon,

Vu la délibération n°2014-42 du Conseil communautaire en date du 21 mai 2014 portant désignation d'un représentant de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau au sein de l'Etablissement Public Foncier de Languedoc Roussillon,

Vu la délibération n°2014-206 du Conseil communautaire en date du 17 décembre 2014 adoptant la convention cadre entre L'EPF-LR et Thau agglo pour contribuer à la mise en œuvre de la politique communautaire en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'habitat et de développement économique,

Vu la délibération n°2014-208 en date du 17 décembre 2014 adoptant la convention d'anticipation foncière de l'entrée Est de Sète- Partie Nord.

Vu la délibération n°2015-116 en date du 15 octobre 2015, adoptant l'avenant N°1 à la convention foncière de l'entrée Est de Sète- Partie Nord.

En 2014, Thau agglo et la ville de Sète ont confié à l'EPF-LR une mission d'anticipation foncière sur le site dit de « l'entrée Est partie Nord ». Ce site de développement prévu par le SCOT et par le Plan Local de l'Habitat est susceptible d'accueillir sur le moyen et le long terme une ou des opérations d'aménagement à vocations mixtes, de logements et d'activités économiques comprenant au moins 30 % de logements locatifs sociaux. Le montant de l'engagement financier de L'EPF LR est fixé à 20 000 000 €.

En 2015, l'EPF-LR a réalisé l'acquisition du site Flexsys, dont la jouissance effective interviendra en Mars 2016. Il convient dès à présent d'anticiper sur les modalités de gestion des biens acquis pour éviter notamment tout risque d'occupations illégales. Il est proposé, que Thau agglo, maître d'ouvrage du projet d'ensemble puisse assurer la gestion des biens acquis dans le cadre de cette convention (travaux de conservation, d'entretien, de nettoyage, visites régulières, gardiennage...). Tel est l'objet de cet avenant N°2, présenté en annexe.

Par conséquent, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'approuver les termes de l'avenant n°2 à la convention tripartite d'anticipation foncière entre l'EPF LR, Thau agglo et la commune de Sète sur le site dit « Entrée Est- Partie Nord », qui modifie les modalités de gestion des biens acquis, ci-annexé,

D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention jointe et tous documents s'y rapportant.

François Commeinhes
Président



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 FEVRIER 2016
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°2016-29

Publication le		Présents	32	Pour	40
		Absents	10	Contre	00
Membres en exercice	42	Représentés	08	Abstention	00

OBJET : Initiative Thau - Attribution d'une subvention au titre de l'exercice 2016 et autorisation de signature d'une convention d'objectifs et d'une convention de mise à disposition

L'an deux mille seize et le 29 Février, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 23 Février 2016, s'est réuni à Frontignan à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Etaient présents : François Commeinhes, Président, Antoine De Rinaldo, Pierre Boulmoire, Magali Ferrier, Emile Anfosso, Norbert Chaplin, Francis Veaute, Christophe Durand, Vice-présidents, Sébastien Andral, Virginie Angevin, Jean-Claude Aragon, Gérard Arnal, Tina Candore-Pelizza, Gérard Castan, Dominique Chabanel-Vié, Anne de Grave, Marie De la Forest, Christelle Espinasse, Marie-Christine Fabre de Roussac, Nathalie Glaude, Kelvine Gouvernayre, Colette Guiraudou-Jamma, Claude Léon-Cassagne, Loïc Linares, Hervé Merz, Gérard Naudin, Jean-Louis Patry, Sylvie Pradelle, Gérard Prato, Simone Tant, Jean-Marie Taillade, François Liberti, Conseillers communautaires.

Etaient absents représentés : Geneviève Feuillassier ayant donné procuration à Sylvie Pradelle, Max Savy ayant donné procuration à Claude Léon-Cassagne, Yves Michel ayant donné procuration à Jean-Claude Aragon, Véronique Calueba-Rizzolo ayant donné procuration à François Liberti, Conseillers communautaires, Francis Di Stefano ayant donné procuration à Francis Veaute, Blandine Authié ayant donné procuration à Emile Anfosso, Gérard Canovas ayant donné procuration à Christophe Durand, Vice-Présidents, Rudy Llanos ayant donné procuration à François Commeinhes Président.

Etaient absents excusés : Marie-Christine Aubert, Paula Leitao, Conseillères communautaires,
Secrétaire de séance : Nathalie Glaude Conseillère communautaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5,

Vu la délibération n°2003-96 du Conseil communautaire du 10 décembre 2003 déterminant comme étant d'intérêt communautaire « le soutien au développement de l'activité économique, notamment le soutien aux dispositifs d'aide à la création et au développement d'entreprises »,

Vu la délibération n°2011-47 du Conseil communautaire du 27 avril 2011, relatif aux modifications du règlement d'attribution des subventions en matière de développement économique,

Vu l'avis favorable de la commission « développement économique et relations extérieures » du 04 février 2016.

Initiative Thau est une association Loi 1901 créée en 1998. Cette plateforme initiative locale soutient le créateur ou le repreneur d'entreprise par l'octroi d'un prêt d'honneur sans garantie et sans intérêt, à titre personnel.

Thau agglo est membre du conseil d'administration d'Initiative Thau depuis 2003, en lieu et place des communes fondatrices.

Thau agglo participe au Fonds d'intervention de l'association, ainsi qu'à son fonctionnement, sur la base de 0,50 € par habitant. Les derniers chiffres de recensement de la population s'établissent à 96 956 habitants. Le montant alloué à l'association est réparti, depuis 2015, à 40% sur le fonds d'intervention et à 60% sur le fonctionnement de la structure.

Sur l'année 2015, Initiative Thau a financièrement soutenu 45 entreprises, dans le cadre de ce prêt « classique » (activités commerciales, artisanales et de service) : 21 créations et 24 reprises d'entreprises, (sur la base de 525 000 euros de prêts injectés), représentant 100 emplois créés ou maintenus.

Sur avis favorable de la commission « développement économique et relations extérieures » réunie en séance le 4 février 2016, et au vu des bons résultats de cette structure, il est proposé d'attribuer une subvention de 48 478 euros à Initiative Thau, au titre de l'exercice 2016, répartie comme suit : 60% sur le fonctionnement (soit 29 086,80 €) et 40% sur le fonds de prêt (soit 19 391,20 €) ; ce dernier s'auto-alimentant par les remboursements des entreprises. Le versement de cette subvention est conditionné par la signature d'une convention d'objectifs d'une durée d'un an par laquelle Initiative Thau s'engage à réaliser les missions définies à l'article 3-1-3 du projet de convention ci-annexé.

Par ailleurs, la convention de mise à disposition de locaux consentie au bénéfice d'Initiative Thau, au sein des locaux de Thau agglo, étant arrivée à échéance, il convient de signer une nouvelle convention de mise à disposition de 2 bureaux, à titre gratuit.

Par conséquent, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

De décider l'attribution d'une subvention à Thau Initiative de 48 478 euros, au titre de l'année 2016, étant précisé que les crédits nécessaires au règlement de la dépense sont inscrits sur le compte 90 6574 ; cette subvention fera l'objet d'un versement unique à la signature par les 2 parties de la convention d'objectifs.

D'approuver les termes de la convention d'objectifs ainsi que ceux de la convention de mise à disposition de locaux entre Thau agglo et Initiative Thau pour l'exercice 2016, ci-annexées.

D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document en ce sens.

François Commeinhes
Président



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 FEVRIER 2016 **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

N°2016-30

Publication le		Présents	32	Pour	40
		Absents	10	Contre	00
Membres en exercice	42	Représentés	08	Abstention	00

OBJET : Programme de redynamisation commerciale des cœurs de villes de Balaruc les Bains – Tranche 2 - Convention de partenariat - Avenant N°1 – Autorisation de signature

L'an deux mille seize et le 29 Février, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 23 Février 2016, s'est réuni à Frontignan à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Etaient présents : François Commeinhes, Président, Antoine De Rinaldo, Pierre Boulidoire, Magali Ferrier, Emile Anfosso, Norbert Chaplin, Francis Veaute, Christophe Durand, Vice-présidents, Sébastien Andral, Virginie Angevin, Jean-Claude Aragon, Gérard Arnal, Tina Candore-Pelizza, Gérard Castan, Dominique Chabanel-Vié, Anne de Grave, Marie De la Forest, Christelle Espinasse, Marie-Christine Fabre de Roussac, Nathalie Glaude, Kelvine Gouvernayre, Colette Guiraudou-Jamma, Claude Léon-Cassagne, Loïc Linares, Hervé Merz, Gérard Naudin, Jean-Louis Patry, Sylvie Pradelle, Gérard Prato, Simone Tant, Jean-Marie Taillade, François Liberti, Conseillers communautaires.

Etaient absents représentés : Geneviève Feuillassier ayant donné procuration à Sylvie Pradelle, Max Savy ayant donné procuration à Claude Léon-Cassagne, Yves Michel ayant donné procuration à Jean-Claude Aragon, Véronique Calueba-Rizzolo ayant donné procuration à François Liberti, Conseillers communautaires, Francis Di Stefano ayant donné procuration à Francis Veaute, Blandine Authié ayant donné procuration à Emile Anfosso, Gérard Canovas ayant donné procuration à Christophe Durand, Vice-Présidents, Rudy Llanos ayant donné procuration à François Commeinhes Président.

Etaient absents excusés : Marie-Christine Aubert, Paula Leitao, Conseillères communautaires,

Secrétaire de séance : Nathalie Glaude Conseillère communautaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5,

Vu la délibération n°2003-96 communautaire en date du 10 décembre 2003 définissant « le soutien à la dynamisation de l'appareil commercial et artisanal au travers d'opérations de revitalisation des centres anciens » comme étant d'intérêt communautaire,

Vu la délibération n°2013-56 du Conseil communautaire, en date du 06 mai 2013, relative au programme d'investissement de la tranche 2 du programme de revitalisation commerciale du cœur de ville de Balaruc les Bains,

Vu la délibération n°2014-154 du Conseil communautaire en date du 20 novembre 2014, relative à la modification du règlement fixant les modalités d'intervention financière de Thau agglo dans les programmes de redynamisation commerciale des cœurs de ville,

Vu la délibération n°2015-112 du Conseil communautaire en date du 15 octobre 2015 relative au programme de redynamisation commerciale du cœur de ville de Balaruc les-Bains – Tranche 2,

Thau agglo a initié et coordonne des programmes de redynamisation des cœurs de villes, associant les communes, la Chambre de commerce et d'Industrie Territoriale de Sète Frontignan Mèze, les associations de commerçants et l'Etat (dans le cadre du dispositif du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce).

Dans ce contexte, Thau agglo, la Commune de Balaruc les Bains, l'Associations des Commerçants de Balaruc les Bains et la Chambre de Commerce et d'Industrie Sète Frontignan Mèze se sont associés pour définir un programme de redynamisation commerciale avec le soutien du FISAC (Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce).

Dans le cadre de la tranche 2 de ce programme de redynamisation du cœur de ville de Balaruc les Bains, il est proposé aux 4 partenaires d'acter leur association technique et financière dans le cadre d'une convention de partenariat portant sur les volets aides directes aux entreprises et animations.

Cette convention s'appuie sur la décision ministérielle n°15-0185 en date du 27 avril 2015, attribuant à Thau agglo une subvention pour la réalisation de ces actions selon :

- Une subvention de fonctionnement de 42 228 euros sur la base d'une dépense subventionnable de 165 885 € ;
- Une subvention d'investissement de 18 900 € sur la base d'une dépense subventionnable de 150 000 € HT.

Suite au désistement de la CCIT de Sète Frontignan, Mèze pour certaines actions :

- **Opération « Label préférence »**
- **Opération « Web commerçants »**
- **Opération « Concours création de mode»**

Les opérations « Label préférence » et « Web commerçants » sont donc abandonnées.

L'opération « Concours création de mode » est tout de même maintenue, le désistement financier de la CCIT reste donc par défaut à charge du Maître d'ouvrage de l'opération (L'Association des commerçants Balarucois - ACB)

Un avenant à la convention initiale avec les services de l'Etat a donc été établi. De fait la subvention attribuée par l'Etat pour la réalisation de la 2^{ème} tranche est redéfinie et s'établit désormais comme suit :

- une subvention de fonctionnement de 20 836 € sur la base d'une dépense subventionnable de 77 788 € HT.
- Une subvention d'investissement de 18 900 € sur la base d'une dépense subventionnable de 150 000 € HT.

Par conséquent, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

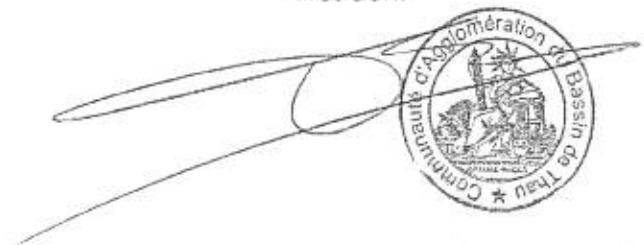
D'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention de partenariat ci-annexé,

D'approuver la modification du plan de financement (annexe n°1).

D'approuver la modification du règlement (annexe n°3) en intégrant une voie dans le périmètre éligible.

D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 à la convention de partenariat et tout document s'y rapportant, dans le cadre de la tranche 2 du programme de redynamisation du cœur de ville de Balaruc les Bains ; étant précisé que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget principal de Thau agglo compte 20422, opération 99401 pour la subvention d'investissement et font l'objet d'une autorisation de programme n°99401, et sur le compte 943 657341 pour la subvention de fonctionnement.

François Commelhes
Président

The image shows a handwritten signature in dark ink, which appears to be 'François Commelhes', written over a circular official seal. The seal contains a central emblem with a sun, a star, and a building, surrounded by the text 'Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau' and a small star at the bottom.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 FEVRIER 2016 **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

N°2016-31

Publication le		Présents	32	Pour	40
		Absents	10	Contre	00
Membres en exercice	42	Représentés	08	Abstention	00

OBJET : Programme de redynamisation commerciale des cœurs de villes de Balaruc le Vieux – Tranche 1 – Modification du plan de financement

L'an deux mille seize et le 29 Février, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 23 Février 2016, s'est réuni à Frontignan à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Etaient présents : François Commeinhes, Président, Antoine De Rinaldo, Pierre Boulidoire, Magali Ferrier, Emile Anfosso, Norbert Chaplin, Francis Veaute, Christophe Durand, Vice-présidents, Sébastien Andral, Virginie Angevin, Jean-Claude Aragon, Gérard Arnal, Tina Candore-Pelizza, Gérard Castan, Dominique Chabanel-Vié, Anne de Grave, Marie De la Forest, Christelle Espinasse, Marie-Christine Fabre de Roussac, Nathalie Glaude, Kelvine Gouvernayre, Colette Guiraudou-Jamma, Claude Léon-Cassagne, Loïc Linares, Hervé Merz, Gérard Naudin, Jean-Louis Patry, Sylvie Pradelle, Gérard Prato, Simone Tant, Jean-Marie Taillade, François Liberti, Conseillers communautaires.

Etaient absents représentés : Geneviève Feuillassier ayant donné procuration à Sylvie Pradelle, Max Savy ayant donné procuration à Claude Léon-Cassagne, Yves Michel ayant donné procuration à Jean-Claude Aragon, Véronique Calueba-Rizzolo ayant donné procuration à François Liberti, Conseillers communautaires, Francis Di Stefano ayant donné procuration à Francis Veaute, Blandine Authié ayant donné procuration à Emile Anfosso, Gérard Canovas ayant donné procuration à Christophe Durand, Vice-Présidents, Rudy Llanos ayant donné procuration à François Commeinhes Président.

Etaient absents excusés : Marie-Christine Aubert, Paula Leitao, Conseillères communautaires,

Secrétaire de séance : Nathalie Glaude Conseillère communautaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5,

Vu la délibération communautaire n° 2003-96 en date du 10 décembre 2003 définissant « le soutien à la dynamisation de l'appareil commercial et artisanal au travers d'opérations de revitalisation des centres anciens » comme étant d'intérêt communautaire,

Vu la délibération communautaire n° 2011-50, en date du 27 avril 2011, relative au plan de financement de l'opération FISAC de Balaruc le Vieux pour son programme de revitalisation commerciale du cœur de ville,

Vu la délibération n° 2014-155 du Conseil communautaire en date du 20 novembre 2014, relative aux attributions de subvention des opérations urbaines des programmes de redynamisation commerciale des cœurs de villes,

Vu la délibération n°2015-121 du Conseil communautaire en date du 15 octobre 2015 relative au redéploiement, dans le cadre des subventions d'équipement aux communes, d'une subvention vers la requalification de l'Esplanade de Balaruc le Vieux.

Thau agglo a initié et coordonne des programmes de redynamisation des cœurs de villes, associant les communes, la Chambre de commerce et d'Industrie Territoriale de Sète Frontignan Mèze, les associations de commerçants et l'Etat (dans le cadre du dispositif du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce).

Dans ce contexte, Thau agglo, la Commune de Balaruc le Vieux, et la Chambre de Commerce et d'Industrie Sète Frontignan Mèze se sont associés pour définir un programme de redynamisation commerciale avec le soutien du FISAC (Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce).

Dans le cadre de ce programme de redynamisation du cœur de ville de Balaruc le Vieux, la programmation initiale prévoyait, dans le cadre des opérations urbaines portées par la commune, la requalification de la place du Jeu de ballon et de la place de la Mairie, et la requalification de l'Esplanade et de ses accès, pour un montant total de 1 685 900 € HT, selon le plan de financement prévisionnel initial suivant :

Opérations urbaines	Coût total HT	Etat (FISAC)	Région LR	Département	Thau agglo	Ville de Balaruc le Vieux
Esplanade	1 214 400 €	23 000 €	200 000 €	242 880 €	291 456 €	457 064 €
Place du Jeu de Ballon	264 500 €	9 488 €	52 200 €	52 200 €	63 480 €	87 132 €
Place de la Mairie	207 000 €	14 950 €	40 800 €	40 800 €	49 680 €	60 770 €
TOTAL	1 685 900 €	47 438 €	293 000 €	335 880 €	404 616 €	604 966 €

Par délibération communautaire n°2014-155, Thau agglo a compensé le désistement de l'Etat sur ces opérations pour la commune de Balaruc le Vieux à hauteur de 146 675 € ; sa participation passant de 404 616 € à 551 291 €.

Le Département de l'Hérault a participé à l'opération de requalification de la Place du Jeu de Ballon et de la Mairie ; la Région Languedoc-Roussillon a notifié une participation de 200 000 € sur une base éligible de 1 820 450 € HT pour l'ensemble de la tranche 1. Par ailleurs, par délibération communautaire en date du 15 octobre 2015, Thau agglo a redéployé une subvention d'équipement de 128 539 € sur la requalification de l'Esplanade. Sa participation totale sur l'opération cœur de ville de Balaruc le Vieux passe donc de 551 291 € à 679 830 €.

Etant entendu que le montant prévisionnel de la Place de l'Esplanade a été revu à hauteur de 1 500 000 € HT, et que la commune de Balaruc le Vieux souhaite solliciter le Département de l'Hérault sur cette opération, il convient d'actualiser le plan de financement selon le plan de financement suivant; étant entendu que les participations de Thau agglo restent inchangées :

INVESTISSEMENTS OPERATIONS URBAINES(HT)	NOUVEAU PLAN DE FINANCEMENT AU 29/02/2016	
ESPLANADE T2	1 500 000 €	
Base éligible FISAC	460 000 €	
Thau agglo – FISAC (Délibération 2014-155)	438 131 €	29%
Thau agglo - Sub d'équipement (Délibération n° 2015-121)	128 539 €	9%
Ville (MO)	566 670 €	38%
FISAC	23 000 €	2%
Conseil départemental	198 529 €	13%
Région (notification du 4 février 2014)	145 131 €	10%
SOUS TOTAL	1 500 000 €	100%
PLACE MAIRIE et PLACE DU JEU DE BALLON T1 (dépenses réelles)	499 260 €	
Base éligible FISAC	339 250 €	
Thau Agglomération	113 160 €	22,67%
Ville (MO)	207 989 €	41,66%
FISAC	24 438 €	4,89%
CG (Contrat départemental 2004 – 2012)	98 804 €	19,79%
Région (notification du 4 février 2014)	54 869 €	10,99%
SOUS TOTAL	499 260 €	100,00%
TOTAL	1 971 500 €	

Par conséquent, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'adopter le plan de financement actualisé ci-dessous :

INVESTISSEMENTS OPERATIONS URBAINES(HT)	NOUVEAU PLAN DE FINANCEMENT AU 29/02/2016	
ESPLANADE T2	1 500 000 €	
Base éligible FISAC	460 000 €	
Thau agglo – FISAC (Délibération 2014-155)	438 131 €	29%
Thau agglo - Sub d'équipement (Délibération n° 2015-121)	128 539 €	9%
Ville (MO)	566 670 €	38%
FISAC	23 000 €	2%
Conseil départemental	198 529 €	13%
Région (notification du 4 février 2014)	145 131 €	10%
SOUS TOTAL	1 500 000 €	100%
PLACE MAIRIE et PLACE DU JEU DE BALLON T1 (dépenses réelles)	499 260 €	
Base éligible FISAC	339 250 €	
Thau Agglomération	113 160 €	22,67%
Ville (MO)	207 989 €	41,66%
FISAC	24 438 €	4,89%
CG (Contrat départemental 2004 – 2012)	98 804 €	19,79%
Région (notification du 4 février 2014)	54 869 €	10,99%
SOUS TOTAL	499 260 €	100,00%
TOTAL	1 971 500 €	

D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant ; étant précisé que les crédits nécessaires à la dépense restent inchangés pour Thau agglo et sont inscrits au budget principal de Thau agglo au chapitre 940, compte 20422, opération 99401 faisant l'objet d'une autorisation de programme et le compte 820-2041412 faisant l'objet de l'autorisation de programme n° 204.

François Commeinhes
Président



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 FEVRIER 2016 **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

N°2016-32

Publication le		Présents	30	Pour	36
		Absents	12	Contre	00
Membres en exercice	42	Représentés	06	Abstention	00

OBJET : OPH de Sète – Opération « Maison des syndicats » – Construction de vingt-quatre logements locatifs sociaux – Avenue Max Dormoy à Sète – Avenant à la convention d'objectifs – Autorisation de signature

L'an deux mille seize et le 29 Février, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 23 Février 2016, s'est réuni à Frontignan à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Etaient présents : François Commeinhes, Président, Antoine De Rinaldo, Magali Ferrier, Norbert Chaplin, Gérard Canovas, Francis Veaute, Christophe Durand, Vice-présidents, Sébastien Andral, Virginie Angevin, Jean-Claude Aragon, Gérard Arnal, Tina Candore-Pelizza, Gérard Castan, Dominique Chabanel-Vié, Anne de Grave, Marie De la Forest, Christelle Espinasse, Marie-Christine Fabre de Roussac, Nathalie Glaude, Colette Guiraudou-Jamma, Claude Léon-Cassagne, Loïc Linares, Hervé Merz, Gérard Naudin, Jean-Louis Patry, Sylvie Pradelle, Gérard Prato, Simone Tant, Jean-Marie Taillade, François Liberti, Conseillers communautaires.

Etaient absents représentés : Geneviève Feuillassier ayant donné procuration à Sylvie Pradelle, Max Savy ayant donné procuration à Claude Léon-Cassagne, Yves Michel ayant donné procuration à Jean-Claude Aragon, Véronique Calueba-Rizzolo ayant donné procuration à François Liberti, Conseillers communautaires, Francis Di Stefano ayant donné procuration à Francis Veaute, Vice-Présidents, Rudy Llanos ayant donné procuration à François Commeinhes Président.

Etaient absents excusés : Kelvine Gouvernayre, Marie-Christine Aubert, Paula Leitaó, Blandine Authié Conseillères communautaires, Pierre Bouldoire, Emile Anfosso Vice-Président

Secrétaire de séance : Nathalie Glaude Conseillère communautaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5216-5,

Vu la délibération n°2003-98 du Conseil communautaire du 10 décembre 2003 portant déclaration de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat,

Vu la délibération n°2006-494 du Conseil communautaire du 05 juillet 2006 portant additif à la déclaration d'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'Habitat,

Vu la délibération n°2010-48 du Conseil communautaire du 26 mai 2010, modifiée délibération n°2013-96 du 26 juin 2013, et n°2014-24 du 19 février 2014, portant adoption du règlement d'attribution des aides à la production de logements locatifs sociaux,

Vu la délibération n°2013-95 du Conseil communautaire du 26 juin 2013 portant approbation du Programme Local de l'Habitat de Thau agglo 2012-2017,

Vu les délibérations n°2014-36 et n°2014-37 du Conseil Communautaire du 21 mai 2014 approuvant la nouvelle répartition des compétences entre les organes de Thau agglo,

Vu la délibération n°2014-96 du Conseil communautaire du 25 juin 2014 approuvant la modification du règlement en vue de prendre en compte le nouveau seuil d'attribution des subventions dans le cadre de la répartition des compétences entre le Conseil et le Bureau communautaire,

Vu la délibération n°2014-130 du Conseil communautaire du 24 septembre 2014 autorisant le Président à demander la délégation de la gestion des aides à la pierre,

Vu la délibération n°2015-27 du Conseil communautaire du 28 avril 2015 approuvant les termes de la convention de délégation des aides à la pierre et de la convention de gestion Anah 2015-2020,

Vu la convention de délégation des aides à la pierre et la convention de gestion Anah 2015-2020 signées le 29 mai 2015,

Vu la délibération n°2015-164 du Conseil communautaire du 19 novembre 2015 approuvant la modification du règlement d'intervention des aides de Thau agglo en faveur du parc public,

Vu la délibération n°2015-202 du Conseil communautaire du 17 décembre 2015 approuvant les termes de l'avenant n°1 à la convention de délégation des aides à la pierre,

Vu la délibération n°2015-203 du Conseil communautaire du 17 décembre 2015 attribuant des subventions à l'OPH de Sète pour l'opération « Maison des syndicats » à Sète,

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat.

Par délibération en date du 17 décembre 2015, le Conseil communautaire a décidé d'attribuer à l'OPH de Sète des subventions pour la construction de vingt-quatre logements sociaux, opération « Maison des syndicats » à Sète :

- Une subvention d'un montant de 145 350 € au titre de la surcharge foncière,
- Une subvention de 189 000 € au titre des fonds propres de Thau agglo en faveur du logement social familial,
- Une subvention d'équilibre de 54 650 €,
- Une subvention au titre des crédits délégués de 49 000 €.

La subvention au titre des crédits délégués a fait l'objet d'une décision de financement.

La convention d'objectifs annexée à la précédente délibération attribuant les subventions en faveur de l'OPH de Sète ne mentionnait que la subvention sur fonds propres en faveur du logement social familial. Un avenant doit être pris pour compléter cela à l'article 3 relatif aux engagements de Thau agglo en précisant la subvention au titre de la surcharge foncière et la subvention d'équilibre.

Par conséquent, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'approuver les termes de l'avenant à la convention d'objectifs entre Thau agglo, l'OPH de Sète et la ville de Sète concernant l'opération « Maison des syndicats », ci-annexé, étant précisé que les crédits nécessaires au règlement des dépenses sont inscrits sur le compte 7000-204172 opération 970211 du budget principal de Thau agglo (M14) et font l'objet de l'autorisation de programme n° 970211,

D'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant en question et tout autre document s'y rapportant.

François Commelhes
Président



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 FEVRIER 2016 **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

N°2016-33

Publication le		Présents	32	Pour	40
		Absents	10	Contre	00
Membres en exercice	42	Représentés	08	Abstention	00

OBJET : Scène Nationale de Sète et du Bassin de Thau - Convention d'application annuelle 2016 de la convention cadre - Autorisation de signature

L'an deux mille seize et le 29 Février, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 23 Février 2016, s'est réuni à Frontignan à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Etaient présents : François Commeinhes, Président, Antoine De Rinaldo, Pierre Boulidoire, Magali Ferrier, Emile Anfosso, Norbert Chaplin, Francis Veaute, Christophe Durand, Vice-présidents, Sébastien Andral, Virginie Angevin, Jean-Claude Aragon, Gérard Arnal, Tina Candore-Pelizza, Gérard Castan, Dominique Chabanel-Vié, Anne de Grave, Marie De la Forest, Christelle Espinasse, Marie-Christine Fabre de Roussac, Nathalie Glaude, Kelvine Gouvernayre, Colette Guiraudou-Jamma, Claude Léon-Cassagne, Loïc Linares, Hervé Merz, Gérard Naudin, Jean-Louis Patry, Sylvie Pradelle, Gérard Prato, Simone Tant, Jean-Marie Taillade, François Liberti, Conseillers communautaires.

Etaient absents représentés : Geneviève Feuillassier ayant donné procuration à Sylvie Pradelle, Max Savy ayant donné procuration à Claude Léon-Cassagne, Yves Michel ayant donné procuration à Jean-Claude Aragon, Véronique Calueba-Rizzolo ayant donné procuration à François Liberti, Conseillers communautaires, Francis Di Stefano ayant donné procuration à Francis Veaute, Blandine Authié ayant donné procuration à Emile Anfosso, Gérard Canovas ayant donné procuration à Christophe Durand, Vice-Présidents, Rudy Llanos ayant donné procuration à François Commeinhes Président.

Etaient absents excusés : Marie-Christine Aubert, Paula Leitao, Conseillères communautaires.

Secrétaire de séance : Nathalie Glaude Conseillère communautaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5,

Vu l'arrêté n°2002-I-5802 de Monsieur le Préfet de l'Hérault du 17 décembre 2002, modifié par l'arrêté n°2007-I-1010 du 25 mai 2007, n°2013-I-2035 du 21 octobre 2013, n°2013-I-2426 du 27 décembre 2013 et n°2015-I-2124 du 22 décembre 2015 portant transfert de compétence optionnelle en matière de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire au profit de Thau agglo,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2003-100 du 10 décembre 2003, modifiée par la délibération n°2007-702 du 19 septembre 2007, portant déclaration de l'intérêt communautaire en matière d'équipements culturels et sportifs, concernant notamment le Théâtre Molière à Sète et la salle de «la Passerelle».

Vu les délibérations du Conseil communautaire n°2005-349 du 13 juillet 2005 et n°2005-405 du 19 décembre 2005 et n°2011-188 du 14 décembre 2011, portant approbation de la convention liant Thau agglo et l'Association de la Scène Nationale de Sète et du Bassin de Thau,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2007-702 du 19 septembre 2007 portant modification de la définition de l'intérêt communautaire en matière de construction, aménagement, entretien et gestion des équipements culturels et sportifs,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2014-178 du 20 novembre 2014, approuvant le projet de contrat d'objectifs 2014-2017 proposé par la Scène Nationale de Sète et du Bassin de Thau

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2014-201 du 17 décembre 2014 approuvant la convention cadre pluriannuelle liant Thau agglo et la Scène Nationale de Sète et du Bassin de Thau,

Un projet de convention définissant les engagements de Thau agglo et ceux de la Scène Nationale de Sète et du Bassin de Thau, détentrice du label Scène Nationale a été établie en prospective de l'exercice 2016.

Cette convention précise et définit les modalités de fonctionnement du partenariat entre Thau agglo et l'Association Scène Nationale de Sète et du bassin de Thau et la contribution financière de Thau agglo à la Scène Nationale.

Pour mettre en œuvre le programme d'actions définis dans l'article 1 conformément aux dispositions de l'article 3.2.1 de la convention cadre, le montant prévisionnel des contributions financières de Thau agglo **pour l'année 2016** est fixé comme suit :

2-1. La part de la subvention de Thau agglo correspondant au projet d'activités de la Scène nationale est fixée à 1 460 000 € composés de la façon suivante :

1 330 000 € correspondant à la subvention base,

50 000 € correspondant à un poste de régisseur pris en charge depuis 2014 et la fin de mise à disposition qui prévalait jusqu'à cette date,

55 000 € correspondant aux coûts du service de sécurité incendie,

25 000 € correspondant à des charges supplémentaires de ménage et entretien du fait de l'augmentation de surface permise par la rénovation.

Cette subvention pourra être revue dans le cas où le programme d'actions ne serait pas réalisé tel qu'il est défini dans le cadre de la présente convention.

2-2. La part de la subvention de Thau agglo correspondant au prévisionnel de la masse salariale 2016 du personnel mis à disposition (annexe 4) est fixée à 31700€.

Les appels de fonds correspondant seront appelés semestriellement (juillet-novembre 2016) sur la base d'une rémunération réelle.

En fin d'année, la différence entre les sommes versées à la Scène Nationale et celles perçues par Thau agglo feront l'objet d'un réajustement sur l'exercice suivant.

2-3 : La gestion de la salle de La Passerelle n'étant plus attribuée à la Scène Nationale, il a été décidé par Thau agglo, qu'une somme forfaitaire de 35 000 € en diminution du budget de la Scène Nationale serait votée sur l'exercice 2016.

2-4. Modalités de versement de la subvention :

La subvention totale est de 1 456 700 €.

La contribution de Thau agglo est versée au vu du budget prévisionnel présenté en annexe 3. Suite au Conseil Communautaire du 29 février 2016, le paiement de la contribution s'effectuera au vu de l'état prévisionnel d'emploi en annexe 3 et selon l'échéancier suivant :

En mars : 485 566 €

En juillet 485 566€

En novembre 485 568 €

Les versements interviendront sur demande de la Scène Nationale. La dernière échéance sera versée au vu d'un récapitulatif des actions réalisées par la Scène Nationale de Sète et du Bassin de Thau en référence aux missions définies dans le point 3.1.1 et aux termes définis dans l'article 6.1 « contrôle d'activité » de la convention cadre 2015-2016-2017.

Par conséquent, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'adopter les termes de la convention 2016 entre l'Association de la Scène Nationale de Sète et du bassin de Thau et Thau agglo ci-annexée,

D'attribuer une subvention de fonctionnement de **1 456 700 €** correspondant au montant total de la subvention de fonctionnement pour l'année 2016 qui sera prélevée sur le montant prévu à cet effet : 3131-6574

D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention jointe en annexe, et tout document s'y rapportant.

François Commeinhes
Président



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 FEVRIER 2016 **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

N°2016-34

Publication le		Présents	32	Pour	38
		Absents	10	Contre	00
Membres en exercice	42	Représentés	08	Abstention	02

OBJET : Marché public de maîtrise d'œuvre – Concours pour la réalisation d'un conservatoire intercommunal à Sète – Attribution du marché

L'an deux mille seize et le 29 Février, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 23 Février 2016, s'est réuni à Frontignan à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Etaient présents : François Commeinhes, Président, Antoine De Rinaldo, Pierre Boulidoire, Magali Ferrier, Emile Anfosso, Norbert Chaplin, Francis Veaute, Christophe Durand, Vice-présidents, Sébastien Andral, Virginie Angevin, Jean-Claude Aragon, Gérard Arnal, Tina Candore-Pelizza, Gérard Castan, Dominique Chabanel-Vié, Anne de Grave, Marie De la Forest, Christelle Espinasse, Marie-Christine Fabre de Roussac, Nathalie Glaude, Kelvine Gouvernayre, Colette Guiraudou-Jamma, Claude Léon-Cassagne, Loïc Linares, Hervé Merz, Gérard Naudin, Jean-Louis Patry, Sylvie Pradelle, Gérard Prato, Simone Tant, Jean-Marie Taillade, François Liberti, Conseillers communautaires.

Etaient absents représentés : Geneviève Feuillassier ayant donné procuration à Sylvie Pradelle, Max Savy ayant donné procuration à Claude Léon-Cassagne, Yves Michel ayant donné procuration à Jean-Claude Aragon, Véronique Calueba-Rizzolo ayant donné procuration à François Liberti, Conseillers communautaires, Francis Di Stefano ayant donné procuration à Francis Veaute, Blandine Authié ayant donné procuration à Emile Anfosso, Gérard Canovas ayant donné procuration à Christophe Durand, Vice-Présidents, Rudy Llanos ayant donné procuration à François Commeinhes Président.

Etaient absents excusés : Marie-Christine Aubert, Paula Leitao, Conseillères communautaires,
Secrétaire de séance : Nathalie Glaude Conseillère communautaire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5216-5,

Vu le code des marchés publics et notamment ses articles 22, 24, 70 et 74 II,

Vu la loi n° 85-704 en date du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée (loi dite « loi MOP ») modifiée,

Vu la délibération du Conseil communautaire N°2015-88 du 29 juin 2015 portant les modalités de dépôts des listes en vue de l'élection des membres du jury de concours,

Vu la délibération du Conseil communautaire N°2015-103 du 23 juillet 2015, portant désignation des membres communautaires au jury de concours,

Vu l'arrêté n°2015-06 désignant la composition du jury de concours dans le cadre de la mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un conservatoire intercommunal à Sète,

Vu le procès-verbal d'examen et d'avis sur les candidatures du jury de concours de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un conservatoire intercommunal à Sète en date du 08 septembre 2015,

Vu la décision du président n°2015-121 du 21 septembre 2015 arrêtant la liste des trois candidats admis à concourir après examen et avis du jury,

Vu le procès-verbal d'examen des prestations et d'avis motivé du jury de concours en date du 18 décembre 2015, classant les prestations comme suit : 1^{ère} position : projet bleu, 2^{ème} position : projet rouge, 3^{ème} position : projet vert; et proposant l'attribution de 100% de l'indemnité prévue par le règlement de concours aux 3 candidats ayant participé à la deuxième phase de la procédure,

Vu après signature du procès-verbal par tous les membres présents du Jury du 18 décembre 2015 et après levée de l'anonymat en fin de réunion de ce même jury:

- Projet bleu étant celui de l'équipe RICCIOTTI/ARCHITECTURE SIGNAL/BET DURAND/LAMOUREUX ET RICCIOTTI INGENIERIE/CABINET FRUSTIE ET ASSOCIES/SAS ITB 34/ ATELIER ROUCH.
- Projet rouge étant celui de l'équipe DESHOULIERES JEANNEAU ARCHITECTES/SCP D'ARCHITECTURE CUSY MARAVAL/MARC CUSY/BET DURAND/EURL ITS/POINT D'ORGUE/RELIEF GE/ARTEBA.
- Projet vert étant celui de l'équipe ELIZABETH ET CHRISTIAN PORZAMPARC/A+ ARCHITECTURE/BETOM INGENIERIE/CELSIUS ENVIRONNEMENT/L'ECHO/ARTEBA/AVEL ACOUSTIQUE.

Vu le procès-verbal de la séance de dialogue du jury du 18 décembre 2015,

Vu la décision du Président n°2015-156 désignant comme lauréate du concours, l'équipe RICCIOTTI/ARCHITECTURE SIGNAL/BET DURAND/LAMOUREUX ET RICCIOTTI INGENIERIE/CABINET FRUSTIE ET ASSOCIES/SAS ITB 34/ ATELIER ROUCH, après réception de l'avis motivé et des procès-verbaux du jury et après examen de l'enveloppe contenant le prix.

L'ambition de Thau agglomération est de se doter d'un conservatoire à rayonnement intercommunal, d'infrastructures renouvelées et modernes, permettant une meilleure qualité d'enseignement artistique.

Le site central du Conservatoire sera établi à l'entrée Est de Sète, dans un ensemble de chais constitutifs du patrimoine industriel et maritime du territoire. Il constituera un élément clé du projet de requalification de cette ancienne zone industrielle, principal projet de développement prévu par le SCOT du bassin de Thau.

Ce nouvel établissement à rayonnement intercommunal établira des liens et collaboration avec les écoles associatives ou autre existant sur le territoire, qui permettront le maintien d'un enseignement de proximité indispensable au maillage du territoire.

A cette fin, une procédure de concours visant à désigner le maître d'œuvre de l'opération a été mise en œuvre.

La part de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux de réalisation du conservatoire intercommunal à Sète était fixée à 12 000 000 euros HT.

A l'issue de cette procédure de concours, l'équipe lauréate propose un taux de rémunération de 13,97 % de ce montant ce qui porte le montant du forfait provisoire de rémunération du maître d'œuvre à 1 676 400 € HT (2 011 680 € TTC) auquel s'ajoute le forfait pour les missions complémentaires (OPC/SSI/MOB et SIG) de 207 600 € HT (249 120 € TTC) soit un total mission de base + missions complémentaires de 1 884 000 € HT soit 2 260 800 € TTC.

Par conséquent, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'attribuer le concours de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un conservatoire intercommunal à Sète au groupement RICCIOTTI/ARCHITECTURE SIGNAL/BET DURAND/LAMOUREUX ET RICCIOTTI INGENIERIE/CABINET FRUSTIE ET ASSOCIES/SAS ITB 34/ ATELIER ROUCH pour un forfait provisoire de 1 676 400 € HT (2 011 680 € TTC) pour une mission de base avec OPC au sens de la loi MOP, complété des missions complémentaires OPC (Ordonnancement, Pilotage du chantier et Coordination), SSI (Sécurité Système d'Incendie), MOB (Mobilier), SIG (signalétique), étant précisé que les crédits nécessaires au règlement de la dépense sont inscrits au Budget M14 - imputation 820-2031-910 et font l'objet de l'Autorisation de Programme n° 93113

D'autoriser le président de Thau agglomération à signer le marché de maîtrise d'œuvre ainsi attribué et tout document s'y rapportant.

François Commeinhes
Président



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 FEVRIER 2016 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°2016-35

Publication le		Présents	32	Pour	40
		Absents	10	Contre	00
Membres en exercice	42	Représentés	08	Abstention	00

OBJET : Etang de Vic - plan de gestion - Approbation

L'an deux mille seize et le 29 Février, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 23 Février 2016, s'est réuni à Frontignan à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Etaient présents : François Commeinhes, Président, Antoine De Rinaldo, Pierre Boulidoire, Magali Ferrier, Emile Anfosso, Norbert Chaplin, Francis Veaute, Christophe Durand, Vice-présidents, Sébastien Andral, Virginie Angevin, Jean-Claude Aragon, Gérard Arnal, Tina Candore-Pelizza, Gérard Castan, Dominique Chabanel-Vié, Anne de Grave, Marie De la Forest, Christelle Espinasse, Marie-Christine Fabre de Roussac, Nathalie Glaude, Kelvine Gouvernayre, Colette Guiraudou-Jamma, Claude Léon-Cassagne, Loïc Linares, Hervé Merz, Gérard Naudin, Jean-Louis Patry, Sylvie Pradelle, Gérard Prato, Simone Tant, Jean-Marie Taillade, François Liberti, Conseillers communautaires.

Etaient absents représentés : Geneviève Feuillassier ayant donné procuration à Sylvie Pradelle, Max Savy ayant donné procuration à Claude Léon-Cassagne, Yves Michel ayant donné procuration à Jean-Claude Aragon, Véronique Calueba-Rizzolo ayant donné procuration à François Liberti, Conseillers communautaires, Francis Di Stefano ayant donné procuration à Francis Veaute, Blandine Authié ayant donné procuration à Emile Anfosso, Gérard Canovas ayant donné procuration à Christophe Durand, Vice-Présidents, Rudy Llanos ayant donné procuration à François Commeinhes Président.

Etaient absents excusés : Marie-Christine Aubert, Paula Leitao, Conseillères communautaires,
Secrétaire de séance : Nathalie Glaude Conseillère communautaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5216-5,

Vu l'arrêté n°2002-I-5802 de Monsieur le Préfet de l'Hérault du 17 décembre 2002, modifié par l'arrêté n°2007-I-1010 du 25 mai 2007, n°2013-I-2035 du 21 octobre 2013, n°2013-I-2426 du 27 décembre 2013 et n°2015-I-2124 du 22 décembre 2015 portant transfert de compétence supplémentaire en matière de protection, entretien et mise en valeur des espaces naturels protégés et remarquables au profit de Thau agglo,

Vu la délibération n°2004-272 du Conseil Communautaire en date du 15 décembre 2004 portant approbation de la convention cadre entre Thau agglo et le Conservatoire du Littoral,

Vu la délibération n°2006-418 du Conseil communautaire du 05 avril 2006 définissant les espaces naturels relevant de la compétence « protection, entretien et mise en valeur des espaces naturels protégés et remarquables »,

La délibération du 05 avril 2006 définit l'exercice de la compétence espaces naturels. Des plans de gestion doivent être rédigés pour chaque site faisant parti du périmètre voté. Ces plans de gestion doivent définir les enjeux de protection, les programmes d'entretien, les travaux de réhabilitation à engager ainsi que les modalités de mise en œuvre.

Le plan de gestion du site de l'étang de Vic englobe les entités suivantes : l'étang de Vic et ses berges ; L'étang de Pierre Blanche ; La lagune de Gâchon ; Le Lido des Aresquiers. Il a été réalisé sous l'égide du Conservatoire du Littoral. Accompagné d'une large concertation entre élus, techniciens, partenaires et usagers, il a été approuvé par le Conservatoire du Littoral en janvier 2015.

Le plan de gestion est composé de trois grandes parties :

- Des diagnostics : hydraulique et dynamique du trait de côte, qualité des eaux lagunaires, écologique, socio-économique et culturel, paysager ;
- Des enjeux de gestion ;
- Un programme d'actions.

Thau agglo n'intervient que sur les parties frontignanaise, vicoise et mirevalaise de l'Etang de Vic. Certaines actions ont déjà été réalisées par Thau agglo, notamment dans le cadre des travaux de protection du lido de Frontignan.

Des coûts indicatifs sont affiliés à chaque action. Le maître d'ouvrage de chaque opération devra réaliser les demandes d'autorisation et les études préalables avant de les inscrire au budget et de demander des subventions.

L'ensemble des actions inscrites dans le plan de gestion ne donnent pas obligation à Thau agglo de les mettre en œuvre, elles constituent un programme de travaux indicatif. Seuls l'inscription au budget primitif et les marchés publics notifiés valent engagement financier.

Par ailleurs, le plan de gestion pourra être si besoin (actions inadéquates, changement des usages ou évolution naturelle) réactualisé afin de correspondre au mieux à la réalité du site.

Par conséquent, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'adopter le plan de gestion « Etang de Vic », ci annexé

D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

François Commeinhes
Président





CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 FEVRIER 2016
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°2016-36

Publication le		Présents	32	Pour	40
		Absents	10	Contre	00
Membres en exercice	42	Représentés	08	Abstention	00

PREFECTURE DE L'HERAULT
ARRIVEE LE:
04 MARS 2016
BUREAU DU COURRIER

OBJET : Massif de la Gardiole - Plan de gestion - Approbation

L'an deux mille seize et le 29 Février, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 23 Février 2016, s'est réuni à Frontignan à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Etaient présents : François Commeinhes, Président, Antoine De Rinaldo, Pierre Boulidoire, Magali Ferrier, Emile Anfosso, Norbert Chaplin, Francis Veaute, Christophe Durand, Vice-présidents, Sébastien Andral, Virginie Angevin, Jean-Claude Aragon, Gérard Arnal, Tina Candore-Pelizza, Gérard Castan, Dominique Chabanel-Vié, Anne de Grave, Marie De la Forest, Christelle Espinasse, Marie-Christine Fabre de Roussac, Nathalie Glaude, Kelvine Gouvernayre, Colette Guiraudou-Jamma, Claude Léon-Cassagne, Loïc Linares, Hervé Merz, Gérard Naudin, Jean-Louis Patry, Sylvie Pradelle, Gérard Prato, Simone Tant, Jean-Marie Taillade, François Liberti, Conseillers communautaires.

Etaient absents représentés : Geneviève Feuillassier ayant donné procuration à Sylvie Pradelle, Max Savy ayant donné procuration à Claude Léon-Cassagne, Yves Michel ayant donné procuration à Jean-Claude Aragon, Véronique Calueba-Rizzolo ayant donné procuration à François Liberti, Conseillers communautaires, Francis Di Stefano ayant donné procuration à Francis Veaute, Blandine Authié ayant donné procuration à Emile Anfosso, Gérard Canovas ayant donné procuration à Christophe Durand, Vice-Présidents, Rudy Llanos ayant donné procuration à François Commeinhes Président.

Etaient absents excusés : Marie-Christine Aubert, Paula Leitao, Conseillères communautaires,
Secrétaire de séance : Nathalie Glaude Conseillère communautaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5216-5,

Vu l'arrêté n°2002-I-5802 de Monsieur le Préfet de l'Hérault du 17 décembre 2002, modifié par l'arrêté n°2007-I-1010 du 25 mai 2007, n°2013-I-2035 du 21 octobre 2013, n°2013-I-2426 du 27 décembre 2013 et n°2015-I-2124 du 22 décembre 2015 portant transfert de compétence supplémentaire en matière de protection, entretien et mise en valeur des espaces naturels protégés et remarquables au profit de Thau agglo,

Vu la délibération n°2006-418 du Conseil communautaire du 05 avril 2006 définissant les espaces naturels relevant de la compétence « protection, entretien et mise en valeur des espaces naturels protégés et remarquables »,

La délibération du 05 avril 2006 définit l'exercice de la compétence espaces naturels. Des plans de gestion doivent être rédigés pour chaque site faisant parti du périmètre voté. Ces plans de gestion doivent définir les enjeux de protection, les programmes d'entretien, les travaux de réhabilitation à engager ainsi que les modalités de mise en œuvre.

La rédaction du plan de gestion du massif de la Gardiole a été accompagnée d'une large concertation : comités de pilotage, comités techniques, ateliers thématiques participatifs entre élus, techniciens, partenaires et usagers.

Le plan de gestion propose 27 actions ordonnées en 6 axes stratégiques :

- Aménagement des entrées ;
- Développer les itinéraires de découverte du patrimoine et des paysages ;
- Création et animation d'une offre d'activités de loisirs et de pleine nature ;
- Restauration et mise en valeur de l'abbaye Saint Félix de Montceau ;
- Optimisation des espaces à vocation agro-sylvo-pastorale ;
- Surveillance du site, et coordination des pratiques.

Des coûts indicatifs sont affiliés à chaque action. Le maître d'ouvrage de chaque opération devra réaliser les demandes d'autorisation et les études préalables avant de les inscrire au budget et de demander des subventions.

L'ensemble des actions inscrites dans le plan de gestion ne donnent pas obligation à Thau agglo de les mettre en œuvre, elles constituent un programme de travaux indicatif. Seuls l'inscription au budget primitif et les marchés publics notifiés valent engagement financier.

Thau agglo a voté une autorisation de programme de 1 998 000 € TTC pour la mise en œuvre du plan de gestion et priorisé certaines actions pour 2016 en fonction de leur caractère d'urgence et faisant consensus comme par exemple : la labellisation et le balisage de sentiers PR et GR, la labellisation des trails existants, les études préalables à la création d'un parking pour l'abbaye.

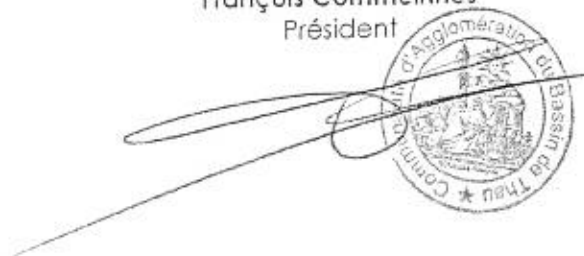
Par conséquent, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'adopter le plan de gestion du massif de la Gardiole, ci-annexé.

D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.



François Commeinhes
Président



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 FEVRIER 2016 **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

N°2016-37

Publication le		Présents	32	Pour	40
		Absents	10	Contre	00
Membres en exercice	42	Représentés	08	Abstention	00

OBJET : Lido de Sète à Marseillan - Convention de recherche et développement partagés entre Thau agglo et le BRGM - Autorisation de signature

L'an deux mille seize et le 29 Février, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 23 Février 2016, s'est réuni à Frontignan à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Etaient présents : François Commeinhes, Président, Antoine De Rinaldo, Pierre Boulidoire, Magali Ferrier, Emile Anfosso, Norbert Chaplin, Francis Veaute, Christophe Durand, Vice-présidents, Sébastien Andral, Virginie Angevin, Jean-Claude Aragon, Gérard Arnal, Tina Candore-Pelizza, Gérard Castan, Dominique Chabanel-Vié, Anne de Grave, Marie De la Forest, Christelle Espinasse, Marie-Christine Fabre de Roussac, Nathalie Glaude, Kelvine Gouvernayre, Colette Guiraudou-Jamma, Claude Léon-Cassagne, Loïc Linares, Hervé Merz, Gérard Naudin, Jean-Louis Patry, Sylvie Pradelle, Gérard Prato, Simone Tant, Jean-Marie Taillade, François Liberti, Conseillers communautaires.

Etaient absents représentés : Geneviève Feuillassier ayant donné procuration à Sylvie Pradelle, Max Savy ayant donné procuration à Claude Léon-Cassagne, Yves Michel ayant donné procuration à Jean-Claude Aragon, Véronique Calueba-Rizzolo ayant donné procuration à François Liberti, Conseillers communautaires, Francis Di Stefano ayant donné procuration à Francis Veaute, Blandine Authié ayant donné procuration à Emile Anfosso, Gérard Canovas ayant donné procuration à Christophe Durand, Vice-Présidents, Rudy Llanos ayant donné procuration à François Commeinhes Président.

Etaient absents excusés : Marie-Christine Aubert, Paula Leitao, Conseillères communautaires,
Secrétaire de séance : Nathalie Glaude Conseillère communautaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5,

Vu l'arrêté n°2002-I-5802 de Monsieur le Préfet de l'Hérault du 17 décembre 2002, modifié par l'arrêté n°2007-I-1010 du 25 mai 2007, n°2013-I-2035 du 21 octobre 2013, n°2013-I-2426 du 27 décembre 2013 et n°2015-I-2124 du 22 décembre 2015, portant transfert de compétence supplémentaire en matière de protection, entretien et mise en valeur des espaces naturels protégés et remarquables au profit de Thau agglo,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-I-2412 autorisant l'opération lido au titre des articles L214-1 à 6 du code de l'environnement et préconisant la mise en place d'un suivi du trait de côte,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-319-0001 autorisant la mise en place de l'atténuateur de houle et du dispositif Ecoplage au titre des articles L214-1 à 6 du code de l'environnement et prescrivant le suivi du trait de côte par caméras numériques,

Vu le code des marchés publics et notamment son article 3.6°,

Vu la délibération n°2004-249 du Conseil communautaire du 24 novembre 2004 désignant Thau agglo comme maître d'ouvrage pour l'opération de protection et d'aménagement durable du lido de Sète à Marseillan,

Vu la délibération n°2006-418 du Conseil communautaire du 5 avril 2006 définissant les espaces naturels relevant de la compétence «protection, entretien et mise en valeur des espaces naturels protégés et remarquables»,

L'arrêté préfectoral autorisant Thau agglo à déployer un dispositif atténuateur de houle et le système Ecoplage sur le lido de Sète à Marseillan, prescrit la mise en place d'un suivi évaluation du dispositif au moyen de caméras et de mesures de la topobathymétrie.

Pour répondre à cette exigence Thau agglo et le BRGM se sont associés pour la mise en place d'un système d'observation par caméras numériques permettant d'assurer un suivi en continu du trait de côte, entre le triangle de Villeroy et les 3 Dignes, là où se trouvent installés l'ouvrage atténuateur de houles et le dispositif Ecoplage. Le BRGM assure la maintenance des systèmes d'observation vidéo, l'acquisition, le traitement et l'exploitation des images numériques.

L'exploitation des données acquises depuis le début du programme a permis une évaluation de l'ouvrage atténuateur de houle et du dispositif Ecoplage. L'ouvrage atténuateur de houle a prouvé son efficacité : il casse la houle dès qu'elle atteint un mètre de haut, limitant ainsi l'impact des houles sur l'érosion, et a permis un engraissement de la plage. L'efficacité du dispositif Ecoplage se révèle peu probante. Les conclusions de cette évaluation ont conduit les partenaires du projet à valider le déploiement de l'atténuateur de houle et l'arrêt de l'exploitation du système Ecoplage.

Thau agglo a donc engagée les études environnementales et réglementaires en vue de solliciter l'autorisation de travaux pour le déploiement de l'atténuateur de houle sur 1,4 km supplémentaires, ce qui permettra de protéger le littoral sur 2,4 km une fois le déploiement achevé.

Le dispositif contractuel entre le BRGM et Thau agglo arrivant à son terme, et le suivi-évaluation du dispositif devant être poursuivi jusqu'en 2018, date prévisionnelle de l'achèvement des travaux de déploiement de l'atténuateur de houle, il convient de signer une nouvelle convention de recherche et développement partagés avec le BRGM. La nouvelle convention s'élargit au traitement des données issues de la topobathymétrie. Elle est d'une durée de 40 mois.

La contribution de Thau agglo est de 207 235,50 € HT (248 682,60 € TTC), soit 75 % du montant total.

Par conséquent, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'adopter les termes de la convention de recherche et développement partagés entre Thau agglo et le BRGM, ci-annexée,

D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer cette convention et tout document s'y rapportant, étant précisé que les crédits sont inscrits sur le compte TEN 8334-2312, opération 98336 du Budget Principal de Thau agglo et font l'objet de l'Autorisation de programme n°98336.

François Commeinhes
Président



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 FEVRIER 2016 **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

N°2016-38

Publication le		Présents	32	Pour	40
		Absents	10	Contre	00
Membres en exercice	42	Représentés	08	Abstention	00

OBJET : Compétence Développement économique – Modification de l'intérêt communautaire

L'an deux mille seize et le 29 Février, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 23 Février 2016, s'est réuni à Frontignan à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Etaient présents : François Commeinhes, Président, Antoine De Rinaldo, Pierre Boultoire, Magali Ferrier, Emile Anfosso, Norbert Chaplin, Francis Veaute, Christophe Durand, Vice-présidents, Sébastien Andral, Virginie Angevin, Jean-Claude Aragon, Gérard Arnal, Tina Candore-Pelizza, Gérard Castan, Dominique Chabanel-Vié, Anne de Grave, Marie De la Forest, Christelle Espinasse, Marie-Christine Fabre de Roussac, Nathalie Glaude, Kelvine Gouvernayre, Colette Guiraudou-Jamma, Claude Léon-Cassagne, Loïc Linares, Hervé Merz, Gérard Naudin, Jean-Louis Patry, Sylvie Pradelle, Gérard Prato, Simone Tant, Jean-Marie Taillade, François Liberti, Conseillers communautaires.

Etaient absents représentés : Geneviève Feuillassier ayant donné procuration à Sylvie Pradelle, Max Savy ayant donné procuration à Claude Léon-Cassagne, Yves Michel ayant donné procuration à Jean-Claude Aragon, Véronique Calueba-Rizzolo ayant donné procuration à François Liberti, Conseillers communautaires, Francis Di Stefano ayant donné procuration à Francis Veaute, Blandine Authié ayant donné procuration à Emile Anfosso, Gérard Canovas ayant donné procuration à Christophe Durand, Vice-Présidents, Rudy Llanos ayant donné procuration à François Commeinhes Président.

Etaient absents excusés : Marie-Christine Aubert, Paula Leitao, Conseillères communautaires,
Secrétaire de séance : Nathalie Glaude Conseillère communautaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5216-5 et L.5216-5-III,

Vu la délibération n°2003-97 du Conseil communautaire en date du 10 décembre 2003 portant définition de l'intérêt communautaire en matière de politique de la ville

Vu la délibération n°2003-96 du Conseil communautaire en date du 10 décembre 2003 portant définition de l'intérêt communautaire en matière de développement économique, modifié par les délibérations n°2007-561 du conseil communautaire du 28 février 2007, n°2011-145 du conseil communautaire du 19 octobre 2011 et n°2014-152 du 17 Octobre 2014,

La loi LAMY en date du 21 février 2014 est venue modifier la compétence Politique de la ville en supprimant, notamment, la notion d'intérêt communautaire en la matière.

Cette nouvelle rédaction a ainsi rendu caduque la délibération n°2003-97 qui définissait d'intérêt communautaire en matière de politique de la ville « le soutien aux structures d'insertion économique et sociale ». Ainsi, Thau agglo ne peut plus se fonder sur cette délibération pour soutenir l'insertion par l'économie des personnes en difficulté.

Afin de permettre à Thau agglo de soutenir les actions permettant l'insertion économique sur son territoire, il convient de modifier l'intérêt communautaire en matière de développement économique et plus particulièrement en matière de soutien au développement de l'activité économique en y ajoutant :

- Le soutien aux structures d'insertion par l'économie.

S'agissant d'une définition de l'intérêt communautaire, ce dernier est déterminé par le conseil communautaire à la majorité des 2/3 des suffrages exprimés.

Par conséquent, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

De modifier la définition de l'intérêt communautaire en matière de développement économique et plus particulièrement en matière de soutien au développement de l'activité économique en y ajoutant :

- Le soutien aux structures d'insertion par l'économie.

D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant.

François Commeinhes
Président



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 FEVRIER 2016 **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

N°2016-39

Publication le		Présents	32	Pour	40
		Absents	10	Contre	00
Membres en exercice	42	Représentés	08	Abstention	00

OBJET : Transfert des équipements culturels et sportifs - Modalités de transfert du personnel de la ville de Sète - Adoption

L'an deux mille seize et le 29 Février, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 23 Février 2016, s'est réuni à Frontignan à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Etaient présents : François Commeinhes, Président, Antoine De Rinaldo, Pierre Boulidoire, Magali Ferrier, Emile Anfosso, Norbert Chaplin, Francis Veaute, Christophe Durand, Vice-présidents, Sébastien Andral, Virginie Angevin, Jean-Claude Aragon, Gérard Arnal, Tina Candore-Pelizza, Gérard Castan, Dominique Chabanel-Vié, Anne de Grave, Marie De la Forest, Christelle Espinasse, Marie-Christine Fabre de Roussac, Nathalie Glaude, Kelvine Gouvernayre, Colette Guiraudou-Jamma, Claude Léon-Cassagne, Loïc Linares, Hervé Merz, Gérard Naudin, Jean-Louis Patry, Sylvie Pradelle, Gérard Prato, Simone Tant, Jean-Marie Taillade, François Liberti, Conseillers communautaires.

Etaient absents représentés : Geneviève Feuillassier ayant donné procuration à Sylvie Pradelle, Max Savy ayant donné procuration à Claude Léon-Cassagne, Yves Michel ayant donné procuration à Jean-Claude Aragon, Véronique Calueba-Rizzolo ayant donné procuration à François Liberti, Conseillers communautaires, Francis Di Stefano ayant donné procuration à Francis Veaute, Blandine Authié ayant donné procuration à Emile Anfosso, Gérard Canovas ayant donné procuration à Christophe Durand, Vice-Présidents, Rudy Llanos ayant donné procuration à François Commeinhes Président.

Etaient absents excusés : Marie-Christine Aubert, Paula Leitao, Conseillères communautaires,
Secrétaire de séance : Nathalie Glaude Conseillère communautaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-4-1 et L.5216-5,

Vu la Loi n°83-364 du 13 juillet 1983 portant droits et obligation des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-1-2124 portant modification des statuts de Thau agglo en ajoutant notamment la compétence « enseignement de la musique et de l'art dramatique dans les équipements déclarés d'intérêt communautaire »

Vu les délibérations n°2015-86 et n°2015-89 du Conseil communautaire en date du 29 juin 2015 portant transfert des piscines Raoul Fonquerne à Sète, Joseph Di Stefano à Frontignan, du conservatoire de Sète et de l'école de musique de Frontignan,

Vu la délibération n°2016-11 du Conseil communautaire en date du 21 janvier 2016 portant sur la modification du régime indemnitaire de Thau agglo,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 27 novembre 2015,

Au 1^{er} janvier 2016, ont été transférés de Sète à Thau agglo les équipements culturels et sportifs suivants :

- Piscine Raoul Fonquerne de Sète,
- Conservatoire de musique de Sète,

Par ailleurs, Thau agglo s'est dotée de la compétence supplémentaire « enseignement de la musique et de l'art dramatique dans les équipements déclarés d'intérêt communautaire ».

L'ensemble de ces transferts ont engendré un transfert de personnel de la commune de Sète vers Thau agglo.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-4-1 du CGCT, tel que récemment modifiées par la loi NOTRe en date du 9 août 2015, « Les modalités du transfert font l'objet d'une décision conjointe de la commune et de l'établissement public de coopération intercommunale. Cette décision est prise après établissement d'une fiche d'impact décrivant notamment les effets du transfert sur l'organisation et les conditions de travail, ainsi que sur la rémunération et les droits acquis des fonctionnaires et des agents territoriaux non titulaires concernés. La fiche d'impact est annexée à la décision. Les accords conclus préalablement à la décision sont annexés à la décision ».

Les fonctionnaires territoriaux et les agents non titulaires qui remplissent leurs fonctions dans les équipements transférés **sont mutés de plein droit** auprès de Thau agglo, dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs (article L.5211-4-1 alinéa 2 du CGCT), avec conservation de leur régime indemnitaire et de leurs avantages acquis s'il leur est plus favorable.

Sont présentées avec ce projet de délibération, les fiches d'impact portant sur les effets du transfert des équipements détaillés ci-dessus.

Les agents transférés, bien que demeurant en affectation principale sur leur site d'origine (Sète) seront bien évidemment toutefois amenés à intervenir sur l'ensemble des équipements en tant que de besoin (continuité du service public).

Ainsi, au regard des discussions qui ont été menés avec les agents transférés et les accords conclus sur la base du nouveau régime indemnitaire tel qu'approuvé lors du conseil communautaire en date du 21 janvier 2016, Thau agglo est en mesure de délibérer sur les modalités de transfert au vu des fiches d'impact et des accords conclus ci-annexés.

Par conséquent, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'approuver les modalités de transfert du personnel des équipements transférés de Sète ainsi que les fiches d'impact jointes.

D'autoriser le président, ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant.

François Commeinhes
Président



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 FEVRIER 2016 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°2016-40

Publication le		Présents	32	Pour	40
		Absents	10	Contre	00
Membres en exercice	42	Représentés	08	Abstention	00

OBJET : Transport spécialisé pour les personnes handicapées – Convention d'application financière entre Thau agglo et le Groupement pour l'Insertion des personnes Handicapés Physiques Languedoc Roussillon (GiHP-LR) – Adoption et attribution de la subvention 2016

L'an deux mille seize et le 29 Février, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 23 Février 2016, s'est réuni à Frontignan à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Étaient présents : François Commeinhes, Président, Antoine De Rinaldo, Pierre Boulidoire, Magali Ferrier, Emile Anfosso, Norbert Chaplin, Francis Veaute, Christophe Durand, Vice-présidents, Sébastien Andral, Virginie Angevin, Jean-Claude Aragon, Gérard Arnal, Tina Candore-Pelizza, Gérard Castan, Dominique Chabanel-Vié, Anne de Grave, Marie De la Forest, Christelle Espinasse, Marie-Christine Fabre de Roussac, Nathalie Glaude, Kelvine Gouvermayre, Colette Guiraudou-Jamma, Claude Léon-Cassagne, Loïc Linares, Hervé Merz, Gérard Naudin, Jean-Louis Patry, Sylvie Pradelle, Gérard Prato, Simone Tant, Jean-Marie Taillade, François Liberti, Conseillers communautaires.

Étaient absents représentés : Geneviève Feuillassier ayant donné procuration à Sylvie Pradelle, Max Savy ayant donné procuration à Claude Léon-Cassagne, Yves Michel ayant donné procuration à Jean-Claude Aragon, Véronique Calueba-Rizzolo ayant donné procuration à François Liberti, Conseillers communautaires, Francis Di Stefano ayant donné procuration à Francis Veaute, Blandine Authié ayant donné procuration à Emile Anfosso, Gérard Canovas ayant donné procuration à Christophe Durand, Vice-Présidents, Rudy Llanos ayant donné procuration à François Commeinhes Président.

Étaient absents excusés : Marie-Christine Aubert, Paula Leitao, Conseillères communautaires,
Secrétaire de séance : Nathalie Glaude Conseillère communautaire

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5216-5,
VU l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et du décret n°2001-495 du 06 juin 2001
VU la convention pluriannuelle définissant les engagements respectifs des deux parties,
VU la délibération du Conseil communautaire n° 2015-189 en date 17 décembre 2015 portant adoption de la convention pluriannuelle 2016-2018 entre Thau agglo et le GiHP-LR
VU l'avis favorable de la commission Mobilité et Politiques de Transports en date du 15 octobre 2015

Thau agglo et le Groupement pour l'insertion des personnes Handicapés Physiques Languedoc Roussillon (GiHP-LR) ont conclu une convention pluriannuelle 2016-2018, relative au transport adapté des personnes à mobilité réduite. Cette convention qui permet de renforcer la politique développée par Thau agglo en faveur de l'accessibilité est basée sur la réalisation, par le GiHP-LR de transport de personnes handicapées avec une prise en charge de porte à porte par du personnel spécialisé à l'aide de véhicules adaptés.

Afin de respecter les dispositions de la convention pluriannuelle, il vous est proposé d'adopter la convention d'application financière annuelle pour l'exercice 2016, qui précise notamment, dans son article 2, la contribution financière de Thau agglo.

La subvention prévisionnelle s'élève pour 2016, à 140 000€ et sera versée en deux fois au cours des mois de mars et novembre.

Par conséquent, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'adopter la convention d'application financière annuelle pour l'exercice 2016 entre le GIHP-LR et Thau agglo, ci annexée,

D'attribuer au GIHP-LR, une subvention de fonctionnement de 140 000€

Etant précisé que les dépenses sont prévues au budget M43 – compte 6574

D'autoriser le Président ou son représentant à signer ladite convention et tous documents s'y rapportant,

François Commeinhes
Président



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 FEVRIER 2016 **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

N°2016-41

Publication le		Présents	32	Pour	39
		Absents	10	Contre	00
Membres en exercice	42	Représentés	08	Abstention	01

OBJET : Modalités d'utilisation du réseau urbain de Thau agglomération pour le transport scolaire entre Thau agglo et le Syndicat mixte des transports en commun de l'Hérault « Hérault Transport » (SMTCH) - Convention financière pour l'année 2016 et participation financière de Thau agglo au fonctionnement du SMTCH- Autorisation de signature

L'an deux mille seize et le 29 Février, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 23 Février 2016, s'est réuni à Frontignan à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Etaient présents : François Commeinhes, Président, Antoine De Rinaldo, Pierre Boulidoire, Magali Ferrier, Emile Anfosso, Norbert Chaplin, Francis Veaute, Christophe Durand, Vice-présidents, Sébastien Andral, Virginie Angevin, Jean-Claude Aragon, Gérard Arnal, Tina Candore-Pelizza, Gérard Castan, Dominique Chabanel-Vié, Anne de Grave, Marie De la Forest, Christelle Espinasse, Marie-Christine Fabre de Roussac, Nathalie Glaude, Kelvine Gouvernayre, Colette Guiraudou-Jamma, Claude Léon-Cassagne, Loïc Linares, Hervé Merz, Gérard Naudin, Jean-Louis Patry, Sylvie Pradelle, Gérard Prato, Simone Tant, Jean-Marie Taillade, François Liberti, Conseillers communautaires.

Etaient absents représentés : Geneviève Feuillassier ayant donné procuration à Sylvie Pradelle, Max Savy ayant donné procuration à Claude Léon-Cassagne, Yves Michel ayant donné procuration à Jean-Claude Aragon, Véronique Calueba-Rizzolo ayant donné procuration à François Liberti, Conseillers communautaires, Francis Di Stefano ayant donné procuration à Francis Veaute, Blandine Authié ayant donné procuration à Emile Anfosso, Gérard Canovas ayant donné procuration à Christophe Durand, Vice-Présidents, Rudy Llanos ayant donné procuration à François Commeinhes Président.

Etaient absents excusés : Marie-Christine Aubert, Paula Leitao, Conseillères communautaires,
Secrétaire de séance : Nathalie Glaude Conseillère communautaire

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5,
Vu la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation sur les transports intérieur,
Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 juillet 2003 portant création du Syndicat Mixte Départemental des Transports en Commun de l'Hérault (SMTCH),
Vu la délibération du SMTCH du 08 février 2016 autorisant le président du SMTCH à signer la convention,
Vu l'avis favorable de la commission mobilité et politiques de transports du 15 octobre 2015

Considérant qu'il convient de fixer annuellement les modalités d'utilisation du réseau urbain de Thau agglo pour le Transport Scolaire

Considérant qu'il convient de fixer annuellement la participation de Thau agglo au fonctionnement du SMTCH

1 / Modalités d'utilisation du réseau urbain de Thau agglo pour le Transport Scolaire

Thau agglo a délégué sa compétence transport scolaire au Syndicat Mixte Départemental des Transports en Commun de l'Hérault « Hérault transport » (SMTCH) dont elle est membre.

L'article 8-3 des statuts du SMTCH prévoit que ce dernier utilise une partie des moyens existants des réseaux urbains pour assurer le transport scolaire. Il est prévu que le SMTCH reverse à Thau agglo 38% du coût du ramassage scolaire effectué par Thau agglo via le réseau TAT. Thau agglo doit quant à elle verser 62% du coût du service effectué par le SMTCH pour le compte de Thau agglo.

Sur la base des éléments décrits ci-dessus et mentionnés dans la convention annexée à la présente délibération, le SMTCH remboursera à Thau agglo 38% des coûts du ramassage scolaire effectué par le réseau TAT. Ce montant s'élève pour l'année 2015 à 298 981€.

2 / Participation de Thau agglo au fonctionnement du SMTCH

Sur la base du budget primitif du SMTCH il est proposé de verser au SMTCH une subvention complément de prix de 484 000 € correspondant à :

- 396 000 € TTC au titre des diminutions de prix accordées à certaines familles en application du règlement scolaire adopté par le syndicat mixte ; cette subvention sera versée sur la bases des réductions, partielles ou totales, effectivement accordées par le syndicat mixte dans le cadre du transfert de compétence pour l'année scolaire 2015-2016. En cas de dépassement de la prévision de la subvention « complément de prix », la TVA supplémentaire y afférent sera imputée.
- Et 88 000 € TTC au titre de la convention tarifaire

Par ailleurs, il est proposé d'attribuer une subvention d'équilibre de 877 088 € (non assujettie à la TVA) au SMTCH au titre du déficit d'exploitation du service public de transport ; cette subvention sera versée sur la base d'acomptes trimestriels.

Par conséquent, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'approuver la convention entre Thau agglo et le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Hérault ci annexée,

D'approuver la participation financière de Thau agglo au SMTCH telle que décrite ci-dessus, étant précisé que les dépenses seront imputées sur le budget M43 compte 65735

D'autoriser le président ou son représentant à signer ladite convention,

François Commeinhes
Président



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 FEVRIER 2016 **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

N°2016-42

Publication le		Présents	31	Pour	38
		Absents	11	Contre	00
Membres en exercice	42	Représentés	07	Abstention	00

OBJET : Mission locale d'insertion des jeunes (MLIJ) - Convention pluriannuelle d'objectifs 2016-2018 – Autorisation de signature

L'an deux mille seize et le 29 Février, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 23 Février 2016, s'est réuni à Frontignan à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Etaient présents : François Commeinhes, Président, Antoine De Rinaldo, Magali Ferrier, Emile Anfosso, Norbert Chaplin, Gérard Canovas, Francis Veaute, Christophe Durand, Vice-présidents, Sébastien Andral, Virginie Angevin, Jean-Claude Aragon, Gérard Arnal, Tina Candore-Pelizza, Gérard Castan, Dominique Chabanel-Vié, Anne de Grave, Marie De la Forest, Christelle Espinasse, Marie-Christine Fabre de Roussac, Nathalie Glaude, Colette Guiraudou-Jamma, Claude Léon-Cassagne, Loïc Linares, Hervé Merz, Gérard Naudin, Jean-Louis Patry, Sylvie Pradelle, Gérard Prato, Simone Tant, Jean-Marie Taillade, François Liberti, Conseillers communautaires.

Etaient absents représentés : Geneviève Feuillassier ayant donné procuration à Sylvie Pradelle, Max Savy ayant donné procuration à Claude Léon-Cassagne, Yves Michel ayant donné procuration à Jean-Claude Aragon, Véronique Calueba-Rizzolo ayant donné procuration à François Liberti, Conseillers communautaires, Francis Di Stefano ayant donné procuration à Francis Veaute, Blandine Authié ayant donné procuration à Emile Anfosso, Vice-Présidents, Rudy Llanos ayant donné procuration à François Commeinhes Président.

Etaient absents excusés : Kelvine Gouvernayre, Marie-Christine Aubert, Paula Leitaó, Conseillères communautaires, Pierre Boulloire, Vice-président,

Secrétaire de séance : Nathalie Glaude Conseillère communautaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5,

Vu la délibération n°2005-354 du Conseil communautaire en date du 13 juillet 2005 portant approbation des statuts de la MLIJ,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2016 -38 du 29 février portant modification de la définition de l'intérêt communautaire en matière de développement économique, concernant notamment le soutien aux structures d'insertion par l'économie,

Vu l'avis favorable de la commission Politique de la Ville et de l'Habitat réunie le 25 février 2016

Depuis plusieurs années, Thau agglo et la MLIJ du Bassin de Thau poursuivent un partenariat pour permettre l'insertion des jeunes 18/25 ans des 8 communes de Thau agglo. Ce partenariat s'inscrit également dans le cadre du contrat de ville en faveur des jeunes des quartiers prioritaires de la politique de la ville. Une convention pluriannuelle définit les engagements des parties sur une période de trois ans. Une convention annuelle permet de préciser les contenus opérationnels annuels et les financements nécessaires à la réalisation des actions.

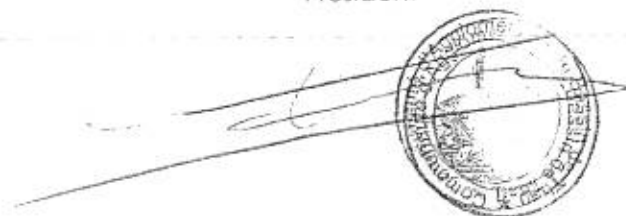
La précédente convention pluriannuelle d'objectifs concernait la période 2013-2015. A son terme, l'évaluation des actions a été jugée satisfaisante. C'est pourquoi une nouvelle convention est prévue pour la période 2016-2018. Elle précise les obligations ainsi que les modalités de mise en œuvre des actions respectives de chacune des parties. Il est entendu que cette convention est susceptible d'être réactualisée au fur et à mesure des évolutions sociétales, des exigences administratives et réglementaires.

Par conséquent, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'approuver les termes de la convention pluriannuelle d'objectifs 2016-2018 entre Thau aggro et la MLJ ci-annexée,

D'autoriser le Président ou son représentant à signer cette convention d'objectifs pluriannuelle entre Thau aggro et la MLJ et tout document s'y rapportant.

François Commeinhes
Président



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 FEVRIER 2016 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°2016-43

Publication le		Présents	31	Pour	38
		Absents	11	Contre	00
Membres en exercice	42	Représentés	07	Abstention	00

OBJET : Convention d'application annuelle pour l'exercice 2016 passée entre la Mission locale d'insertion des jeunes (MLIJ) et Thau agglo - Autorisation de signature et d'attribution de subvention

L'an deux mille seize et le 29 Février, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 23 Février 2016, s'est réuni à Frontignan à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Etaient présents : François Commeinhes, Président, Antoine De Rinaldo, Magali Ferrier, Emile Anfosso, Norbert Chaplin, Gérard Canovas, Francis Veaute, Christophe Durand, Vice-présidents, Sébastien Andral, Virginie Angevin, Jean-Claude Aragon, Gérard Arnal, Tina Candore-Pelizza, Gérard Castan, Dominique Chabanel-Vié, Anne de Grave, Marie De la Forest, Christelle Espinasse, Marie-Christine Fabre de Roussac, Nathalie Glaude, Colette Guiraudou-Jamma, Claude Léon-Cassagne, Loïc Linares, Hervé Merz, Gérard Naudin, Jean-Louis Patry, Sylvie Pradelle, Gérard Prato, Simone Tant, Jean-Marie Taillade, François Liberti, Conseillers communautaires.

Etaient absents représentés : Geneviève Feuillassier ayant donné procuration à Sylvie Pradelle, Max Savy ayant donné procuration à Claude Léon-Cassagne, Yves Michel ayant donné procuration à Jean-Claude Aragon, Véronique Calueba-Rizzolo ayant donné procuration à François Liberti, Conseillers communautaires, Francis Di Stefano ayant donné procuration à Francis Veaute, Blandine Authié ayant donné procuration à Emile Anfosso, Vice-Présidents, Rudy Llanos ayant donné procuration à François Commeinhes Président.

Etaient absents excusés : Kelvine Gouvernayre, Marie-Christine Aubert, Paula Leitao, Conseillères communautaires, Pierre Boulloire, Vice-président,

Secrétaire de séance : Nathalie Glaude Conseillère communautaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5,

Vu la délibération n°2005-354 du Conseil communautaire en date du 13 juillet 2005 portant approbation des statuts de la MLIJ,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2016-38 du 29 février portant modification de la définition de l'intérêt communautaire en matière de développement économique, concernant notamment le soutien aux structures d'insertion par l'économie ,

Vu la délibération du conseil communautaire du 29 février 2016 portant approbation de la convention pluriannuelle 2016-2018 entre la MLIJ et Thau agglo

Vu l'avis favorable de la commission Politique de la Ville et de l'Habitat réunie le 25 février 2016

Depuis plusieurs années, Thau agglo et la MLJ du Bassin de Thau poursuivent un partenariat pour permettre l'insertion des jeunes 18/25 ans des 8 communes de Thau agglo. Ce partenariat s'inscrit également dans le cadre du contrat de ville en faveur des jeunes des quartiers prioritaires de la politique de la ville. La convention d'objectifs passée avec la MLJ définit ses missions et objectifs pour une durée de trois ans de 2016 à 2018.

Chaque année une convention d'application est élaborée à partir des bilans des actions conduites. Cette convention annuelle fixe le montant de la subvention et définit le programme d'actions pour l'année.

Les bilans qualitatifs et quantitatifs 2015 font état de résultats très satisfaisants. Les missions développées visent l'insertion socio professionnelle, l'accès vers l'autonomie des jeunes. Les actions menées s'articulent avec le développement de l'économie et de l'emploi, la cohésion sociale, la santé et le logement. Elles ciblent également les publics des quartiers politiques de la ville.

Le montant de la subvention proposée pour l'année 2016 s'élève à 520 000 €.

Par conséquent, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'adopter les termes de la convention d'application annuelle 2016 entre la MLJ et Thau agglo ci-annexée, qui fixe le montant de la subvention annuelle 2016 à 520 000 €, ci-annexée.

D'autoriser le versement de la subvention qui se fera selon les termes prévus par la convention d'objectifs 2016, soit 364 000 € en mars 2016 et le versement du solde en juillet 2016, étant précisé que les crédits nécessaires au règlement de la dépense sont inscrits au budget Politique de la Ville*/Habitat sur la ligne 523-6574 « Actions en direction des personnes en difficulté »

D'autoriser le Président ou son représentant à signer cette convention d'application annuelle pour l'exercice 2016 entre Thau agglo et la MLJ et tout document s'y rapportant.

François Commeinhes
Président



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 FEVRIER 2016 **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

N°2016-44

Publication le		Présents	32	Pour	39
		Absents	10	Contre	00
Membres en exercice	42	Représentés	07	Abstention	00

OBJET : Fonds de Développement Territorial (FDT) – Association Passerelles chantier pour la mise en œuvre d'un chantier d'insertion sur le site des Salins de Frontignan - Autorisation de signature d'une convention de partenariat et attribution d'une subvention

L'an deux mille seize et le 29 Février, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 23 Février 2016, s'est réuni à Frontignan à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Etaient présents : François Commeinhes, Président, Antoine De Rinaldo, Magali Ferrier, Emile Anfosso, Norbert Chaplin, Gérard Canovas, Francis Veaute, Christophe Durand, Vice-présidents, Sébastien Andral, Virginie Angevin, Jean-Claude Aragon, Gérard Arnal, Tina Candore-Pelizza, Gérard Castan, Dominique Chabanel-Vié, Anne de Grave, Kelvine Gouvenayre, Marie De la Forest, Christelle Espinasse, Marie-Christine Fabre de Roussac, Nathalie Glaude, Colette Guiraudou-Jamma, Claude Léon-Cassagne, Loïc Linares, Hervé Merz, Gérard Naudin, Jean-Louis Patry, Sylvie Pradelle, Gérard Prato, Simone Tant, Jean-Marie Taillade, François Liberti, Conseillers communautaires.

Etaient absents représentés : Geneviève Feuillassier ayant donné procuration à Sylvie Pradelle, Max Savy ayant donné procuration à Claude Léon-Cassagne, Yves Michel ayant donné procuration à Jean-Claude Aragon, Véronique Calueba-Rizzolo ayant donné procuration à François Liberti, Conseillers communautaires, Francis Di Stefano ayant donné procuration à Francis Veaute, Blandine Authié ayant donné procuration à Emile Anfosso, Vice-Présidents, Rudy Llanos ayant donné procuration à François Commeinhes Président.

Etaient absents excusés : Marie-Christine Aubert, Paula Leitao, Conseillères communautaires, Pierre Bouldoire, Vice-président,

Secrétaire de séance : Nathalie Glaude Conseillère communautaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5216-5,

Vu la délibération n°2003-96 du Conseil communautaire en date du 10 décembre 2003, modifiée par délibération du Conseil communautaire en date du 29 février 2016, portant déclaration de l'intérêt communautaire en matière de développement économique et concernant le soutien aux dispositifs d'insertion par l'économie

Vu la délibération n°2007-757 du Conseil communautaire en date du 19 décembre 2007 portant sur la création d'un Fonds d'Initiative et de Soutien aux Politiques de Cohésion Sociale (FISPCS) et son règlement,

Vu la délibération n°2011-14 du Conseil communautaire en date du 23 février 2011, scindant le Fonds d'Initiative et de Soutien aux Politiques de Cohésion Sociale, en deux lignes budgétaires distinctes et modifiant le règlement d'attribution du Fonds de Développement Territorial (FDT),

Vu les délibérations du Conseil communautaire n°2011-189 en date du 14 décembre 2011, n°2012-151 en date du 14 novembre 2012 et n° 2014-101 en date du 25 juin 2014, n° 2015-13 en date du 5 mars 2015 portant modification du règlement d'attribution du Fonds de Développement Territorial (FDT) de Thau agglo

Vu l'avis favorable de la commission Politique de la Ville et de l'Habitat réunie le 25 février 2016

L'association Passerelles Chantiers en partenariat avec l'Etat (DIRECCTE), le Conseil Départemental de l'Hérault, le Conservatoire du Littoral et Thau agglo, assure la réalisation et le suivi d'un chantier d'insertion sur le site des salins de Frontignan dont Thau agglo assure la co gestion avec le Conservatoire du Littoral. L'activité de ce chantier consistera à améliorer les conditions d'accueil et permettre une valorisation touristique du patrimoine naturel et culturel des salins de Frontignan. Cet aménagement sera réalisé via un débroussaillage des espèces invasives, un nettoyage, le déplacement et/ou la réhabilitation de maçonneries afin de sécuriser mais aussi valoriser les lieux. Il s'agira également de fluidifier et de sécuriser la circulation des personnes et des véhicules par la pose de chicanes, de balisages et de signalisations diverses. D'une durée de quatre mois, ce chantier est réalisé par douze personnes issues du territoire de Thau agglo et en parcours d'insertion professionnelle.

Co financée par les partenaires ci-dessus cités, l'opération s'élève à 324 895 € euros. Ce chantier d'insertion fait l'objet d'une convention de partenariat précisant les engagements réciproques de Passerelle Chantiers et de Thau agglo. Cette dernière interviendra à hauteur de 22 422.19 €.

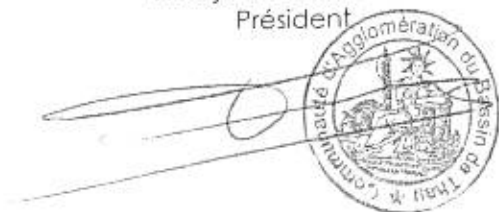
Par conséquent, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'approuver le versement d'une subvention à l'association Passerelles Chantiers pour un montant de 22 422.19 €. Un premier versement de 13 453.31 € sera effectué à la réception par Thau agglo de la présente convention signée par les parties.
Le versement du solde sera effectué à la fin de l'action, sur présentation d'un bilan détaillé, quantitatif et qualitatif, individuel et global.

D'adopter les termes de la convention de partenariat entre Thau agglo et l'association Passerelles Chantiers, ci-annexée,

D'autoriser le Président à signer la convention et tout document s'y rapportant, étant précisé que les crédits nécessaires au règlement de la dépense sont inscrits au budget Politique de la Ville sur la ligne « Fonds de Développement Territorial » - imputation 5231-6574.

François Commeinhes
Président



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 FEVRIER 2016 **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

N°2016-45

Publication le		Présents	32	Pour	39
		Absents	10	Contre	00
Membres en exercice	42	Représentés	07	Abstention	00

OBJET : Politique de la Ville – Quartier Prioritaire de l'île de Thau-Convention d'objectifs 2016 entre Thau agglo et la MJC – Autorisation de signature

L'an deux mille seize et le 29 Février, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 23 Février 2016, s'est réuni à Frontignan à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Etaient présents : François Commeinhes, Président, Antoine De Rinaldo, Magali Ferrier, Emile Anfosso, Norbert Chaplin, Gérard Canovas, Francis Veaute, Christophe Durand, Vice-présidents, Sébastien Andral, Virginie Angevin, Jean-Claude Aragon, Gérard Arnal, Tina Candore-Pelizza, Gérard Castan, Dominique Chabanel-Vié, Anne de Grave, Kelvine Gouvernayre, Marie De la Forest, Christelle Espinasse, Marie-Christine Fabre de Roussac, Nathalie Glaude, Colette Guiraudou-Jamma, Claude Léon-Cassagne, Loïc Linares, Hervé Merz, Gérard Naudin, Jean-Louis Patry, Sylvie Pradelle, Gérard Prato, Simone Tant, Jean-Marie Taillade, François Liberti, Conseillers communautaires.

Etaient absents représentés : Geneviève Feuillassier ayant donné procuration à Sylvie Pradelle, Max Savy ayant donné procuration à Claude Léon-Cassagne, Yves Michel ayant donné procuration à Jean-Claude Aragon, Véronique Calueba-Rizzolo ayant donné procuration à François Liberti, Conseillers communautaires, Francis Di Stefano ayant donné procuration à Francis Veaute, Blandine Authié ayant donné procuration à Emile Anfosso, Vice-Présidents, Rudy Llanos ayant donné procuration à François Commeinhes Président.

Etaient absents excusés : Marie-Christine Aubert, Paula Leitao, Conseillères communautaires, Pierre Bouldoire, Vice-président,

Secrétaire de séance : Nathalie Glaude Conseillère communautaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5

Vu l'arrêté n°2002-I-5801 de Monsieur le Préfet de l'Hérault en date du 17 décembre 2002, modifié par arrêtés n°2007-1010 en date du 25 mai 2007, n°2013-I-2035 en date du 21 octobre 2013 et n°2013-I-2426 en date du 27 décembre 2013, portant transfert de compétence optionnelle en matière de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire au profit de Thau agglo,

Vu la délibération n°2003-100 du Conseil communautaire du 10 décembre 2003, modifiée par la délibération n° 2007-702 du 19 septembre 2007, portant déclaration de l'intérêt communautaire du théâtre Molière de Sète et de la salle de La Passerelle

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2016 -38 du 29 février portant modification de la définition de l'intérêt communautaire en matière de développement économique, concernant notamment le soutien aux structures d'insertion par l'économie

Vu la délibération n°2015-14 du Conseil Communautaire du 5 mars 2015 autorisant le Président à signer une convention cadre pour l'implantation d'une MJC sur le quartier de l'île de Thau

Après la convention pluriannuelle de partenariat 2015-2018 entre Thau agglo et la MJC de Sète, il convient de signer une nouvelle convention d'objectifs pour l'année 2016 afin de fixer le montant de la subvention octroyée par Thau agglo à la MJC pour soutenir les actions de l'association et établir un véritable partenariat pour la mise en œuvre des orientations suivantes :

- Favoriser la création et le maintien du lien social entre différentes générations locales pour participer au bon vivre ensemble dans la commune, en complémentarité des actions existantes à cet effet sur Sète et le territoire.
- Permettre aux habitants de Sète et de l'Agglomération de Thau, d'avoir à proximité des activités culturelles et de loisirs accessibles à tous
- Susciter l'implication des habitants et des adhérents dans le fonctionnement de l'association et de fait dans l'animation locale au profit de l'intérêt général
- Favoriser le transfert des savoirs et expériences entre générations et encourager les expressions et les pratiques culturelles de l'ensemble de la population
- Contribuer à l'émancipation et l'épanouissement des individus par l'engagement volontaire citoyen.
- Contribuer à l'animation de la commune dans une optique d'économie sociale et de participation, en partenariat avec la collectivité via les actions générées par la MJC, en lien avec les autres acteurs locaux (actions inter-associatives...)
- Contribuer à la formation citoyenne des jeunes
- Fédérer des initiatives locales, autour d'un pôle culturel d'éducation populaire, et de pratiques amateurs.

Les MJC s'inscrivant pleinement dans le champ de l'éducation populaire qui fait de l'accès à la culture un droit fondamental de la formation du citoyen, elles peuvent répondre pleinement aux exigences de Thau agglo dans les domaines évoqués.

Il est proposé aujourd'hui, la signature d'une convention d'objectifs pour fixer le soutien financiers de Thau agglo à la MJC qui s'élève à la somme de 125 000 € pour l'année 2016. Chaque année, cette subvention fera l'objet d'une nouvelle convention.

Par conséquent, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'approuver les termes de la convention d'objectifs 2016 entre Thau agglo et la MJC, ci-annexée. La dépense sera prélevée sur la ligne prévue à cet effet : 523 - 6574 pour un montant de 125 000 €

D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention et tous documents s'y rapportant.

François Commeinhes
Président



Bureau Communautaire Du 4 Février 2016

Bureau du 4 Février 2016

2016-02

Dégrèvement de la redevance assainissement - Procédure Warsmann et assimilés, 2ème semestre 2014, 1er semestre 2015

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 04 FEVRIER 2016

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
N° 2016-02**

Publication le		Présents	7	Pour	9
		Absents	3	Contre	0
Membres en exercice	10	Représentés	2	Abstention	0

OBJET : Dégrèvement de la redevance assainissement - Procédure Warsmann et assimilés - 2^{ème} semestre 2014, 1^{er} semestre 2015

L'an deux mille seize et le 04 Février, le Bureau de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 29 Janvier 2016, s'est réuni en son siège à 16h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Etaient présents : François Commeinhes, Président, Antoine de Rinaldo, Pierre Boulidoire, Magali Ferrier, Christophe Durand, Norbert Chaplin, Francis Veaute, Vice-présidents,

Etaient absents représentés : Gérard Canovas, représenté par Geneviève Feuillassier, Conseillère Communautaire, sans voix délibérative, Emile Anfosso ayant donné procuration à Antoine de Rinaldo Vice-président, Yves Michel ayant donné procuration à François Commeinhes, Président,

Secrétaire de séance : Magali Ferrier Vice-présidente

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-10,

Vu l'arrêté n°2002-I-5802 de M. le Préfet de l'Hérault du 17 décembre 2002, modifié par l'arrêté n°2007-I-1010 du 25 mai 2007, n°2013-I-2035 du 21 octobre 2013 et n°2013-I-2426 du 27 décembre 2013 et n°2015-I-2124 du 22 Décembre 2015 portant transfert de compétence optionnelle en matière d'assainissement au profit de Thau agglo,

Vu la délibération n°2005-366 du conseil communautaire en date du 05 octobre 2005, relative aux procédures de dégrèvement,

Vu la délibération n°2013-171 du conseil communautaire en date du 27 novembre 2013 adoptant le nouveau règlement pour les procédures de dégrèvement de la redevance assainissement,

Vu la délibération n°2014-37 du Conseil communautaire en date du 21 mai 2014 portant délégation de compétence du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

Vu les dossiers de demandes de dégrèvements, concernant les usagers entrant dans la catégorie Warsmann et assimilés Warsmann pour les périodes du 2^{ème} semestre 2014, du 1^{er} semestre 2015.

Vu l'avis favorable de la commission « Cycle de l'Eau » en date du 20 novembre 2015,

Le règlement des modalités d'instruction des demandes de dégrèvement du service public d'assainissement de Thau agglo prévoit d'accorder, suite à des fuites d'eau sur les réseaux privés, un dégrèvement aux usagers entrant dans la catégorie Warsmann et Assimilés Warsmann (Catégorie de personnes dont les dossiers répondent à plusieurs exigences (local d'habitation, délai de réparation de la fuite, attestation de réparation...)).

Les délégataires, en charge des services de l'assainissement, ont transmis à Thau agglo les dossiers de demandes de dégrèvements de la catégorie Warsmann et assimilés Warsmann pour la période du 2^{ème} semestre 2014, du 1^{er} semestre 2015.

Les dégrèvements consentis par commune, sont récapitulés dans le tableau suivant (le détail par commune est présenté en annexe) :

Commission dégrèvement - 20/11/2015

Procédure Warsmann et Assimilés Warsmann

Commune	Période	Nombre de dossiers	Volume total dégrèvé	Montants HT correspondants		
				Exploitant	Collectivité	Total
MARSEILLAN WARSMANN	1er semestre 2015	9	7 004	6 036.23 €	4 700.84 €	10 737.07 €
MARSEILLAN ASSIMILES WARSMANN	1er semestre 2015	1	30	25.77 €	20.36 €	46.13 €
GIGEAN WARSMANN	1er semestre 2015	1	51	53.99 €	25.15 €	79.14 €
MARSEILLAN WARSMANN	2ième semestre 2014	11	4 115	4 112.67 €	2 877.16 €	6 989.83 €
MARSEILLAN ASSIMILES WARSMANN	2ième semestre 2014	3	265	257.00 €	143.00 €	400.00 €
MIREVAL WARSMANN	2ième semestre 2014	1	292	195.40 €	250.69 €	446.09 €
VIC LA GARDIOLE WARSMANN	2ième semestre 2014	4	6 611	4 550 €	4 981€	9 531.00 €
SETE WARSMANN	1er semestre 2015	35	20 841	22 752.12 €	9 566.02 €	32 318.14 €
SETE ASSIMILES WARSMANN	1er semestre 2015	9	9 551	10 426.83 €	4 383.91 €	14 810.74 €
FRONTIGNAN WARSMANN	1er semestre 2015	3	2 361	3 617.76 €	290.64 €	3 908.40 €
BALARUC LE VIEUX WARSMANN	1er semestre 2015	8	4 062	6 081.22 €	610.52 €	6 691.74 €
BALARUC LE VIEUX ASSIMILES WARSMANN	1er semestre 2015	2	19	28.44 €	2.86 €	31.30 €
Total		87	55 202	58 137.43 €	27 852.15 €	85 989.58 €

L'ensemble des dégrèvements consentis représente un montant total de : **85 989.58 € H.T.**,
qui se décompose ainsi :

Part délégataires : **58 137.43 € H.T.**

Part Collectivité : **27 852.15 € H.T.**

Par conséquent, le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, décide :

De prendre acte des dossiers traités, selon la procédure Warsmann et assimilés, par les délégataires du service de l'assainissement de Thau agglo pour les périodes du 2^{ème} semestre 2014 et 1^{er} semestre 2015. Les 87 dossiers traités ont fait l'objet de dégrèvement pour un volume global consenti de 55 202 m3, comme présentés ci-dessus.

D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document en ce sens


François Commeinhes
Président



Bureau

Communautaire

Du

10 Mars 2016

Bureau du 10 Mars 2016

2016-09	Lido de Sète à Marseillan - Convention de cofinancement de recherche entre le BRGM et Thau agglo relative à l'étude de la dynamique, du couplage et des effets induits par la mise en place d'un atténuateur de houle - Autorisation de signature
2016-10	Projet européen LIFE+ENVOLL – Convention de partenariat entre le coordinateur du projet « Les Amis des Marais du Vigueirat » et Thau agglo bénéficiaire associé - Avenant n°2 - Autorisation de signature
2016-11	Manifestations agritouristiques 2016 - Approbation des règlements
2016-12	Association BGE – Permanences du cœur d'agglomération et de Marseillan - Attribution d'une subvention et autorisation de signature d'une convention d'objectifs au titre de l'exercice 2016
2016-13	Zone d'activités de Pioch Pomiès - Convention de remboursement entre Thau agglo et la ville de Marseillan -Autorisation de signature
2016-14	Zones d'activités des Eaux Blanches et du Parc Aquatechnique - Convention de remboursement entre Thau agglo et la ville de Sète - Autorisation de signature
2016-15	Hérault Tourisme - Convention de partenariat pour le plan d'actions 2016 de promotion touristique - Autorisation de signature
2016-16	Fonds de Développement Territorial (FDT) – Association Passerelles chantier pour la mise en œuvre d'un chantier d'implication jeunes à Sète (réfection des peintures intérieures de la résidence de retraite Le Thonnaire à Sète) Autorisation de signature d'une convention de partenariat et attribution d'une subvention



**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 10 MARS 2016
EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**

N°2016-09

Publication le		Présents	09	Pour	10
		Absents	01	Contre	00
Membres en exercice	10	Représentés	01	Abstention	00

OBJET : Lido de Sète à Marseillan - Convention de cofinancement de recherche entre le BRGM et Thau agglo relative à l'étude de la dynamique, du couplage et des effets induits par la mise en place d'un atténuateur de houle - Autorisation de signature

L'an deux mille seize et le 10 Mars, le Bureau de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 04 Mars 2016, s'est réuni en son siège à 16h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Etaient présents :

Commeinhes François Président
Anfosso Emile VP
Bouldoire Pierre VP
Canovas Gérard VP
Chaplin Norbert VP

De Rinaldo Antoine VP
Durand Christophe VP
Michel Yves VP
Veaule Francis VP

Etaient absents :

Etaient absents représentés :

Ferrier Magali VP

ayant donné procuration à

Commeinhes François Président

Secrétaire de séance : Antoine De Rinaldo VP

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10,

Vu le Code Des Marchés Publics et notamment son article 3, 6°,

Vu l'arrêté n°2002-I-5802 de Monsieur le Préfet de l'Hérault du 17 décembre 2002, modifié par l'arrêté n°2007-I-1010 du 25 mai 2007, n°2013-I-2035 du 21 octobre 2013, n°2013-I-2426 du 27 décembre 2013 et n°2015-I-2124 du 22 décembre 2015 portant transfert de compétence supplémentaire en matière de protection, entretien et mise en valeur des espaces naturels protégés et remarquables au profit de Thau agglo,

Vu l'arrêté préfectoral n°2006-I-2412 autorisant l'opération lido au titre des articles L214-1 à 6 du code de l'environnement et préconisant la mise en place d'un suivi du trait de côte,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-319-0001 autorisant la mise en place de l'atténuateur de houle et du dispositif Ecoplage au titre des articles L214-1 à 6 du code de l'environnement et prescrivant le suivi du trait de côte par caméras numériques,

Vu la délibération n°2004-249 du Conseil communautaire du 24 novembre 2004 désignant Thau agglo comme maître d'ouvrage pour l'opération de protection et d'aménagement durable du lido de Sète à Marseillan,

Vu la délibération n°2006-418 du Conseil communautaire du 5 avril 2006 définissant les espaces naturels relevant de la compétence « protection, entretien et mise en valeur des espaces naturels protégés et remarquables ».

Vu la délibération n°2014-37 du Conseil communautaire en date du 21 mai 2014, modifiée par délibération n°2015-197 du 17 décembre 2015 portant délégation de compétence du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

Thau agglo et le BRGM sont associés depuis le début du projet de mise en œuvre d'un atténuateur de houle sur le lido de Sète à Marseillan. Le BRGM assure l'exploitation des images numériques issues des caméras installées entre Villeroy et les 3 Dignes permettant un suivi en continu du trait de côte.

Si les nombreuses données acquises ont permis de juger de l'efficacité de l'ouvrage pour la protection du littoral, elles ont également permis de caractériser la dynamique naturelle du site et fournir des informations inédites sur l'évolution morphologique des barres d'avant-côte et de la plage en présence d'un atténuateur de houle.

Le BRGM et Thau agglo souhaitent aujourd'hui conduire une approche plus scientifique visant à comprendre et prévoir la dynamique sédimentaire littorale et anticiper les phénomènes d'érosion. C'est pourquoi il a été décidé de mener un programme de recherche scientifique au travers d'une thèse consacrée au lido de Sète à Marseillan et ayant pour sujet la dynamique, le couplage et les effets induits par la mise en place d'un atténuateur de houle sur les barres d'avant-côte.

Les perspectives d'un tel travail de recherche scientifique permettront de développer des modélisations numériques ou physiques pour améliorer les ouvrages de lutte contre l'érosion côtière.

La présente convention a pour objet de définir les termes et conditions par lesquels le BRGM et Thau agglo s'engagent à réaliser ce programme de recherche. La durée prévisionnelle de réalisation du programme est de 40 mois.

Le montant total de la convention est de 186 000 € HT ; la part de Thau agglo étant de 25 000 € HT (30 000 € TTC), soit 13,44 % du montant total.

Par conséquent, le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'adopter les termes de la convention de cofinancement de recherche entre Thau agglo et le BRGM, ci-annexée,

D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer cette convention et tout document s'y rapportant, étant précisé que les crédits sont inscrits sur le compte TEN 8334-2312, opération 98336 du Budget Principal de Thau agglo et font l'objet de l'Autorisation de programme n°98336.


François Commeinhes
Président




**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 10 MARS 2016
EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**

N°2016-10

Publication le		Présents	09	Pour	10
		Absents	01	Contre	00
Membres en exercice	10	Représentés	01	Abstention	00

OBJET : Projet européen LIFE+ENVOLL – Convention de partenariat entre le coordinateur du projet « Les Amis des Marais du Vigueirat » et Thau agglo bénéficiaire associé - Avenant n°2 - Autorisation de signature

L'an deux mille seize et le 10 Mars, le Bureau de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 04 Mars 2016, s'est réuni en son siège à 16h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Etaient présents :

Commeinhes François **Président**
Anfossa Emile VP
Boulloire Pierre VP
Canovas Gérard VP
Chaplin Norbert VP

De Rinaldo Antoine VP
Durand Christophe VP
Michel Yves VP
Veaute Francis VP

Etaient absents :

Etaient absents représentés :

Ferrier Magali VP

ayant donné procuration à

Commeinhes François **Président**

Secrétaire de séance : Antoine De Rinaldo VP

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10,
Vu l'arrêté n°2002-I-5802 de Monsieur le Préfet de l'Hérault du 17 décembre 2002, modifié par l'arrêté n°2007-1-1010 du 25 mai 2007, n°2013-1-2035 du 21 octobre 2013, n°2013-I-2426 du 27 décembre 2013 et n°2015-I-2124 du 22 décembre 2015 portant transfert de compétence supplémentaire en matière de protection, entretien et mise en valeur des espaces naturels protégés et remarquables au profit de Thau agglo,

Vu la délibération n°2006-418 du Conseil communautaire du 5 avril 2006 définissant les espaces naturels relevant de la compétence « protection, entretien et mise en valeur des espaces naturels protégés et remarquables » de Thau agglo.

Vu la délibération n°2010-147 du Conseil communautaire en date du 17 novembre 2010 adoptant notamment le plan de gestion des salins de Villeroy, du Castellàs, de Frontignan et du lido des Aresquiers.

Vu la décision n°2012-88 du Bureau communautaire en date du 20 juin 2012 approuvant le projet européen LIFE+ Laro-limicoles et autorisant Thau agglo à participer au projet et à solliciter les subventions auprès de l'Union européenne,

Vu la décision n°2014-31 du Bureau communautaire en date du 19 février 2014 approuvant les termes de la convention de partenariat entre le coordinateur du projet « les Amis des Marais du Vigueirat » et Thau agglo pour la mise en œuvre du projet européen ENVOLL.

Vu la délibération n°2014-37 du Conseil communautaire en date du 21 mai 2014, portant délégation de compétence du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

Vu la décision n°2015-85 du Bureau communautaire en date du 10 septembre 2015

Thau agglo s'est engagée pour 5 ans, de 2013 à 2018, dans un projet européen Life+ de conservation des populations de laro-limicoles coloniaux.

Une convention de partenariat a été établie en 2014 entre le coordinateur du projet, l'association des Amis des Marais du Vigueirat, et Thau agglo définissant les modalités de partenariat, les obligations des parties, la nature des documents de restitutions attendus par la Commission européenne, les dépenses éligibles et les modalités de paiement ainsi que les règles en cas de modifications du projet.

En juillet 2015, un premier avenant à la convention a été adopté visant à compléter l'article 9 quant aux modalités d'enregistrement du temps de travail des agents et à la transmission de la documentation administrative et financière.

Un deuxième avenant à la convention est proposé. Il porte sur l'article 12 « Modalités des paiements ». Ce dernier prévoit initialement le reversement des subventions européennes au bénéficiaire associé en trois échéances. La clause serait modifiée pour prévoir un reversement de la totalité des fonds européens à Thau agglo uniquement après le versement du solde par la Commission Européenne, et à hauteur de son avancement technique et financier réalisé au 30 juin 2018.

Par conséquent, le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'approuver les termes de l'avenant n°2 à la convention de partenariat entre le coordinateur du projet l'Association des Amis du Marais du Vigueirat et Thau agglo en tant que bénéficiaire associé, pour la mise en œuvre du projet européen ENVOLL, ci-annexée,

D'autoriser le Président ou son représentant à signer ledit avenant n°2 à la convention de partenariat.



François Commelhes
Président





**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 10 MARS 2016
EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**

N°2016-11

Publication le		Présents	08	Pour	09
		Absents	02	Contre	00
Membres en exercice	10	Représentés	01	Abstention	00

OBJET : Manifestations agritouristiques 2016 – Approbation des règlements

L'an deux mille seize et le 10 Mars, le Bureau de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 04 Mars 2016, s'est réuni en son siège à 16h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Etaient présents :

Commeinhes François **Président**
Anfosso Emile **VP**
Boulaire Pierre **VP**
Canovas Gérard **VP**
Chaplin Norbert **VP**

De Rinaldo Antoine **VP**
Durand Christophe **VP**
Michel Yves **VP**

Etaient absents :

Veaute Francis **VP**

Etaient absents représentés :

Ferrier Mogali **VP**

ayant donné procuration à

Commeinhes François **Président**

Secrétaire de séance : Antoine De Rinaldo VP

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération n°2003-96 du Conseil communautaire du 10 décembre 2003 déterminant comme étant d'intérêt communautaire « la promotion touristique du territoire de l'agglomération »,

Vu la délibération n°2014-37 du Conseil communautaire du 21 mai 2014 portant délégation de compétence du Conseil communautaire au Bureau communautaire en matière d'adoption des conventions et autres contrats (hors marchés et contrats d'emprunt et d'assurance) quelques soient leur objet, d'un montant inférieur à 90 000 euros HT,

Vu la délibération n°2016-22 du Conseil communautaire du 29 février 2016 fixant les tarifs des manifestations agritouristiques 2016,

Vu l'avis de la commission développement économique réunie en séance du 04 février 2016.

Thau agglo organise des manifestations agritouristiques dans le cadre de sa compétence en matière de promotion touristique du territoire communautaire.

Ces événements, ouverts au grand public, permettent, à travers la présence de stands mis à disposition de producteurs locaux, d'assurer la promotion des produits gastronomiques locaux, à travers l'achat de tickets de dégustation.

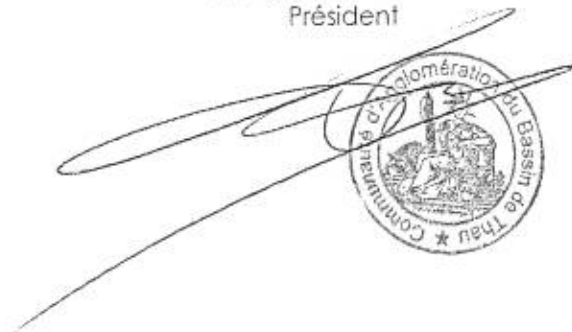
Cet événement permettant d'effectuer de la vente directe, une participation aux frais pour les producteurs présents a été fixée par délibération communautaire en date du 29 février 2016. Par ailleurs, il est proposé de mettre en place deux règlements fixant les modalités et les engagements de chaque partie dans le cadre de cette manifestation, entre les communes accueillantes, Thau agglo et les producteurs participants.

Par conséquent, le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'adopter les règlements ci-annexés ;

D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant.

François Commeinhes
Président





**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 10 MARS 2016
EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**

N°2016-12

Publication le		Présents	08	Pour	09
		Absents	02	Contre	00
Membres en exercice	10	Représentés	01	Abstention	00

OBJET : Association BGE – Permanences du cœur d'agglomération et de Marseillan - Attribution d'une subvention et autorisation de signature d'une convention d'objectifs au titre de l'exercice 2016

L'an deux mille seize et le 10 Mars, le Bureau de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 04 Mars 2016, s'est réuni en son siège à 16h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Etaient présents :

Commeinhes François **Président**
Anfosso Emile **VP**
Bauldoire Pierre **VP**
Canovas Gérard **VP**
Chaplin Norbert **VP**

De Rinaldo Antoine **VP**
Durand Christophe **VP**
Michel Yves **VP**

Etaient absents :

Veaute Francis **VP**

Etaient absents représentés :

Ferrier Magali **VP**

ayant donné procuration à

Commeinhes François **Président**

Secrétaire de séance : Antoine De Rinaldo **VP**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10,
Vu la délibération n°2003-96 du Conseil communautaire du 10 décembre 2003 déterminant comme étant d'intérêt communautaire « le soutien au développement de l'activité économique, notamment le soutien aux dispositifs d'aide à la création et au développement d'entreprises »,.

Vu la délibération n°2011-51 du Conseil communautaire du 27 avril 2011, relatif aux modifications du règlement d'attribution des subventions en matière de développement économique.

Vu l'avis favorable de la commission « développement économique et relations extérieures » du 04 février 2016.

La BGE (anciennement Boutique de Gestion du Bassin de Thau) est une association spécialisée dans l'accompagnement à la création, reprise d'entreprises, et adhérent au réseau national des boutiques de gestion. Elle organise 2 permanences depuis 2009, pour le compte de Thau agglo, dans les locaux de Thau agglo et sur la commune de Marseillan. D'autres permanences sont assurées par la structure dans ses propres locaux à Sète, à Frontignan et à Gigan.

Ainsi en 2015, 308 personnes (tout public confondu) ont été accueillies sur les permanences du territoire de Thau agglo, 367 personnes ont bénéficié d'un accompagnement et 233 ont été suivies en post création. Les permanences de Marseillan et du siège de Thau agglo ont respectivement accueilli 6 et 28 personnes ; 7 et 6 personnes ont respectivement bénéficié d'un accompagnement sur ces permanences ; 25 et 10 ont été suivies en post création. 30 créations d'activités ont été enregistrées.

Afin de poursuivre cette action, il est proposé d'attribuer une subvention à la BGE, à hauteur de 6 000 euros, pour l'année 2016. Le versement de cette subvention est conditionné à la signature d'une convention d'objectifs.

Par conséquent, le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'approuver les termes de la convention d'objectif entre Thau agglo et l'association BGE, ci-annexée,

De décider l'attribution d'une subvention à la BGE de 6 000 euros, au titre de l'année 2016, pour les permanences de Marseillan et du cœur d'agglomération, étant précisé que les crédits nécessaires au règlement de la dépense sont inscrits sur le compte 90 6574 ; étant précisé que le règlement de cette dernière interviendra à la signature de la convention d'objectifs par les 2 parties et fera l'objet d'un versement unique,

D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention d'objectifs ci-annexée, et tout document s'y rapportant.

François Commeinhes
Président





**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 10 MARS 2016
EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**

N°2016-13

Publication le		Présents	08	Pour	09
		Absents	02	Contre	00
Membres en exercice	10	Représentés	01	Abstention	00

OBJET : Zone d'activités de Pioch Pomiès - Convention de remboursement entre Thau agglo et la ville de Marseillan - Autorisation de signature

L'an deux mille seize et le 10 Mars, le Bureau de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 04 Mars 2016, s'est réuni en son siège à 16h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Etaient présents :

Commeinhes François Président
Anfosso Emile VP
Boulloire Pierre VP
Canovas Gérard VP
Chaplin Norbert VP

De Rinaldo Antoine VP
Durand Christophe VP
Michel Yves VP

Etaient absents :

Veaute Francis VP

Etaient absents représentés :

Ferrier Magali VP

ayant donné procuration à

Commeinhes François Président

Secrétaire de séance : Antoine De Rinaldo VP

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L.2122-22,

Vu l'arrêté n°2002-I-5802 de Monsieur le Préfet de l'Hérault du 17 décembre 2002, modifié par l'arrêté n°2007-I-1010 du 25 mai 2007, n°2013-I-2035 du 21 octobre 2013, n°2013-I-2426 du 27 décembre 2013 et n°2015-I-2124 du 22 décembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau,

Vu la délibération n°2003-96 du Conseil communautaire en date du 10 décembre 2003, modifiée par délibérations du Conseil communautaire n°2007-561 en date du 26 février 2007, n°2011-145 en date du 19 octobre 2011, n°2014-152 en date du 17 octobre 2014 et n°2016-38 du 29 février 2016 portant modification de l'intérêt communautaire en matière de développement économique,

Vu la délibération n°2014-37 du Conseil communautaire en date du 21 mai 2014 portant délégation de compétence du Conseil communautaire au Bureau communautaire en matière d'adoption des contrats ou conventions, hors marchés et contrats d'emprunts, quelques soient leur objet, d'un montant compris entre 15 000 et 90 000 euros HT,

Conformément aux dispositions de l'article L.5216-5 1° du CGCT, Thau agglo exerce de plein droit au lieu et place des communes la compétence développement économique ; cette dernière portant notamment sur « la création, l'aménagement, l'entretien, et la gestion des zones d'activités économiques d'intérêt communautaire ».

Par délibération communautaire n°2014-152, en date du 17 octobre 2014, la zone d'activités économiques de Pioch Pomiès a été déclarée d'intérêt communautaire : déclaration

Afin d'assurer la continuité de service dans la gestion de cette zone, dans le cadre des contrats de service passés par la Ville de Marseillan, il est convenu entre la Ville et Thau agglo que cette dernière procède au remboursement des charges de gestion, d'entretien et de maintenance générées pour ces zones d'activités, relevant de ces contrats.

Le montant annuel de ces charges pour cette zone s'élève à 21 389,40 € TTC, dont le remboursement est lié à la signature de la convention de remboursement ci-annexée.

Par conséquent, le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'approuver les termes de la convention de remboursement des charges de gestion, d'entretien et de maintenance entre Thau agglo et la commune de Marseillan, ci-annexée,

D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention et tout document s'y rapportant, pour la gestion et l'entretien de la zone d'activités de Pioch Pomiès à Marseillan et portant à 21 389,40 € TTC la participation financière de Thau agglo jusqu'au 31 décembre 2016 ; étant précisé que les crédits nécessaires au règlement de la dépense sont inscrits sur le compte 934 – 62875.

François Commeinhes
Président





**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 10 MARS 2016
EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**

N°2016-14

Publication le		Présents	08	Pour	09
		Absents	02	Contre	00
Membres en exercice	10	Représentés	01	Abstention	00

OBJET : Zones d'activités des Eaux Blanches et du Parc Aquatechnique - Convention de remboursement entre Thau agglo et la ville de Sète - Autorisation de signature

L'an deux mille seize et le 10 Mars, le Bureau de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 04 Mars 2016, s'est réuni en son siège à 16h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Etaient présents :

Commeinhes François **Président**
Anfosso Emile **VP**
Boulloire Pierre **VP**
Canovas Gérard **VP**
Chaplin Norbert **VP**

De Rinaldo Antoine **VP**
Durand Christophe **VP**
Michel Yves **VP**

Etaient absents :

Veaute Francis **VP**

Etaient absents représentés :

Ferrier Magali **VP**

ayant donné procuration à

Commeinhes François **Président**

Secrétaire de séance : Antoine De Rinaldo **VP**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L.2122-22.

Vu l'arrêté n°2002-I-5802 de Monsieur le Préfet de l'Hérault du 17 décembre 2002, modifié par l'arrêté n°2007-1-1010 du 25 mai 2007, n°2013-1-2035 du 21 octobre 2013, n°2013-I-2426 du 27 décembre 2013 et n°2015-I-2124 du 22 décembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau,

Vu la délibération n°2003-96 du Conseil communautaire en date du 10 décembre 2003, modifiée par délibérations du Conseil communautaire n°2007-561 en date du 26 février 2007, n°2011-145 en date du 19 octobre 2011, n°2014-152 en date du 17 octobre 2014 et n°2016-38 du 29 février 2016 portant modification de l'intérêt communautaire en matière de développement économique,

Vu la délibération n°2014-37 du Conseil communautaire en date du 21 mai 2014 portant délégation de compétence du Conseil communautaire au Bureau communautaire en matière d'adoption des contrats ou conventions, hors marchés et contrats d'emprunts, quelques soient leur objet, d'un montant compris entre 15 000 et 90 000 euros HT,

Conformément aux dispositions de l'article L.5216-5-1 du CGCT, Thau agglo exerce de plein droit au lieu et place des communes la compétence développement économique ; cette dernière portant notamment sur « la création, l'aménagement, l'entretien, et la gestion des zones d'activités économiques d'intérêt communautaire ».

Par délibération communautaire n° 2014-152, en date du 17 octobre 2014, les zones d'activités économiques des Eaux Blanches et des Parcs Aquatechnique (Parc Aquatechnique et lotissement nord) ont été déclarées d'intérêt communautaire ; déclaration prenant effet à compter du 2 mars 2015.

Afin d'assurer la continuité de service dans la gestion de ces zones, dans le cadre des contrats de service passés par la Ville de Sète, il est convenu entre la Ville et Thau agglo que cette dernière procède au remboursement des charges de gestion, d'entretien et de maintenance générées pour ces zones d'activités, relevant de ces contrats.

Le montant annuel de ces charges pour ces zones s'élève à, 43 345,23 € TTC, dont le remboursement est lié à la signature de la convention de remboursement ci-annexée.

Par conséquent, le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'approuver les termes de la convention de remboursement des charges de gestion, d'entretien et de maintenance entre Thau agglo et la commune de Sète, ci-annexée,

D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention et tout document s'y rapportant, pour la gestion et l'entretien des zones d'activités économiques des Eaux Blanches et des Parcs Aquatechnique et portant à 43 345,23 € TTC la participation financière de Thau agglo jusqu'au 31 décembre 2016 ; étant précisé que les crédits nécessaires au règlement de la dépense sont inscrits sur le compte 935 – 62875.

François Commeinhes
Président





**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 10 MARS 2016
EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**

N°2016-15

Publication le		Présents	08	Pour	09
		Absents	02	Contre	00
Membres en exercice	10	Représentés	01	Abstention	00

OBJET : Hérault Tourisme - Convention de partenariat pour le plan d'actions 2016 de promotion touristique - Autorisation de signature

L'an deux mille seize et le 10 Mars, le Bureau de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 04 Mars 2016, s'est réuni en son siège à 16h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Etaient présents :

Commeinhes François **Président**
Anfosso Emile **VP**
Boulloire Pierre **VP**
Canovas Gérard **VP**
Chaplin Norbert **VP**

De Rinaldo Antoine **VP**
Durand Christophe **VP**
Michel Yves **VP**

Etaient absents :

Veaute Francis **VP**

Etaient absents représentés :

Ferrier Magali **VP**

ayant donné procuration à

Commeinhes François **Président**

Secrétaire de séance : Antoine De Rinaldo **VP**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10,
Vu la délibération n°2003-96 du Conseil communautaire du 10 décembre 2003 déterminant comme étant d'intérêt communautaire « la promotion touristique du territoire de Thau agglo,
Vu la délibération n°2014-37 du Conseil communautaire du 21 mai 2014 portant délégation de compétence du Conseil communautaire au Bureau communautaire en matière d'adoption des conventions et autres contrats (hors marchés et contrats d'emprunt et d'assurance) quelques soient leur objet, d'un montant compris entre 15 000 et 90 000 euros HT,
Vu l'avis favorable de la commission développement économique en date du 4 février 2016.

Le tourisme est la première activité économique du département de l'Hérault avec un chiffre d'affaire de plus de 1,7 milliard d'euros. Hérault Tourisme, le comité départemental du tourisme, ont pour mission de faire connaître et valoriser la richesse de la destination en France et à l'étranger, en prenant appui sur la marque « Hérault, le Languedoc ». Il s'agit de faire adhérer les publics français et européens aux valeurs de la destination, de coordonner les marques de la destination par une approche partenariale systématique.

Thau agglo travaille en partenariat avec Hérault Tourisme depuis 2008, dans le cadre d'actions de marketing, bénéficiant aux offices de tourisme du territoire, dans une approche territorialisée.

En 2016, un nouveau programme d'actions est proposé, incluant la participation, pour la première fois, de la Communauté de communes Nord Bassin de Thau. Le montant pour Thau

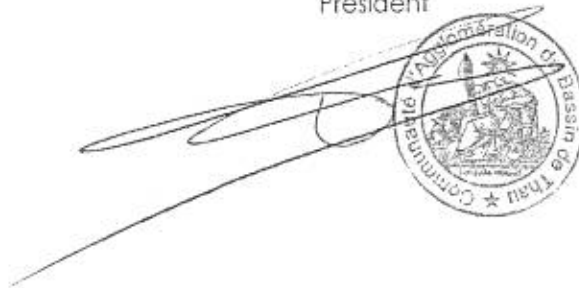
Les différentes actions sont présentées en annexe de la convention ci-jointe.

Par conséquent, le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'adopter le programme d'action 2016 en matière de promotion touristique, dans le cadre du partenariat Hérault Tourisme pour un montant total de 53 000 € TTC ; étant précisé que les crédits nécessaires au règlement de la dépense sont inscrits sur le budget principal en section de fonctionnement, sur le compte 95 617,

D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de partenariat avec Hérault Tourisme ci-annexée, et tout document s'y rapportant.

François Commeinhes
Président





**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 10 MARS 2016
EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**

N°2016-16

Publication le		Présents	08	Pour	09
		Absents	02	Contre	00
Membres en exercice	10	Représentés	01	Abstention	00

OBJET : Fonds de Développement Territorial (FDT) – Association Passerelles chantier pour la mise en œuvre d'un chantier d'implication jeunes à Sète (réfection des peintures intérieures de la résidence de retraite Le Thonaire à Sète) Autorisation de signature d'une convention de partenariat et attribution d'une subvention

L'an deux mille seize et le 10 Mars, le Bureau de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 04 Mars 2016, s'est réuni en son siège à 16h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Etaient présents :

Commeinhes François Président
Anfosso Emile VP
Bouldaire Pierre VP
Canovas Gérard VP
Chaplin Norbert VP

De Rinaldo Antoine VP
Durand Christophe VP
Michel Yves VP

Etaient absents :

Veauté Francis VP

Etaient absents représentés :

Ferrier Magali VP

ayant donné procuration à

Commeinhes François Président

Secrétaire de séance : Antoine De Rinaldo VP

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10,
Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,
Vu la délibération du Conseil communautaire n°2003-96 en date du 10 décembre 2003, portant déclaration de l'intérêt communautaire en matière de développement économique et notamment le soutien aux dispositifs d'aide à la création et au développement d'entreprises
Vu la délibération du Conseil communautaire n°2007-757 en date du 19 décembre 2007 portant sur la création d'un Fonds d'Initiative et de Soutien aux Politiques de Cohésion Sociale (FISPCS) et son règlement,
Vu la délibération du Conseil communautaire n°2011-14 en date du 23 février 2011, scindant le Fonds d'Initiative et de Soutien aux Politiques de Cohésion Sociale, en deux lignes budgétaires distinctes et modifiant le règlement d'attribution du Fonds de Développement Territorial (FDT)
Vu les délibérations du Conseil communautaire n°2011-189 en date du 14 décembre 2011, n°2012-151 en date du 14 novembre 2012 et n° 2014-101 en date du 25 juin 2014, n° 2015-13 en date du 05 mars 2015 portant modification du règlement d'attribution du Fonds de Développement Territorial (FDT) de Thau agglo,
Vu la délibération n°2014-37 du Conseil communautaire en date du 21 mai 2014, portant délégation de compétence du Conseil communautaire au Bureau communautaire notamment concernant l'attribution de subvention d'un montant inférieur ou égal à 20 000 euros,

Vu la délibération n°2016-38 du Conseil communautaire du 29 février portant modification de la définition de la déclaration d'intérêt communautaire en matière de développement économique, concernant notamment le soutien aux structures d'insertion par l'économie,
Vu l'avis favorable de la commission Politique de la Ville et de l'Habitat réunie le 25 février 2016

L'association Passerelles chantiers en partenariat avec la Mission Locale pour l'Insertion des jeunes (MLIJ), le CCAS de Sète et Thau agglo assurera la réalisation et le suivi d'un chantier d'implication jeunes sur le bâtiment de la résidence de retraite « Le Thonaire » sise à Sète dans le quartier de l'Île de Thau, quartier prioritaire de la Politique de la Ville. Il sera réalisé pendant six semaines par dix jeunes suivis par la MLIJ et en parcours d'insertion. Ce chantier consiste à rénover les peintures intérieures du dit bâtiment afin d'améliorer l'accueil et le séjour des usagers. Il a aussi pour objectif de mettre en situation professionnelle des jeunes tout en améliorant le cadre urbain. Co financée par le CCAS de Sète, Thau agglo et la MLIJ, cette opération d'un montant global de 24 308 € répartis entre le CCAS de Sète, Thau agglo et la MLIJ, sera réalisée par l'association Passerelles Chantiers et fera l'objet d'une convention de partenariat ci-annexée précisant les engagements réciproques des parties. Thau agglo interviendra à hauteur de 5 574 €. Un premier versement de 3 344,40 € sera effectué au démarrage de l'action et à la demande de l'association. Le solde interviendra à la fin de l'action sur présentation d'un bilan détaillé, quantitatif et qualitatif, individuel et global.

Par conséquent, le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'adopter les termes de la convention entre Thau agglo, le CCAS de Sète, l'association Passerelles Chantiers et la MLIJ du Bassin de Thau ci-annexée,

D'adopter le versement d'une subvention à l'association Passerelles Chantiers pour un montant de 5 574 € étant précisé que les crédits nécessaires au règlement de la dépense sont inscrits au budget Politique de la Ville sur la ligne « Fonds de Développement Territorial » - imputation 5231-6574.

D'autoriser le Président à signer la convention ci-annexée et tout document s'y rapportant.

François Commeinhes
Président

The block contains a handwritten signature of François Commeinhes and a circular official stamp. The stamp features a central emblem with a star and the text 'Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau' around the perimeter.

Engagés par nature

Décisions

Du

Président

Decision du Président

2016-19	Consultation pour les suivis scientifiques et réglementaires de décharges réhabilitées sur le territoire de Thau - Déclaration sans suite
2016-20	Modification de la régie de recettes - Ecole de musique – Frontignan - Abrogation de la décision n°2015-138 du 22 décembre 2015
2016-21	Modification de la régie de recettes - Équipement sportif aquatique Joseph Di Stephano – Frontignan - Abrogation de la décision du Président n°2015-150 du 22 décembre 2015
2016-22	<u>en cours</u> : Convention d'occupation précaire entre la ville de Sète et Thau agglo pour l'utilisation de la piscine Raoul Fonquerne à Sète – Autorisation de signature
2016-23	<u>en cours</u> : Convention d'occupation précaire entre la ville de Frontignan et Thau agglo pour l'utilisation de la piscine Joseph Di Stéfano à Frontignan – Autorisation de signature
2016-24	<u>en cours</u> : Convention d'occupation précaire entre Thau agglo et les occupants (associations, groupements) utilisateurs des piscines intercommunales Autorisation de signature
2016-25	Manifestations agritouristiques – Création d'une régie de recettes - Autorisation de signature
2016-26	Midi Tielles – Avenant n°2 à la convention de déversement d'eau usées industrielles dans le réseau public d'assainissement collectif de Thau-agglo Autorisation de signature
2016-27	Etude de préfiguration sur la prise de la compétence tourisme par Thau agglo - Attribution de marché
2016-28	Mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour la définition et l'élaboration d'une stratégie d'équilibre social de l'habitat pour Thau Agglo - Attribution de marché
2016-29	Mission d'assistance financière relative au projet de construction d'une station d'épuration
2016-30	Abonnement à une base de données économiques, financières et statistiques des entreprises et établissements français
2016-31	Etudes environnementales et réglementaires à réaliser dans le cadre de la tranche 2 du projet de protection et de mise en valeur du lido de Frontignan – Attribution du marché
2016-32	Assistance pour l'externalisation du service de collecte des déchets - Attribution de marché
2016-33	Organisation d'une opération de relations publiques lors de la manifestation « Escale à Sète » 2016 - Attribution de marché
2016-34	Organisation d'une manifestation "Escale Assiette" - Attribution de marché
2016-35	Conteneurs enterrés – Mise en place d'équipements sur les candélabres de Sète en vue d'une télémessure du niveau de remplissage – Autorisation de signature
2016-36	Convention spéciale de déversement d'eaux usées industrielles et assimilées domestiques dans les réseaux publics d'assainissement collectif pour l'établissement « Lepap Maurice Clavel » à Frontignan

2016-37	Contrat de Gestion Intégrée du territoire de Thau – Fiabilisation des réseaux par temps de pluie – Travaux sur le secteur de Marseillan Centre-ville Bassin de stockage PR Progrès avenue de la Marine et PR Bellebouche – Demande de subventions
2016-38	Acquisition d'un élévateur hydraulique à 4 colonnes mobiles pour le dépôt de bus - Attribution de marché
2016-39	Marché public – Location et entretien de vêtements et blanchissage à la pièce des équipements de travail pour les agents de Thau Agglo – Attribution de marché
2016-40	Convention de déversement d'eaux usées dans les réseaux publics d'assainissement collectif de Thau agglo pour les établissements producteurs de déchets liquides polluants « Garage Borcier Gilles », « SARL ETS pour l'Auto », « Méditerranée Automobiles », « Garage Maurice », « SARL Carrosserie Munoz », « SARL Carrosserie Hubert Antoine » à Sète – Autorisation de signature
2016-41	Conservatoire de musique et d'art dramatique de Sète – Convention entre Thau agglo et ERDF relative à l'instauration d'une servitude d'utilité publique au profit d'ERDF – Autorisation de signature
2016-42	en cours: Evaluation du degré de pollution des sols dans le cadre de l'opération d'extension de la station d'épuration des eaux Blanches à Sète – Attribution du marché
2016-43	Convention spéciale de déversement d'eaux usées industrielles et assimilées domestiques dans les réseaux publics d'assainissement collectif pour l'établissement « Pêcheurie Occitane » à Frontignan – Autorisation de signature



DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2016-19

Date de publication le:		Transmis en préfecture le:	
-------------------------	--	----------------------------	--

OBJET : Déclaration sans suite de la consultation pour les suivis scientifiques et réglementaires des décharges réhabilitées sur le territoire de Thau

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN DE THAU

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-2 et L.2122-22 du code des marchés publics,

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 28

DECIDE

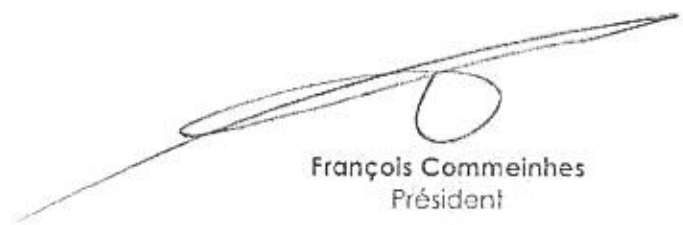
Article 1 :

De déclarer sans suite, pour motif d'intérêt général, la consultation « suivis scientifiques et réglementaires des décharges réhabilitées sur le territoire de Thau ». En effet, il est nécessaire de modifier la définition du besoin tel que défini dans le dossier de consultation. Une nouvelle consultation sera organisée ultérieurement sur la base d'un nouveau cahier des charges.

Article 2 :

Le Directeur Général des Services de Thau Agglo est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Frontignan, le


François Commeinhes
Président

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2016-20

Date de publication le		Transmis en préfecture le	
------------------------	--	---------------------------	--

**OBJET : Modification de la régie de recettes - Ecole de musique - Frontignan -
Abrogation de la décision n°2015-138 du 22 décembre 2015**

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN DE THAU

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,
Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics et le montant du cautionnement imposé à ces agents.

Vu l'arrêté n°2002-I-5801 de Monsieur le Préfet de l'Hérault en date du 17 décembre 2002, modifié par arrêtés n°2007-1010 en date du 25 mai 2007, n°2013-I-2035 en date du 21 octobre 2013, n°2013-I-2426 en date du 27 décembre 2013 et n°2015-I-2124 du 22 décembre 2015, portant transfert de compétence optionnelle en matière de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire au profit de Thau agglo.

Vu le décret n° 2008-277 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs.

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22

Vu la délibération n°2014-33 issue du procès-verbal d'élection du Président et des Vice-présidents de Thau agglo, dressé lors du Conseil communautaire du 30 avril 2014, portant élection de Monsieur François Commeilhès en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau.

Vu la délibération n°2014-36 du Conseil communautaire en date du 21 mai 2014 portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Président de Thau agglo.

Vu la délibération n°2015-86 du Conseil communautaire du 29 Juin 2015 portant déclaration de l'intérêt communautaire des conservatoires municipaux de Sète, de l'école de musique de Frontignan et du conservatoire intercommunal de musique et d'art dramatique à Sète

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 7 janvier 2016

Considérant que le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 3 000€

DECIDE

Article 1 :

De modifier l'article 5 de la décision n° 2015-138 en date du 22 décembre 2015 ainsi qu'il suit :
« le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 3 000€ ».

Les autres dispositions restent inchangées

Article 2 :

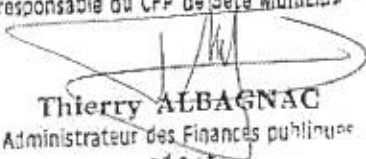
Le Directeur Général des services et le Comptable Public assignataire de Thau aggro sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision

Fait à Frontignan, le 10.2.2016

François Commelhes
Président



Thierry Albagnac
Trésorier Sète Municipal

Le comptable public,
responsable du CFP de Sète Municipal

Thierry ALBAGNAC
Administrateur des Finances publiques
r.d.o.t

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2016-21

Date de publication le		Transmis en préfecture le	
------------------------	--	---------------------------	--

OBJET : Modification de la régie de recettes - Equipement sportif aquatique Joseph Di Stephano – Frontignan - Abrogation de la décision du Président n°2015-150 du 22 décembre 2015

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN DE THAU

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,
Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics et le montant du cautionnement imposé à ces agents,
Vu l'arrêté n°2002-I-5801 de Monsieur le Préfet de l'Hérault en date du 17 décembre 2002, modifié par arrêtés n°2007-1010 en date du 25 mai 2007, n°2013-I-2035 en date du 21 octobre 2013, n°2013-I-2426 en date du 27 décembre 2013 et n°2015-I-2124 du 22 décembre 2015, portant transfert de compétence optionnelle en matière de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire au profit de Thau agglo.,
Vu le décret n° 2008-277 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22
Vu la délibération n°2014-33 issue du procès-verbal d'élection du Président et des Vice-présidents de Thau agglo, dressé lors du Conseil communautaire du 30 avril 2014, portant élection de Monsieur François Commeinhes en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau,
Vu la délibération n°2014-36 du Conseil communautaire en date du 21 mai 2014 portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Président de Thau agglo.,
Vu la délibération n° 2015-89 du Conseil communautaire en date du 29 juin 2015 portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Président de Thau agglo, en ce qu'elle lui délègue pour la durée de son mandat la compétence de créer et modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires,
Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 7 janvier 2016
Considérant que le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 3000€ et de redéfinir le nombre de dépôts des recettes en trésorerie

DECIDE

Article 1 :

De modifier l'article 6 de la décision n° 2015-150 en date du 22 décembre 2015 ainsi qu'il suit « Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 3 000€ ».

Article 2 :

De modifier l'article 7 de la décision n° 2015-150 en date du 22 décembre 2015 ainsi qu'il suit
« Le régisseur est tenu de verser au Trésorier Municipal le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6 et au minimum deux fois par mois ».

Article 3 :

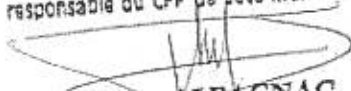
Le Directeur Général des services et le Comptable Public assignataire de Thau agglo sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Frontignan, le 10-2-16

François Commeinhes
Président



Thierry Albagnac
Trésorier Sète Municipal

Le comptable public,
responsable du CFP de Sète Municipal

Thierry ALBAGNAC
Administrateur des Finances publiques



DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2016-25

Date de publication le		Transmis en préfecture le	
------------------------	--	---------------------------	--

**OBJET : Manifestations agritouristiques – Création d'une régie de recettes
Autorisation de signature**

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN DE THAU

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE THAU AGGLO

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,
Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et le montant du cautionnement imposé à ces agents,
Vu la délibération n° 2014-36 du Conseil communautaire en date du 21 mai 2014 portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Président de Thau agglo, en ce qu'elle lui délègue pour la durée de son mandat la compétence de créer et modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22
Vu le décret n° 2008-277 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 29 février 2016 adoptant les tarifs des manifestations agritouristiques de Thau agglo à compter du 1^{er} mars 2016,
Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 29 janvier 2016

Considérant que :

- des manifestations agritouristiques sont mise en œuvre par Thau agglo à compter du 1^{er} mars 2016
- les prestations proposées au public lors de ces manifestations sont payantes.

DECIDE

Article 1 :

De créer une régie de recettes auprès du service Développement Economique, service de la Communauté d'agglomération du Bassin de Thau, installée 4 avenue d'Aigues – BP 600 – 34110 Frontignan cedex.

Article 2 :

La régie encaisse les produits suivants :

- tickets donnant droit à une prestation de dégustation de vins locaux,
- Participation aux frais des producteurs présents.

Article 3 :

Les recettes désignées à l'article 2 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- en numéraire ;
- au moyen de chèques libellés en euros ;

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'un ticket de dégustation, et contre remise au professionnel d'une quittance.

Article 4 :

Un compte de dépôts de fonds est ouvert au nom du régisseur

Article 5 :

Un fonds de caisse d'un montant de 200 € est mis à disposition du régisseur.

Article 6 :

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 38 000 €.

Article 7 :

Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6 et une fois par semaine.

Article 8 :

Le régisseur est assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Article 9 :

Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 10 :

Les mandataires suppléants percevront une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

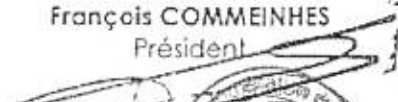
Article 11 :

Le régisseur et ses suppléants sont désignés par arrêtés communautaires pris sur avis conforme du Trésorier Principal

Article 12 : le Directeur Général des Services et le Trésorier de Thau agglo sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

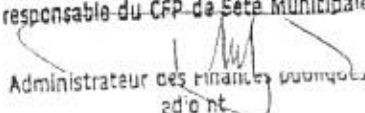
Fait à Frontignan, le 29 février 2016 2 exemplaires.

François COMMEINHES
Président



DP 2016-25

M. ALBAGNAC
Inspecteur Divisionnaire
Trésorerie Sète municipale
Le comptable public,
responsable du CFP de Sète Municipale
Administrateur des finances municipales





DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2016-26

Date de publication le		Transmis en préfecture le	
------------------------	--	---------------------------	--

OBJET : Midi Tielles – Avenant n°2 à la convention de déversement d'eau usées Industrielles dans le réseau public d'assainissement collectif de Thau-agglo
Autorisation de signature

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN DE THAU

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,
Vu l'arrêté n°2002-I-5802 de Monsieur le Préfet de l'Hérault du 17 décembre 2002, modifié par l'arrêté n°2007-I-1010 du 25 mai 2007, n°2013-I-2035 du 21 octobre 2013, n°2013-I-2426 du 27 décembre 2013 et n°2015-I-2124 portant création de Thau agglo et transfert de compétence optionnelle en matière d'assainissement au profit de Thau agglo,

Vu la délibération n°2014-33 issue du procès-verbal d'élection du Président et des Vice-présidents de Thau agglo, dressé lors du Conseil communautaire du 30 avril 2014, portant élection de Monsieur François Commeinhes en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau,

Vu la délibération n°2014-36 du Conseil communautaire en date du 21 mai 2014, modifiée par délibération n°2015-197 du Conseil communautaire en date du 17 décembre 2015, portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Président de Thau agglo,

Considérant que l'établissement « Midi Tielles » à Gigean a pour activité la fabrication et la commercialisation de tous plats cuisinés régionaux, ainsi que de tous produits destinés à l'alimentation.

Une convention spéciale de déversement d'eaux usées industrielles en date du 21 juillet 2009 et un avenant à cette convention en date du 24 juillet 2009, ont été signés avec l'entreprise MIDI TIELLES, dont le siège social est situé Z.A.E. « La Clau » 34770 Gigean.

Suite à l'application du nouveau règlement de l'assainissement collectif de la collectivité du 29 juin 2013, adopté en conseil communautaire en date du 06 mai 2013, il convient de procéder à la mise à jour de la convention, notamment :

- Les prescriptions applicables aux effluents autorisées en qualité et en quantité, conformément au nouveau règlement d'assainissement collectif,
- La surveillance des rejets, modification des paramètres de suivi des rejets.

Les conditions financières, liées à la prise en charge par la collectivité des effluents industriels de l'établissement « Midi Tielles ».

DECIDE

Article 1 :

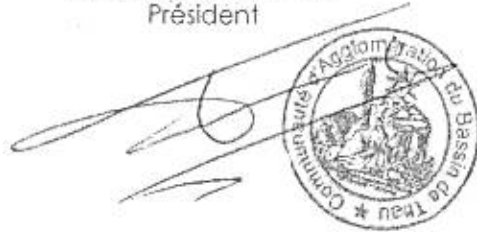
D'adopter l'avenant n°2 à la convention spéciale de déversement d'eaux usées industrielles pour « Midi Tielles », dans les réseaux publics d'assainissement collectif de Thau agglo, ci-annexé,

Article 2 :

D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer cet avenant et les documents afférents.

Fait à Frontignan, le

François Commeinhes
Président





DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2016-27

Date de publication le		Transmis en préfecture le	
------------------------	--	---------------------------	--

OBJET : Etude de préfiguration sur la prise de la compétence tourisme par Thau agglo - Attribution de marché

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN DE THAU

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,
Vu la délibération n°2014-33 issue du procès-verbal d'élection du Président et des Vice-présidents de Thau agglo, dressé lors du Conseil communautaire du 30 avril 2014, portant élection de Monsieur François Commeinhes en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau,

Vu la délibération n°2014-36 du Conseil communautaire en date du 21 mai 2014, modifiée par délibération n°2015-197 du Conseil communautaire en date du 17 décembre 2015, portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Président de Thau agglo,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 28 I,

Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles, approuvé par l'arrêté du 16 septembre 2009,

Considérant la nécessité de mettre en place une organisation de la compétence tourisme la plus adaptée, à l'échelle du territoire de Thau agglo,

DÉCIDE

Article 1 :

De contracter avec le groupement suivant :

Mandataire : **Selarl Eric Landot et associés,**

137 rue de l'université, 75007 Paris

Co-traitant 1 : Sarl Stratorial finances (38509 Voiron)

Co-traitant 2 : Sarl François Tourisme Consultant (24750 Trelissac)

le marché 2016 EC 010 ayant pour objet une étude de préfiguration sur la prise de compétence tourisme par Thau agglo. Ce marché est passé en application des articles 28 I et 77 du Code des marchés publics.

Article 2 :

Les études, phases 1 et 2, sont réglées par un prix global et forfaitaire, la phase 3 prend la forme d'un marché à bons de commande, défini en valeur et rémunéré par l'application des quantités réellement exécutées aux prix unitaires fixés au bordereau de prix. Le montant total maximum des commandes pour la phase 3 est 10 000,00 € H.T.

Phase(s)		Montant € H.T.	Montant T.V.A.	Montant € T.T.C.
1	Diagnostic organisation touristique	11 800,00	2 360,00	14 160,00
2	Définition objectifs compétence tourisme et organisation territoriale	16 250,00	3 250,00	19 500,00
Total Phases 1 et 2		28 050,00	5 610,00	33 660,00
3	Accompagnement à la mise en œuvre effective du scénario retenu	Maximum 10 000,00	Maximum 2 000,00	Maximum 12 000,00
Montant maximum du marché		38 050,00	7 610,00	45 660,00

Article 3 :

Le délai global d'exécution du marché est fixé à 15 mois, hors validation. Le délai d'exécution de chaque phase d'étude est de :

N°	Phase(s)	Délai d'exécution
1	Diagnostic organisation touristique	1 mois
2	Définition objectifs compétence tourisme et organisation territoriale	2 mois
3	Accompagnement à la mise en œuvre effective du scénario retenu en terme d'organisation territoriale	12 mois

Le point de départ de ces délais est fixé comme suit :

- Pour la première phase : Date fixée par l'ordre de service prescrivant au titulaire du marché de commencer l'exécution de cette phase ;
- Pour la phase 2 : Date de notification, au titulaire, de la décision de réception du document d'étude le précédant dans l'ordre chronologique de déroulement de l'opération ;
- Pour la phase 3 : Date de l'émission du bon de commande demandant l'exécution de la prestation.

Article 4 :

La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au budget M14, en section fonctionnement, 95 – 617.

Article 5 :

Le Directeur Général des Services et le Trésorier de Thau agglo sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Frontignan, le 10 FEV. 2016


François Commeinhes
Président



DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2016-28

Date de publication le		Transmis en préfecture le	
------------------------	--	---------------------------	--

OBJET : Marché public – Mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour la définition et l'élaboration d'une stratégie d'équilibre social de l'habitat pour Thau Agglo – Attribution de marché

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN DE THAU

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,
Vu la délibération n°2014-33 issue du procès-verbal d'élection du Président et des Vice-présidents de Thau agglo, dressé lors du Conseil communautaire du 30 avril 2014, portant élection de Monsieur François Commeinhes en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau,

Vu la délibération n°2014-36 du Conseil communautaire en date du 21 mai 2014, modifiée par délibération n°2015-197 du Conseil communautaire en date du 17 décembre 2015, portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Président de Thau agglo,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 28 I,

Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles, approuvé par l'arrêté du 16 septembre 2009,

Considérant la nécessité de contractualiser un marché de prestations intellectuelles pour une mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour la définition et l'élaboration d'une stratégie d'équilibre social de l'habitat pour Thau Agglo,

DECIDE

Article 1 :

De contracter avec la société :

SEMAPHORES

6/8, Rue André Voguet
94 200 IVRY SUR SEINE

le marché ayant pour objet une mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour la définition et l'élaboration d'une stratégie d'équilibre social de l'habitat pour Thau Agglo. Ce marché est passé en application de l'article 28 I du Code des marchés publics en procédure adaptée.

Article 2 :

Ce marché est à prix global et forfaitaire pour un montant de 29 150 € HT soit 34 980 € TTC.

Article 3 :

Le délai d'exécution de l'ensemble des études est fixé à 6 mois maximum.

Article 4 :

La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au budget M14 – imputation 5231-617.

Article 5 :

Le Directeur Général des Services et le Trésorier de Thau agglo sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Frontignan, le 11 FEV. 2016

François Commeinhes
Président





DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2016-29

Date de publication le		Transmis en préfecture le	
------------------------	--	---------------------------	--

OBJET : Mission d'assistance financière relative au projet de construction d'une station d'épuration - Attribution de marché

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN DE THAU

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,
Vu la délibération n°2014-33 issue du procès-verbal d'élection du Président et des Vice-présidents de Thau agglo, dressé lors du Conseil communautaire du 30 avril 2014, portant élection de Monsieur François Commeinhes en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau,

Vu la délibération n°2014-36 du Conseil communautaire en date du 21 mai 2014, modifiée par délibération n°2015-197 du Conseil communautaire en date du 17 décembre 2015, portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Président de Thau agglo.

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 28 III,

Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles, approuvé par l'arrêté du 16 septembre 2009,

Considérant la nécessité d'avoir une vision plus éclairée sur les conséquences financières avant d'effectuer le choix de la filière à retenir dans le cadre du projet de réalisation de la nouvelle station d'épuration.

DECIDE

Article 1 :

De contracter avec la société:

Finindev
69 rue Jean Giroux
34080 MONTPELLIER

le marché 2016 AS 012 ayant pour objet une mission d'assistance financière relative au projet de construction d'une station d'épuration. Ce marché est passé en application de l'article 28 III du Code des marchés publics, marché sans publicité ni mise en concurrence préalables si son montant est inférieur à 25 000 € HT.

Article 2 :

La mission fait l'objet d'un montant total estimé de 9 025 € HT (10 830 € TTC) décomposé comme suit

1^{ère} phase : Préparation des commissions consultatives : 4 275 € HT (5 130,00 € TTC)

2^{ème} phase : Assistance dans la procédure de consultation : 950 € HT x 5 jours soit 4 750 € HT (5 700 € TTC)

LOT 2016-29

Article 3 :

La durée prévisionnelle de cette mission est la suivante :

- Commencement de la mission : 15 janvier 2016
- Achèvement de la mission : 30 juin 2016

Article 4 :

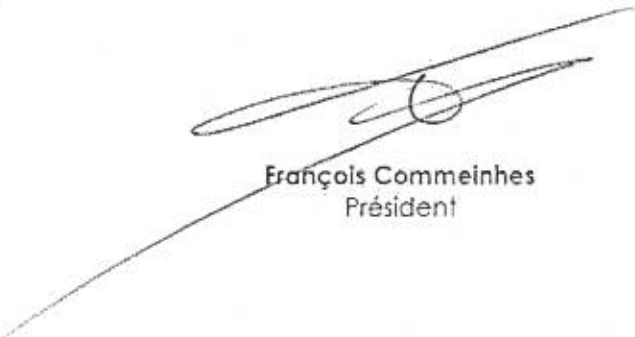
La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au Budget M49 - Service gestionnaire TAS - Nature 6226.

Article 5 :

Le Directeur Général des Services et le Trésorier de Thau agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Frontignan, le

12 FEV. 2016



François Commeinhes
Président



DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2016-30

Date de publication le		Transmis en préfecture le	
------------------------	--	---------------------------	--

OBJET : Abonnement à une base de données économiques, financières et statistiques des entreprises et établissements français – Attribution du marché

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN DE THAU

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,
Vu la délibération n°2014-33 issue du procès-verbal d'élection du Président et des Vice-présidents de Thau agglo, dressé lors du Conseil communautaire du 30 avril 2014, portant élection de Monsieur François Commeinhes en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau,

Vu la délibération n°2014-36 du Conseil communautaire en date du 21 mai 2014, modifiée par délibération n°2015-197 du Conseil communautaire en date du 17 décembre 2015, portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Président de Thau agglo,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 28 II,

Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services, approuvé par l'arrêté du 19 janvier 2009,

Considérant la nécessité pour le service développement économique de Thau agglo d'enrichir sa mission d'intelligence économique et de prospection en informations économiques, financières et statistiques.

DECIDE

Article 1 :

Thau agglo contracte avec la société :

Bureau Van Dijk
7 rue Drouot
75009 PARIS

Le marché 16 EC 013 ayant pour objet un abonnement à une base de données économiques, financières et statistiques des entreprises et établissements français. Ce marché est passé en application de l'article 28 II du Code des marchés publics.

Article 2 :

Les prestations font l'objet d'un prix global forfaitaire s'élevant annuellement à 8 290,00 € HT (9 948,00 € TTC) soit 24 870,00 € HT (29 844,00 € TTC) sur la durée totale du marché toutes reconductions confondues.

UF 2016-30

Article 3 :

Le délai d'exécution initial des prestations est de 12 mois et part de la date de notification du marché.

Le marché peut être reconduit tacitement deux fois annuellement à la date anniversaire du contrat.

Article 4 :

La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au Budget : M14 - imputation : 90-6281.

Article 5 :

Le Directeur Général des Services et le Trésorier de Thau agglo sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Frontignan, le

12 FEV. 2016



François Commelhès
Président



DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2016-31

Date de publication le		Transmis en préfecture le	
------------------------	--	---------------------------	--

OBJET : Etudes environnementales et réglementaires à réaliser dans le cadre de la tranche 2 du projet de protection et de mise en valeur du lido de Frontignan – Attribution du marché

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN DE THAU

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,
Vu la délibération n°2014-33 issue du procès-verbal d'élection du Président et des Vice-présidents de Thau agglo, dressé lors du Conseil communautaire du 30 avril 2014, portant élection de Monsieur François Commeinhes en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau,
Vu la délibération n°2014-36 du Conseil communautaire en date du 21 mai 2014, modifiée par délibération n°2015-197 du Conseil communautaire en date du 17 décembre 2015, portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Président de Thau agglo,
Vu le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 28 I et 77,
Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles, approuvé par l'arrêté du 16 septembre 2009,

DECIDE

Article 1 :

Thau agglo contracte avec l'entreprise:

Asconit consultants
6/8 espace Henry Vallée
69366 Lyon cedex 07

le marché 16 EN 015 ayant pour objet la réalisation d'études environnementales et réglementaires à réaliser dans le cadre de la tranche 2 du projet de protection et de mise en valeur du lido de Frontignan. Ce marché est passé en application des l'article 28 I et 77 du Code des marchés publics.

Article 2 :

Les études font l'objet d'un marché à bons de commande avec un maximum fixé en valeur comme suit : 200 000 € HT (240 000 € TTC) pour la durée totale du marché soit 30 mois à compter de sa notification.

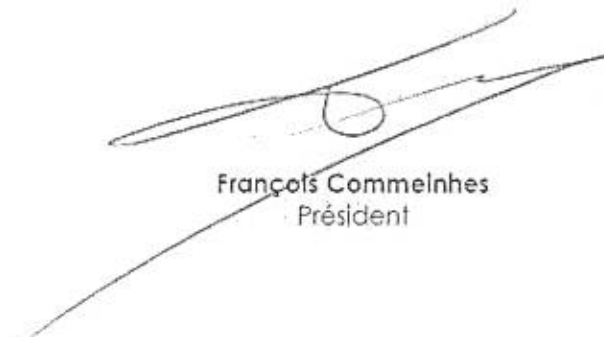
Article 3 :

La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au Budget : M14 - imputation : 98337 8337 2031 - AP/CP n° 98337,

Article 4 :

Le Directeur Général des Services et le Trésorier de Thau agglo sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Frontignan, le 08/02/16



François Commelnhes
Président



DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2016-32

Date de publication le		Transmis en préfecture le	
------------------------	--	---------------------------	--

OBJET : Assistance pour l'externalisation du service de collecte des déchets - Attribution de marché

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN DE THAU

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,
Vu la délibération n°2014-33 issue du procès-verbal d'élection du Président et des Vice-présidents de Thau agglo, dressé lors du Conseil communautaire du 30 avril 2014, portant élection de Monsieur François Commeinhes en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau,
Vu la délibération n°2014-36 du Conseil communautaire en date du 21 mai 2014, modifiée par délibération n°2015-197 du Conseil communautaire en date du 17 décembre 2015, portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Président de Thau agglo,
Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 28 III,
VU le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles, approuvé par l'arrêté du 16 septembre 2009,

Considérant la nécessité de fournir à Thau agglo une assistance technique, juridique et financière pour l'externalisation du service de collecte des déchets de Thau agglo.

DECIDE

Article 1 :

De contracter avec le candidat :

ESPELIA SAS
Agence de Montpellier
1 place Francis Ponge – Bâtiment A
34000 MONTPELLIER

le marché 2016 RU 016 ayant pour objet une assistance pour l'externalisation du service de collecte des déchets de Thau agglo. Ce marché est passé en application de l'article 28 III Code des marchés publics.

Article 2 :

Cette prestation fait l'objet d'un montant global et forfaitaire de 18 992,50 € HT soit 22 791,00 € TTC.

Article 3 :

Le délai global d'exécution de la prestation est fixé à 12 mois pour la mise en œuvre de l'externalisation de tout ou partie du service de collecte de Thau agglo au 1^{er} janvier 2017,

Article 4 :

La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au budget M14, fonction 8122 et nature 617.

Article 5 :

Le Directeur Général des Services et le Trésorier de Thau agglo sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Frontignan, le

- 7 MARS 2016



François Commeinhes
Président

**Thau
AGGLO**

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2016-33

Date de publication le		Transmis en préfecture le	
------------------------	--	---------------------------	--

OBJET : Organisation d'une opération de relations publiques lors de la manifestation « Escale à Sète » 2016 – Attribution du marché

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN DE THAU

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,
Vu la délibération n°2014-33 issue du procès-verbal d'élection du Président et des Vice-présidents de Thau agglo, dressé lors du Conseil communautaire du 30 avril 2014, portant élection de Monsieur François Commeinhes en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau,

Vu la délibération n°2014-36 du Conseil communautaire en date du 21 mai 2014, modifiée par délibération n°2015-197 du Conseil communautaire en date du 17 décembre 2015, portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Président de Thau agglo,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 28 II,

Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et services, approuvé par l'arrêté du 19 janvier 2009,

Considérant la volonté du service Communication de Thau agglo d'organiser une opération de relations publiques lors de la manifestation « Escale à Sète » en 2016,

DECIDE

Article 1 :

Thau agglo contracte avec :

Escal à Sète
Fête des traditions maritimes
11 rue du moulin à vent
34200 SETE

Le marché 16 CM 017 ayant pour objet l'organisation d'une opération de relations publiques lors de la manifestation « Escal à Sète » en 2016. Ce marché est passé en application de l'article 28 II du Code des marchés publics, marché sans publicité ni mise en concurrence préalables dans les situations décrites à l'article 35 II 8°.

Article 2 :

Les prestations font l'objet d'un prix global forfaitaire s'élevant à 20 000 € HT soit 24 000,00 € TTC.

Article 3 :

Ces prestations se dérouleront le 24 mars 2016 de 19h à 23h.

Article 4 :

La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au Budget ; M14 - imputation : COM-023-6238.

Article 5 :

Le Directeur Général des Services et le Trésorier de Thau agglo sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Frontignan, le 17 février 2016



François Commeinhes
Président

**Thau
AGGLO**

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2016-34

Date de publication le		Transmis en préfecture le	
------------------------	--	---------------------------	--

OBJET : Organisation d'une manifestation "Escale Assiette" - Attribution de marché

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN DE THAU

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,
Vu la délibération n°2014-33 issue du procès-verbal d'élection du Président et des Vice-présidents de Thau agglo, dressé lors du Conseil communautaire du 30 avril 2014, portant élection de Monsieur François Commeinhes en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau,

Vu la délibération n°2014-36 du Conseil communautaire en date du 21 mai 2014, modifiée par délibération n°2015-197 du Conseil communautaire en date du 17 décembre 2015, portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Président de Thau agglo,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 28 III,

Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et services, approuvé par l'arrêté du 19 janvier 2009,

Considérant la volonté du service Communication de Thau agglo d'organiser une manifestation « Escale Assiette » lors de l'évènement « Escale à Sète » en 2016,

DECIDE

Article 1 :

Thau agglo contracte avec :

Escale à Sète
Fête des traditions maritimes
11 rue du moulin à vent
34200 SETE

Le marché 16 CM 018 ayant pour objet l'organisation d'une manifestation « Escale Assiette » lors de l'évènement « Escale à Sète » en 2016. Ce marché est passé en application de l'article 28 III du Code des marchés publics, marché dont le montant est inférieur à 25 000 € HT.

Article 2 :

Les prestations font l'objet d'un prix global forfaitaire s'élevant à 15 000 € HT soit 18 000,00 € TTC.

Article 3 :

Ces prestations se dérouleront du 22 au 28 mars 2016.

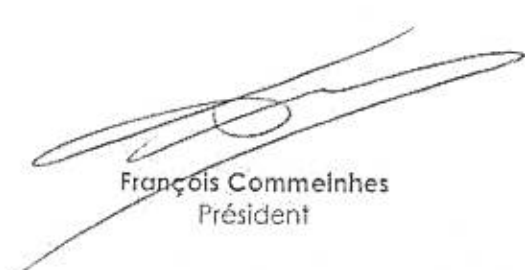
Article 4 :

La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au Budget : M14 - imputation : COM-023-6238.

Article 5 :

Le Directeur Général des Services et le Trésorier de Thau agglo sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Frontignan, le - 7 MARS 2016



François Commeinhes
Président

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2016-35

Date de publication le

Transmis en préfecture le

OBJET : Conteneurs enterrés – Mise en place d'équipements sur les candélabres de Sète en vue d'une télémessure du niveau de remplissage – Autorisation de signature

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN DE THAU

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10.

Vu l'arrêté n°2002-I-5801 de Monsieur le Préfet de l'Hérault en date du 17 décembre 2002, modifié par arrêtés n°2007-1010 en date du 25 mai 2007, n°2013-I-2035 en date du 21 octobre 2013, n°2013-I-2426 en date du 27 décembre 2013 et n°2015-I-2124 du 22 décembre 2015, portant transfert de compétence optionnelle en matière de protection de l'environnement et du cadre de vie concernant notamment la collecte et le traitement des déchets des ménages et déchets assimilés au profit de Thau agglo,

Vu la délibération n°2014-33 issue du procès-verbal d'élection du Président et des Vice-présidents de Thau agglo, dressé lors du Conseil communautaire du 30 avril 2014, portant élection de Monsieur François Commelhès en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau,

Vu la délibération n°2014-36 du Conseil communautaire en date du 21 mai 2014 portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Président de Thau agglo.

Considérant que Thau agglo souhaite améliorer son service rendu en matière de collecte des déchets en assurant une télémessure du niveau de remplissage de ses conteneurs enterrés. Les données quotidiennes mesurées doivent permettre d'améliorer les tournées de collecte afin d'éviter les débordements et d'anticiper les pics de production saisonnière.

Considérant que la mise en œuvre de cette télémessure nécessite la mise en place sur des candélabres de Sète d'appareils appartenant à la société privée mandatée par Thau agglo pour effectuer la télémessure.

DECIDE

Article 1 :

D'approuver la convention quadripartite ci-annexée entre la société «M2O», la ville de Sète, Thau agglo et le groupement « SOGETRALEC – CITEUM », relative à l'implantation de répéteurs sur les candélabres fonctionnels d'éclairage public de Sète, ci-annexée.

Article 2 :

Etant précisé que ces implantations sont intégralement prises en charges par la société « M2O »

Article 3 :

Le Directeur Général des Services et le Trésorier de Thau agglo sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Frontignan, le 16 FEV. 2016

François Commelhès
Président





DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2016-36

Date de publication le

Transmis en préfecture le

OBJET : Convention spéciale de déversement d'eaux usées industrielles et assimilées domestiques dans les réseaux publics d'assainissement collectif pour l'établissement « Lepap Maurice Clavel » à Frontignan

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN DE THAU

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-10,

Vu l'arrêté n°2002-I-5802 de Monsieur le Préfet de l'Hérault du 17 décembre 2002, modifié par l'arrêté n°2007-I-1010 du 25 mai 2007, n°2013-I-2035 du 21 octobre 2013, n°2013-I-2426 du 27 décembre 2013 et n°2015-I-2124 du 22 décembre 2015 portant création de Thau agglo et transfert de compétence optionnelle en matière d'assainissement au profit de Thau agglo,

Vu la délibération n°2014-33 issue du procès-verbal d'élection du Président et des Vice-présidents de Thau agglo, dressé lors du Conseil communautaire du 30 avril 2014, portant élection de Monsieur François Commeinhes en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau,

Vu la délibération n°2014-36 du Conseil communautaire en date du 21 mai 2014, modifiée par délibération n°2015-197 du Conseil communautaire en date du 17 décembre 2015, portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Président de Thau agglo,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 06 mai 2013, adoptant le règlement des services de l'assainissement collectif de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo,

Considérant que le Lycée d'enseignement professionnel agricole privé Maurice Clavel situé rue de la Raffinerie - 34 110 Frontignan est un établissement d'enseignement secondaire. L'apprentissage de la restauration est pratiqué dans cet établissement.

Considérant que ces activités sont susceptibles de générer des pollutions au sein du réseau public d'assainissement de la Collectivité ;

DECIDE

Article 1 :

De conclure avec « LEPAP Maurice Clavel » une convention de déversement des eaux usées industrielles et assimilées domestiques dans les réseaux publics de Thau agglo, ci-annexée, afin de définir les modalités à caractères administratifs, techniques, financiers et juridiques que les parties s'engagent à respecter, dans le cadre de l'acceptation de ses eaux usées dans le réseau public d'assainissement de Thau agglo.

Article 2 :

D'adopter les termes de la convention de déversement des eaux usées industrielles et assimilées domestiques dans les réseaux publics de Thau agglo pour l'établissement « LEPAP Maurice Clavel », étant précisé que la convention spéciale de déversement ainsi adoptée ne pourra avoir pour objet ni effet de supprimer ou d'atténuer la responsabilité civile et pénale de l'établissement en matière de protection de l'environnement du fait des eaux résiduaires issues de ses activités.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services et le Trésorier de Thau agglo sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Frontignan, le 16 FEV. 2016

François Commelhes
Président





DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2016-37

Date de publication le		Transmis en préfecture le	
------------------------	--	---------------------------	--

OBJET : Contrat de Gestion Intégrée du territoire de Thau – Fiabilisation des réseaux par temps de pluie – Travaux sur le secteur de Marseillan Centre-ville Bassin de stockage PR Progrès avenue de la Marine et PR Bellebouche – Demande de subventions

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN DE THAU

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,
Vu l'instruction comptable M49,
Vu l'arrêté n°2002-I-5801 de Monsieur le Préfet de l'Hérault en date du 17 décembre 2002, modifié par arrêtés n°2007-1010 en date du 25 mai 2007, n°2013-I-2035 en date du 21 octobre 2013, n°2013-I-2426 en date du 27 décembre 2013 et n°2015-I-2124 du 22 décembre 2015, portant création de la communauté d'agglomération du Bassin de Thau et transfert de compétence optionnelle en matière d'assainissement au profit de Thau agglo,
Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national de l'environnement dite Grenelle II,
Vu la délibération n°2013-66 du Conseil communautaire en date du 06 mai 2013 portant approbation du Contrat de gestion intégrée du territoire de Thau 2012-2017,
Vu la délibération n°2014-33 issue du procès-verbal d'élection du Président et des Vice-présidents de Thau agglo, dressé lors du Conseil communautaire du 30 avril 2014, portant élection de Monsieur François Commeinhes en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau,
Vu la décision n°2015-107 du Bureau communautaire en date du 05 Novembre 2015 portant demande de subvention et approbation du plan de financement concernant les travaux sur le secteur du centre ville de Marseillan (bassin de stockage, PR Progrès avenue de la Marine et PR Bellebouche) dans le cadre du contrat de gestion intégrée du territoire de Thau,
Vu la délibération n°2014-36 du Conseil communautaire en date du 21 mai 2014, modifiée par délibération n°2015-197 du Conseil communautaire en date du 17 décembre 2015, portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Président de Thau agglo,
Vu la délibération n°2015-120 du Conseil communautaire en date du 15 octobre 2015 portant approbation de la deuxième convention d'application du Contrat de gestion intégrée du territoire 2015-2018,
Vu la délibération n°2015-140 du Conseil communautaire en date du 15 octobre 2015 portant révision de l'autorisation de programme et de crédits n°9037 « contrat de gestion intégrée fiabilisation des réseaux par temps de pluie - Marseillan bassins de stockage »,
Considérant que le secteur de Marseillan Centre-ville (exutoire 3) a été retenu comme prioritaire pour lequel des travaux de fiabilisation des réseaux par temps de pluie sont nécessaires et répondent aux dispositifs d'aides de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et de l'Union européenne au titre du fonds FEDER du Programme opérationnel Languedoc-Roussillon 2014-2020,
Considérant que ces investissements sont estimés à ce jour à 4 167 000 € H.T.,

Considérant que ce projet est inscrit dans la deuxième convention d'application du Contrat de gestion intégrée du territoire de Thau 2015-2018.

Considérant les nouvelles délégations de compétences du Conseil communautaire au Président, validées par délibération n°2015-197 du 17 décembre 2015 sus-énoncée,

DECIDE

Article 1 :

D'adopter le nouveau plan de financement prévisionnel ci-après :

	Assiette éligible et taux de subvention	Financement prévisionnel	
Agence de l'Eau RMC	4 167 000 € HT Taux de subvention : 50%	2 083 500 €	50,00 %
Union européenne FEDER 2014-2020	3 789 000 € HT Taux de subvention : 30%	1 136 700 €	27,28 %
Autofinancement Thau agglo	4 167 000 € HT	946 800 €	22,72 %
Total		4 167 000 €	100,00 %

Article 2 :

De solliciter les subventions auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et de l'Union européenne au titre du fonds FEDER du Programme opérationnel Languedoc-Roussillon 2014-2020, conformément au plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus. Etant précisé que les crédits sont inscrits au budget assainissement M49 dans le cadre de l'autorisation de programme et de crédits de paiement (AP/CP) n°9037 révisé en Conseil communautaire le 15 octobre 2015 par délibération N°2015-140,

Article 3 :

Le Directeur Général des Services et le Trésorier de Thau agglo sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Frontignan, le 29 FEV. 2016

François Commeinhes
Président



Thau
AGGLO

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2016-38

Date de publication le

Transmis en préfecture le

OBJET : Acquisition d'un pont élévateur hydraulique à 4 colonnes mobiles pour le dépôt de bus - Attribution de marché

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN DE THAU

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,
Vu la délibération n°2014-33 issue du procès-verbal d'élection du Président et des Vice-présidents de Thau agglo, dressé lors du Conseil communautaire du 30 avril 2014, portant élection de Monsieur François Commeinhes en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau,

Vu la délibération n°2014-36 du Conseil communautaire en date du 21 mai 2014, modifiée par délibération n°2015-197 du Conseil communautaire en date du 17 décembre 2015, portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Président de Thau agglo,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment ses article 28 II et 35 II 8°,

Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de Fournitures et Services approuvé par l'arrêté du 19 janvier 2009,

Considérant la nécessité d'acquérir un pont hydraulique à 4 colonnes mobiles synchronisables avec les colonnes existantes au dépôt de bus de Thau agglo.

DECIDE

Article 1 :

De contracter avec la société:

STERTIL EQUIP'V.I.
CS 70005
Rue Lamendin
62660 BEUVRY

le marché 16 TR 021 ayant pour objet l'acquisition d'un pont hydraulique à 4 colonnes mobiles pour le dépôt de bus de Thau agglo.

Ce marché est passé en application de l'article 28 II du Code des Marchés Publics, marché sans publicité ni mise en concurrence préalables dans les situations décrites à l'article 35 II 8° (Marché qui ne peut être confié qu'à un opérateur économique pour des raisons techniques). En effet, les colonnes mobiles Stertil Koni actuellement utilisées au dépôt de bus ne peuvent se coupler avec d'autres jeux de colonnes mobiles de marques différentes.

Article 2 :

Cette prestation fait l'objet d'un montant total estimé de 29 765,00 € HT soit 35 718,00 € TTC décomposé comme suit :

-Acquisition d'un pont élévateur hydraulique de 4 colonnes : 29 500,00 € HT soit 35 400,00 € TTC

-Livraison avec camion à Hayon : 265,00 € HT soit 318,00 € TTC

Article 3 :

Le délai de livraison est de 4 à 6 semaines à réception du bon de commande (hors congés).

Article 3 :

La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au budget M43 section investissement – opération 903 et nature 2188,

Article 5 :

Le Directeur Général des Services et le Trésorier de Thau agglo sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Frontignan, le

- 7 MARS 2016



François Commeinhes
Président



DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2016-39

Date de publication le

Transmis en préfecture le

OBJET : Marché public – Location et entretien de vêtements et blanchissage à la pièce des équipements de travail pour les agents de Thau Agglo – Attribution de marché

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN DE THAU

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,
Vu la délibération n°2014-33 issue du procès-verbal d'élection du Président et des Vice-présidents de Thau agglo, dressé lors du Conseil communautaire du 30 avril 2014, portant élection de Monsieur François Commeinhes en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau,

Vu la délibération n°2014-36 du Conseil communautaire en date du 21 mai 2014, modifiée par délibération n°2015-197 du Conseil communautaire en date du 17 décembre 2015, portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Président de Thau agglo,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 28 I,

Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de fournitures et services, approuvé par l'arrêté du 19 janvier 2009,

Considérant la nécessité de contractualiser un marché de fournitures et services pour la location et l'entretien de vêtements et le blanchissage à la pièce des équipements de travail pour les agents de Thau Agglo.

DECIDE

Article 1 :

De contracter avec la société :

ELIS

ZAC Ville Active

BP 39010

102 & 156, rue Mallet Stevens

39071 NIMES CEDEX 9

le marché n° 16-RU-022 ayant pour objet « location et entretien de vêtements et blanchissage à la pièce des équipements de travail pour les agents de Thau Agglo ». Ce marché est passé en application de l'article 28 I du Code des marchés publics en procédure adaptée.

Article 2 :

Ce marché à bons de commande est passé en application de l'article 77 du Code des marchés publics. Les prestations sont rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix du bordereau des prix unitaires.

Le montant total des commandes pour la durée du marché est défini comme suit :

Période	Maximum H.T.	Valeur
Période initiale	65 000,00	Euros
1ère période de reconduction	65 000,00	Euros
2ième période de reconduction	65 000,00	Euros
Total	195 000,00	Euros

Article 3 :

Le marché est conclu pour une période initiale de 1 an à compter de la notification du marché. Le marché peut être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 2 ans.

Article 4 :

La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au budget M14 – imputation 3221 6156 - 8122 6156 - 83321 6156

Article 5 :

Le Directeur Général des Services et le Trésorier de Thau agglo sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Frontignan, le 07 MARS 2016


François Commeinhes
Président





DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2016-40

Date de publication le

Transmis en préfecture le

OBJET : Convention de déversement d'eaux usées dans les réseaux publics d'assainissement collectif de Thau agglo pour les établissements producteurs de déchets liquides polluants « Garage Borcier Gilles », « SARL ETS pour l'Auto », « Méditerranée Automobiles », « Garage Maurice », « SARL Carrosserie Munoz », « SARL Carrosserie Hubert Antoine » à Sète – Autorisation de signature

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN DE THAU

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,
Vu l'arrêté n°2002-I-5801 de Monsieur le Préfet de l'Hérault en date du 17 décembre 2002, modifié par arrêtés n°2007-1010 en date du 25 mai 2007, n°2009-I-1188 du 05 mai 2009, n°2013-I-2035 en date du 21 octobre 2013, n°2013-I-2426 en date du 27 décembre 2013 et n°2015-I-2124 du 22 décembre 2015, portant transfert de compétence optionnelle en matière d'assainissement au profit de Thau agglo,

Vu la délibération n°2014-33 issue du procès-verbal d'élection du Président et des Vice-présidents de Thau agglo, dressé lors du Conseil communautaire du 30 avril 2014, portant élection de Monsieur François Commeinhes en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau,

Vu la délibération n°2014-36 du Conseil communautaire en date du 21 mai 2014, modifiée par délibération n°2015-197 du Conseil communautaire en date du 17 décembre 2015, portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Président de Thau agglo,

Considérant que les établissements « GARAGE BORCIER GILLES », « SARL ETS POUR L'AUTO », « MEDITERRANEE AUTOMOBILES », « GARAGE MAURICE », « SARL CARROSSERIE MUNOZ », « SARL CARROSSERIE HUBERT ANTOINE » situés respectivement 3 rue Lucien Salette, rue des Charbonniers, 29 quai Maréchal de Laffre de Tassigny, 12 rue Chavasse, 9 rue Lucien Salette, 27 rue Romain Rolland, à Sète ont une activité d'entretien et de réparation de véhicules automobiles.

Considérant que ces activités sont susceptibles de générer des pollutions au sein du réseau public d'assainissement de la collectivité.

DÉCIDE

Article 1 :

De conclure avec les établissements « GARAGE BORCIER GILLES », « SARL ETS POUR L'AUTO », « MEDITERRANEE AUTOMOBILES », « GARAGE MAURICE », « SARL CARROSSERIE MUNOZ », « SARL CARROSSERIE HUBERT ANTOINE » une convention de déversement des eaux usées dans les réseaux publics de Thau agglo, afin de définir les modalités à caractères administratifs, techniques, financiers et juridiques que les parties s'engagent à respecter, pour la mise en place d'une collecte spécifique des déchets industriels produits par les établissements et pour l'acceptation de leurs eaux usées dans le réseau public d'assainissement de Thau agglo.

Article 2 :

D'adopter les termes de la convention de déversement des eaux usées dans les réseaux publics de Thau agglo pour les établissements « GARAGE BORCIER GILLES », « SARL ETS POUR L AUTO », « MEDITERRANEE AUTOMOBILES », « GARAGE MAURICE », « SARL CARROSSERIE MUNOZ », « SARL CARROSSERIE HUBERT ANTOINE », étant précisé que les conventions spéciales de déversement ainsi adoptées ne pourront avoir pour objet ni effet de supprimer ou d'atténuer la responsabilité civile ou pénale des établissements en matière de protection de l'environnement du fait des eaux résiduaires et des déchets issus de leurs activités.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services et le Trésorier de Thau agglo sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Frontignan, le 03 MARS 2016

François Commelhes
Président





DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2016-41

Date de publication le		Transmis en préfecture le	
------------------------	--	---------------------------	--

OBJET : Conservatoire de musique et d'art dramatique de Sète – Convention entre Thau agglo et ERDF relative à l'instauration d'une servitude d'utilité publique au profit d'ERDF – Autorisation de signature

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN DE THAU

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,
Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L.323-4 à L.329-9,

Vu l'arrêté n°2002-I-5801 de Monsieur le Préfet de l'Hérault en date du 17 décembre 2002, modifié par arrêtés n°2007-1010 en date du 25 mai 2007, n°2009-1-1188 du 05 mai 2009, n°2013-1-2035 en date du 21 octobre 2013, n°2013-I-2426 en date du 27 décembre 2013 et n°2015-I-2124 du 22 décembre 2015, portant transfert de compétence optionnelle en matière de construction, aménagement, entretien et gestion des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire au profit de Thau agglo,

Vu la délibération n°2014-33 issue du procès-verbal d'élection du Président et des Vice-présidents de Thau agglo, dressé lors du Conseil communautaire du 30 avril 2014, portant élection de Monsieur François Commeinhes en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau,

Vu la délibération n°2014-36 du Conseil communautaire en date du 21 mai 2014, modifiée par délibération n°2015-197 du Conseil communautaire en date du 17 décembre 2015, portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Président de Thau agglo,

Vu la délibération n°2015-86 du Conseil communautaire en date du 29 Juin 2015 déclarant d'intérêt communautaire le Conservatoire de musique et d'art dramatique de la Ville de Sète, dans le cadre de la compétence Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements culturels et sportifs de Thau agglo,

Considérant que dans le cadre de travaux de renouvellement et d'entoussissement du réseau électrique, ERDF doit procéder à l'adaptation des installations électriques du Conservatoire de musique de la ville de Sète, sis 25 rue Jean Moulin à Sète (34200),

Considérant la nécessité d'instaurer dans cette optique une servitude d'utilité publique au profit d'ERDF, dans le cadre de la réalisation des travaux en question,

DECIDE

Article 1 :

D'adopter les termes de la convention relative au consentement par Thau agglo de droits de servitudes au profit d'ERDF sur la parcelle suivante, dont Thau agglo est propriétaire :

- Numéro de parcelle 0529
- section BC
- 25 rue Jean Moulin à Sète (34200)

Article 2 :

Etant précisé que cette convention, ci-annexée, s'exécutera à titre gratuit dans le respect de ses prescriptions, à compter de sa signature et pour la durée des ouvrages dont il est question en son article 1^{er}.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services et le Trésorier de Thau agglo sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Frontignan, le 03 MARS 2016

François Commeinhes
Président





DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2016-42

Date de publication le		Transmis en préfecture le	
------------------------	--	---------------------------	--

OBJET : Evaluation du degré de pollution des sols dans le cadre de l'opération d'extension de la station d'épuration des eaux Blanches à Sète – Attribution du marché

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN DE THAU

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,
Vu la délibération n°2014-33 issue du procès-verbal d'élection du Président et des Vice-présidents de Thau agglo, dressé lors du Conseil communautaire du 30 avril 2014, portant élection de Monsieur François Commeinhes en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau,
Vu la délibération n°2014-36 du Conseil communautaire en date du 21 mai 2014, modifiée par délibération n°2015-197 du Conseil communautaire en date du 17 décembre 2015, portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Président de Thau agglo,
Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 28 I,
Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles, approuvé par l'arrêté du 16 septembre 2009,

DECIDE

Article 1 :

Thau agglo contracte avec l'entreprise:

SCE
6 allée des Sorbiers
69500 Bron

le marché 16 AS 020 ayant pour objet l'évaluation du degré de pollution des sols dans le cadre de l'opération d'extension de la station d'épuration des eaux Blanches à Sète. Ce marché est passé en application de l'article 28 I du Code des marchés publics.

Article 2 :

Les études font l'objet d'un marché à prix unitaires d'un montant total estimé à 35900 € HT soit 43080 € TTC se décomposant comme suit :

Phases		Montant H.T. estimé	Montant T.T.C. estimé
1	Phase 1	2 000,00	2 400,00
2	Phase 2	33 900,00	40 680,00
Total		35 900,00	43 080,00

Article 3 :

La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au Budget : Budget M49 Assainissement – Opération 9022 – Compte 2317

Article 4 :

Le Directeur Général des Services et le Trésorier de Thau agglé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Frontignan, le 23/02/16



François Commeinhes
Président



DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2016-43

Date de publication le		Transmis en préfecture le	
------------------------	--	---------------------------	--

OBJET : Convention spéciale de déversement d'eaux usées industrielles et assimilées domestiques dans les réseaux publics d'assainissement collectif pour l'établissement « Pêcherie Occitane » à Frontignan – Autorisation de signature

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN DE THAU

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,
Vu l'arrêté n°2002-I-5802 de Monsieur le Préfet de l'Hérault du 17 décembre 2002, modifié par l'arrêté n°2007-I-1010 du 25 mai 2007, n°2013-I-2035 du 21 octobre 2013, n°2013-I-2426 du 27 décembre 2013 et n°2015-I-2124 du 22 décembre 2015 portant création de Thau agglo et transfert de compétence optionnelle en matière d'assainissement au profit de Thau agglo,
Vu la délibération n°2014-33 issue du procès-verbal d'élection du Président et des Vice-présidents de Thau agglo, dressé lors du Conseil communautaire du 30 avril 2014, portant élection de Monsieur François Commeinhes en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau,

Vu la délibération n°2014-36 du Conseil communautaire en date du 21 mai 2014, modifiée par délibération n°2015-197 du Conseil communautaire en date du 17 décembre 2015, portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Président de Thau agglo,

Vu la délibération n°2013-59 du Conseil communautaire en date du 06 mai 2013, adoptant le règlement des services de l'assainissement collectif de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo,

Considérant que l'entreprise « Pêcherie Occitane » située au sein de la ZP Sète Frontignan - 34 110 Frontignan a pour activité la préparation de moules cuisinés et de saumons fumés,

Considérant que ces activités sont susceptibles de générer des pollutions au sein du réseau public d'assainissement de la Collectivité ;

DECIDE

Article 1 :

De conclure avec « Pêcherie Occitane » une convention de déversement des eaux usées industrielles et assimilées domestiques dans les réseaux publics de Thau agglo, afin de définir les modalités à caractères administratifs, techniques, financiers et juridiques que les parties s'engagent à respecter, dans le cadre de l'acceptation de ses eaux usées dans le réseau public d'assainissement de Thau agglo.

Article 2 :

D'adopter les termes de la convention de déversement des eaux usées industrielles et assimilées domestiques dans les réseaux publics de Thau agglo pour l'établissement « Pêcherie Occitane », étant précisé que la convention spéciale de déversement ainsi adoptée ne pourra avoir pour objet ni effet de supprimer ou d'atténuer la responsabilité civile et pénale de l'établissement en matière de protection de l'environnement du fait des eaux résiduaires issues de ses activités.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services et le Trésorier de Thau agglo sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Frontignan, le 03 MARS 2016

François Commelhes
Président



